



COUNCIL CONSEIL
OF EUROPE DE L'EUROPE

Strasbourg, le 1^{er} juillet 2005

MIN-LANG/PR (2005) 5

CHARTRE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES

Deuxième rapport périodique
présenté au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
conformément à l'article 15 de la Charte

ROYAUME-UNI

Le présent document, traduit de l'original anglais, inclut le texte du rapport supplémentaire soumis par les autorités britanniques (dont la version originale anglaise porte la référence MIN-LANG/PR (2005) 5 Addendum 1). Dans la version anglaise, le rapport existe en deux documents distincts : MIN-LANG/PR (2005) 5 et MIN-LANG/PR (2005) 5 Addendum 1

Avant-propos

La dévolution des pouvoirs a été officiellement opérée par le gouvernement du Royaume-Uni aux autorités régionales d'Ecosse et du pays de Galles le 1^{er} juillet 1999, et d'Irlande du Nord en décembre 1999.

A cette occasion, l'Assemblée du pays de Galles a pris en charge un certain nombre de fonctions exercées jusqu'alors par le Gouvernement du Royaume-Uni, comprenant le gallois, l'éducation et la formation, le développement économique et les autorités locales. Le parlement écossais a également pris en charge diverses fonctions du Gouvernement du Royaume-Uni, correspondant dans l'ensemble aux domaines couverts précédemment par le secrétariat d'Etat pour l'Ecosse, en particulier le gaélique et l'écossais.

L'Assemblée d'Irlande du Nord est actuellement suspendue et, pendant cette période, les questions relatives aux langues et à la Charte sont de la responsabilité de divers ministères du Gouvernement britannique.

Celui-ci conserve sous sa responsabilité les affaires étrangères, la défense, la politique économique nationale, la sécurité sociale et la radiodiffusion.

Par conséquent, outre le Gouvernement du Royaume-Uni, trois organes décentralisés se partagent pour une grande part la responsabilité de mettre en application au Royaume-Uni les dispositions de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires.

Il n'existe pas, en Irlande du Nord, de définition légale d'une langue officielle. La majorité de la population ne parle que l'anglais. Il y a deux langues indigènes (l'irlandais et l'écossais d'Ulster) ; un petit nombre de personnes parlent des langues de l'immigration ou utilisent la langue des signes britannique ou irlandaise.

SECTION PRÉLIMINAIRE

- 1. Veuillez fournir les informations générales nécessaires, telles que l'évolution historique du pays dans ce domaine, un aperçu de la situation démographique comprenant les données économiques de base des régions et des informations sur la structure constitutionnelle et administrative de l'Etat.**

Le Royaume-Uni est une démocratie parlementaire fondée sur le suffrage universel. C'est aussi une monarchie constitutionnelle au sein de laquelle les ministres de la Couronne gouvernent au nom du souverain, qui est à la fois chef de l'Etat et chef du Gouvernement.

Il n'y a pas de constitution écrite. Les relations entre l'Etat et les citoyens sont régies par le droit législatif, le droit coutumier et les conventions.

Le parlement du Royaume-Uni adopte la législation primaire – pour les domaines qui n'ont pas été transférés au Parlement écossais et à l'Assemblée d'Irlande du Nord (suspendue par le Secrétaire d'Etat pour l'Irlande du Nord le 14 octobre 2002 à minuit). Il représente la plus haute autorité du pays. Le parlement britannique conserve l'autorité suprême pour gouverner et légiférer dans l'ensemble du Royaume-Uni.

Le pouvoir exécutif comprend le Gouvernement (les membres du Cabinet et les autres ministres responsables des politiques), les organes et services du gouvernement, les autorités locales, les organismes publics, les organes de surveillance indépendants et certaines autres organisations soumises à un contrôle ministériel. Le pouvoir judiciaire établit la jurisprudence et interprète les lois.

Les autorités locales agissent dans la limite des pouvoirs définis par différentes lois. Leurs fonctions sont étendues : elles incluent l'éducation, les services sociaux, l'aménagement du territoire, le logement, la collecte et le traitement des déchets et les transports. Certaines de ces fonctions sont

obligatoires, ce qui signifie que les autorités doivent faire ce qui est requis par la loi. D'autres sont facultatives, les autorités ayant le choix d'offrir ou non les services correspondants.

Dans certains cas, les ministres sont habilités à garantir l'uniformité du niveau de protection de la santé publique et des droits des citoyens. Lorsque les autorités locales outrepassent leurs pouvoirs statutaires, on considère qu'elles enfreignent la loi et elles peuvent être attaquées devant un tribunal.

En Angleterre, le cabinet du Vice-Premier ministre constitue le lien principal entre les autorités locales et le gouvernement central. Cependant, d'autres ministères – notamment ceux de l'Education et des Compétences, du Travail et des Retraites, de la Santé et de l'Intérieur – s'occupent aussi de fonctions assurées par diverses autorités locales.

Le gaélique écossais

En vertu de l'Acte d'union de 1707, les gouvernements séparés de l'Ecosse et de l'Angleterre ont été réunis au sein d'un parlement unique, pour former la Grande-Bretagne. L'Ecosse a conservé un système juridique, une église nationale et un système éducatif distincts. L'Acte d'union a aussi institué, au sein du gouvernement, un secrétariat pour l'Ecosse.

La fonction ministérielle de secrétaire pour l'Ecosse a été créée en 1885. A cette occasion, le secrétaire pour l'Ecosse a aussi reçu la responsabilité du ministère écossais de l'Education, issu en 1872 du conseil de l'éducation pour l'Ecosse.

Le statut du secrétariat pour l'Ecosse a été élevé en 1926 à celui d'un secrétariat d'Etat. Tout au long du vingtième siècle, le secrétaire d'Etat de l'Ecosse a vu ses responsabilités se multiplier, et, en 1999, le secrétariat d'Etat pour l'Ecosse (*Scottish Office*) comptait finalement six ministères.

Le 1^{er} juillet 1999, un nouveau parlement et un nouvel exécutif ont été institués en Ecosse : ils sont dotés de pouvoirs législatifs et exécutifs concernant un large éventail de domaines décentralisés, parmi lesquels l'éducation. La population écossaise élit des membres dans deux parlements (britannique et écossais). Les principaux partis représentés sont le Parti travailliste écossais, le Parti national écossais, le Parti conservateur & unioniste écossais et le Parti libéral démocrate écossais. Le Parti écologiste écossais et le Parti socialiste écossais comptent parmi les petits partis du paysage politique de l'Ecosse.

Les domaines décentralisés sont les suivants :

- la santé ;
- l'éducation et la formation ;
- les collectivités locales ;
- l'aide sociale ;
- le logement ;
- l'aménagement du territoire ;
- le tourisme, le développement économique et l'aide financière à l'industrie ;
- certains aspects des transports écossais, tels que le réseau routier, la politique des bus et les ports et havres écossais ;
- la justice et les affaires intérieures, comprenant la plupart des aspects du droit pénal et civil, le ministère public et les tribunaux ;
- les services de la police et des pompiers ;
- l'environnement ;

- le patrimoine naturel et architectural ;
- l'agriculture, les forêts et la pêche ;
- les sports et les arts ;
- les statistiques, l'état civil et les archives publiques.

Les domaines réservés du Gouvernement du Royaume-Uni sont les suivants :

- les questions constitutionnelles ;
- la politique étrangère du Royaume-Uni ;
- la défense et la sécurité nationale du Royaume-Uni ;
- le système fiscal, économique et monétaire ;
- l'immigration et la nationalité ;
- l'énergie : l'électricité, le charbon, le gaz et le nucléaire ;
- les marchés communs ;
- le commerce et l'industrie, comprenant la concurrence et la protection du consommateur ;
- certains aspects des transports, tels que les chemins de fer, la sécurité et la réglementation des transports ;
- la législation sur l'emploi ;
- la sécurité sociale ;
- les jeux de hasard et la loterie nationale ;
- la protection des données ;
- l'avortement, la fécondation et l'embryologie humaines, la génétique, les xénogreffes et la vivisection ;
- l'égalité des chances.

Il y a encore, au sein du Cabinet britannique, un secrétaire d'Etat pour l'Ecosse, dont le rôle est de représenter celle-ci pour toutes les questions qui relèvent de la compétence du Gouvernement du Royaume-Uni. Les services du secrétaire d'Etat pour l'Ecosse sont connus sous le nom de *Scotland Office* (secrétariat d'Etat pour l'Ecosse), et se trouvent principalement à Londres. Ils font maintenant partie du département des Affaires constitutionnelles.

La structure actuelle de l'administration locale de l'Ecosse a été établie par la loi de 1994 (pour l'Ecosse) sur l'administration locale, etc., entrée en vigueur le 1^{er} avril 1996. Cette structure comprend 29 autorités unitaires, qui ont remplacé – en reprenant leurs fonctions – les 53 conseils de district et 9 conseils régionaux créés en 1975.

Les trois conseils insulaires restent inchangés. Les 32 conseils sont responsables de tous les services de l'administration locale assurés par leurs prédécesseurs, à l'exception de quelques fonctions mineures.

Au 30 juin 2001, la population de l'Ecosse est estimée à 5,1 millions d'habitants, soit 9 % de la population du Royaume-Uni. Après un déclin démographique pendant la plus grande partie des années 80, de petites augmentations ont été enregistrées chaque année jusqu'en 1995. Depuis cette

date, la population a connu un déclin progressif jusqu'en 2001, où une faible augmentation a été observée.

La majorité de la population se concentre dans la partie centrale du pays, autour de Glasgow et d'Edimbourg. Les Highlands et les Îles sont les régions les plus vastes mais les moins peuplées.

L'Ecosse compte six grandes villes :

- Glasgow 578 710 habitants ;
- Edimbourg 449 020 habitants ;
- Aberdeen 211 910 habitants ;
- Dundee 145 460 habitants ;
- Stirling 86 200 habitants ;
- Inverness 50 920 habitants.

Avec une superficie de 7 792 000 hectares, l'Ecosse représente environ un tiers du territoire du Royaume-Uni. La partie continentale de l'Ecosse s'étend, de la frontière avec l'Angleterre à la côte septentrionale, sur environ 440 km à vol d'oiseau, et sa largeur maximale, d'est en ouest, est d'environ 240 km. L'Ecosse comprend aussi quelque 380 îles – habitées pour plus d'une centaine d'entre elles – dont certaines ont une superficie relativement importante (par exemple les Îles Shetlands).

Le produit intérieur brut (PIB) de l'Ecosse était en 2001 de 69,2 milliards de livres, soit une moyenne de 13 660 livres par habitant. Les principaux éléments du PIB sont la production industrielle (21 %), l'immobilier et les services aux entreprises (18 %) et le commerce de gros et de détail (11 %). Le secteur industriel écossais est fortement tourné vers l'exportation, et 57 % des exportations de l'Ecosse vont vers d'autres pays de l'Union européenne. La plus grande part de l'activité industrielle se concentre dans la région relativement petite de la Ceinture centrale, bien qu'Aberdeen, située hors de cette zone, soit un foyer important de l'industrie pétrolière. Glasgow et plus généralement la partie occidentale de la Ceinture constituent le principal centre industriel. Edimbourg est la capitale et le centre administratif de l'Ecosse. Elle compte un grand nombre d'institutions financières et professionnelles, ainsi qu'un important secteur industriel.

L'Ecosse a longtemps eu un taux de chômage assez élevé et, au cours des années 80, ce taux (selon la définition de l'Organisation internationale du travail) avait atteint 14,9 % (en 1987). De cette date à 1990, il a diminué jusque environ 9,3 %, mais le chômage a de nouveau augmenté puis diminué au cours des dernières années. Au printemps 2003, ce taux était de 5,6 % (respectivement 6,1 % et 5,1 % pour le chômage masculin et féminin), contre 5,0 % pour l'ensemble du Royaume-Uni. Ces chiffres globaux, cependant, ne traduisent pas les fortes variations du taux de chômage selon les régions d'Ecosse.

Le cornique

La Cornouailles compte deux niveaux d'administration locale, avec un Conseil de comté et six Conseils de district. Les îles Sorlingues sont administrées séparément par une forme d'autorité unitaire.

La Cornouailles et les îles Sorlingues comptent environ 513 500 habitants, dont près du quart (23,3 %) ont atteint l'âge de la retraite. Entre 1993 et 2003, la population s'est accrue de plus de 8 %, pour seulement moins de 4 % en Angleterre. Le taux de chômage le plus récent est de 4,2 %, pour 4,8 % en Angleterre. La Cornouailles et les Sorlingues reçoivent actuellement de l'Union européenne une aide structurelle en tant que régions d'Objectif 1, en raison de leur retard économique par rapport à la moyenne de l'Union (selon le PIB par habitant)

Irlande du Nord

Le secrétaire d'Etat pour l'Irlande du Nord a suspendu l'Assemblée et l'Exécutif d'Irlande du Nord à compter du 14 octobre 2002 à minuit. Le secrétaire d'Etat, assisté de son équipe de ministres pour l'Irlande du Nord, a pris la direction et le contrôle des ministères nord-irlandais. Pour plus de détails

sur les responsabilités des différents ministères, voir le site Internet du Bureau de l'Irlande du Nord <http://www.nio.gov.uk>.

Le Gouvernement d'Irlande du Nord compte onze ministères ; avec les organes qui leur sont associés, ceux-ci assurent les fonctions souvent confiées ailleurs aux autorités locales (par exemple le logement public, l'aménagement du territoire et l'éducation). Il y a actuellement en Irlande du Nord 26 conseils de district, dont les responsabilités incluent la gestion des équipements sportifs, sociaux, collectifs, culturels et de loisirs, l'hygiène de l'environnement, le traitement des déchets et la promotion du tourisme et du développement économique. Ces conseils ont aussi un rôle représentatif et consultatif : le premier consiste à désigner des membres au sein de divers organes officiels (par exemple les conseils pour la santé et l'éducation), le second à donner leur avis sur des questions telles que l'aménagement ou la conservation de l'eau.

Le Bureau de l'Irlande du Nord sert d'organe de liaison avec le département du Gouvernement britannique chargé des dispositions de la Charte dont la responsabilité n'a pas été dévolue aux autorités d'Irlande du Nord (par exemple la radiodiffusion).

Un Groupe interministériel pour l'application de la Charte est chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi de la Charte et l'élaboration de rapports. Il est présidé par le ministre de la Culture, des Arts et des Loisirs (DCAL, *Department of Culture Arts and Leisure*) et associe l'ensemble du Gouvernement d'Irlande du Nord, le Bureau de l'Irlande du Nord, les administrations des douanes et des contributions et le Service judiciaire d'Irlande du Nord.

L'Irlande du Nord compte environ 1,7 million d'habitants, dont la moyenne d'âge est inférieure à celle de toutes les autres régions du Royaume-Uni, et une des plus basses de l'Union européenne. Pour plus de détails, voir le site Internet consacré au recensement, www.nisra.gov.uk.

Lors du recensement de 2001, 167 490 personnes ont indiqué avoir une certaine connaissance de l'irlandais (soit 10,4 % de la population).

Le gaélique mannois

L'île de Man, avec une superficie de 572 km carrés (ou 227 miles carrés), se trouve au cœur des îles britanniques. L'île ne fait pas partie du Royaume-Uni, mais elle est une Dépendance de la Couronne, c'est-à-dire un territoire autonome rattaché à la Couronne britannique.

Le *Tynwald*, le parlement millénaire de l'île de Man, adopte ses propres lois et décide de toutes les politiques internes en matière administrative, fiscale et sociale. Les questions extérieures, telles que la représentation à l'étranger et la défense, sont gérées au nom de l'île par le Gouvernement du Royaume-Uni, qui reçoit à cette fin un paiement annuel de l'île de Man.

Compte tenu du statut de l'île de Man, la Couronne est responsable, en dernier ressort, de sa bonne administration. Cependant, en vertu d'une convention appliquée de longue date, les décisions du Gouvernement du Royaume-Uni ne s'appliquent pas à l'île de Man, sauf consentement spécifique du Gouvernement de cette dernière.

Lors du dernier recensement organisé en avril 2001, l'île de Man comptait 76 315 résidents permanents, ce qui représente une augmentation de 6,4 % depuis le recensement intermédiaire de 1996. Cette population se compose de 37 372 hommes et 38 843 femmes.

Le gaélique mannois appartient au groupe des langues celtiques, qui fait lui-même partie de la famille des langues indo-européennes. Les spécialistes pensent que la langue parlée sur l'île était d'abord le « britannique », qui a été remplacé, peut-être au début du VI^e siècle, par le « gaélique » (ce terme étant la désignation de l'irlandais dans cette langue). Le gaélique a peu évolué pendant les invasions et la colonisation nordiques, qui ont débuté vers l'an 800, l'île étant restée une dépendance de la Norvège jusqu'en 1266.

Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, la majorité des insulaires avaient le mannois pour langue maternelle, et ne connaissaient que peu ou pas du tout l'anglais. L'utilisation du mannois a ensuite décliné et, mis à part dans les régions les plus éloignées des villes, les enfants nés dans la deuxième moitié du XIX^e siècle ont pour la plupart reçu une éducation anglophone. Seule une poignée de personnes ayant le

mannois pour langue maternelle ont survécu jusqu'à la deuxième moitié du XX^e siècle, la dernière étant morte en 1974. Les dernières décennies du XX^e siècle ont cependant vu un regain d'intérêt considérable pour le mannois et pour sa pratique. Tandis que le recensement décennal de 1961 n'enregistrait que 165 personnes ayant une certaine connaissance du gaélique mannois, 1 689 personnes, lors du recensement de 2001, ont déclaré savoir parler, lire ou écrire cette langue.

Le mannois n'a probablement été utilisé sous forme écrite que vers 1610, date à laquelle John Phillips, évêque de Sodor et Man, a fait traduire le Livre de la prière commune (le livre du rituel anglican), qui n'a cependant été publié qu'en 1894. La première publication en mannois date d'un siècle après John Phillips, lorsque l'évêque Thomas Wilson a fait traduire dans cette langue ses « Principes et obligations de la chrétienté », en utilisant une orthographe différente de celle de Phillips, qui s'inspirait du gallois. L'orthographe de Wilson, à quelques modifications et adaptations près, est restée en usage jusqu'aujourd'hui.

Le gallois

L'utilisation du gallois au pays de Galles remonte au moins au VI^e siècle avant notre ère. Le roi Edouard 1^{er} d'Angleterre a fait adopter des lois qui faisaient de l'anglais la langue juridique et administrative. Aux termes de l'Acte d'union, la maîtrise de l'anglais est devenue obligatoire pour exercer des fonctions officielles et l'anglais est devenu la langue des tribunaux. Pendant la Révolution industrielle, le pays de Galles a connu une très forte poussée démographique due à l'essor d'industries telles que le charbon, l'acier et l'ardoise. Ce phénomène a entraîné simultanément une augmentation du nombre des locuteurs du gallois et une diminution de la proportion de ces personnes, en raison notamment de l'immigration, au XIX^e siècle, d'ouvriers venus d'Angleterre pour travailler dans les mines de charbon. Avec l'assimilation de plus en plus grande des Gallois, l'anglais a fortement progressé, en particulier dans le sud-est et le nord-est du pays. Cette évolution, préjudiciable à l'emploi du gallois, a encore été accentuée par des législations telles que la loi de 1870 sur l'éducation et la loi de 1889 sur les autorités locales, qui ont fait de l'anglais la langue unique, respectivement, de l'enseignement public et de l'administration locale. En dépit des mesures adoptées par la suite pour autoriser l'enseignement du gallois et dans cette langue, l'hostilité vis-à-vis du gallois n'a pas disparu.

Dans les dernières décennies du XX^e siècle, cependant, le gallois a bénéficié d'un vaste mouvement de protection et de promotion, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la radiodiffusion. Ce mouvement a aussi développé l'intérêt pour la langue et la culture galloises.

Bibliographie

Oes y byd i'r iaith Gymraeg: y Gymraeg yn Sir Fynwy yn y bedwaredd ganrif ar bymtheg; Williams, Sian Rhiannon, Cardiff 1992.

Centre de l'université du pays de Galles pour les études supérieures galloises et celtiques : collection d'histoire sociale de la langue galloise.

Langue, économie et société : heurs et malheurs de la langue galloise au XX^e siècle, Aitchison & Carter, Cardiff 2000.

« Faisons notre possible pour la langue ancienne » : la langue galloise au XX^e siècle, dans Histoire sociale de la langue galloise, Cardiff 2000.

- 2. Veuillez indiquer toutes les langues régionales ou minoritaires, telles que définies au paragraphe a de l'article 1^{er} de la Charte, qui sont pratiquées sur le territoire de votre Etat. Veuillez également préciser dans quelles parties du territoire résident les locuteurs de ces langues.**

Le gaélique écossais

L'anglais est traditionnellement la langue officielle de l'administration, des affaires, de l'éducation et des professions juridiques et autres. Il est parlé dans toute l'Ecosse, parallèlement à l'anglais d'Ecosse, ou écossais, et au gaélique, qui sont les deux langues régionales ou minoritaires parlées en Ecosse. L'**annexe A** présente la répartition géographique des locuteurs du gaélique d'après le dernier recensement.

Le cornique

Au Royaume-Uni, les locuteurs du cornique habitent majoritairement en Cornouailles.

L'irlandais

Il y a deux langues indigènes en Irlande du Nord : l'irlandais et l'écossais d'Ulster.

La défense de la langue irlandaise est en Irlande du Nord un mouvement essentiellement revivaliste. La quasi-totalité des derniers locuteurs ayant historiquement l'irlandais pour langue maternelle sont morts dans les années 70 mais des familles irlandisantes étaient alors apparues dans différentes parties de l'Irlande du Nord, y compris un petit noyau à Belfast. Dans ces familles, l'irlandais est transmis d'une génération à l'autre. Les irlandisants sont présents dans toute l'Irlande du Nord, avec la concentration la plus forte dans la région de Belfast. Le recensement effectué en Irlande du Nord en 2001 a fourni un décompte des locuteurs selon les districts d'autonomie locale. Voir l'**annexe B**.

L'écossais d'Ulster

D'après la législation (l'ordonnance de 1999 pour l'Irlande du Nord sur la coopération Nord/Sud (organismes de mise en application)), l'écossais d'Ulster est défini comme une variante de l'écossais traditionnellement employée dans certaines régions d'Irlande du Nord et dans le Donegal. A la fin des années 60, une étude sociolinguistique (de Gregg) a établi que les principales régions d'expression en écossais d'Ulster étaient le nord-est du comté de Down (les Ards), le comté d'Antrim et l'est du comté de Londonderry (autour de Coleraine).

Le gaélique mannois

Le gaélique mannois est la seule langue régionale ou minoritaire, selon la définition du paragraphe a, article 1^{er} de la Charte, utilisée sur l'île de Man. Ses locuteurs sont répartis sur toute l'île.

Le gallois

Il y a des galloisants dans tout le pays de Galles. C'est dans le comté de Gwynedd, l'île d'Anglesey et le comté de Ceredigion qu'ils sont le plus nombreux, avec des proportions de locuteurs âgés de 3 ans et plus de 72,1 %, 60,1 % et 52,0 % respectivement. Les comtés de Blaenau Gwent et du Monmouthshire ont les concentrations les plus basses, avec moins de 7,5 % de locuteurs. A Cardiff, la capitale du pays de Galles, le pourcentage des galloisants âgés de 3 ans et plus est de 11 %. Toutefois, même dans les zones où les locuteurs sont en faible proportion, leur nombre peut ne pas être négligeable. Par exemple, selon le recensement de 2001, Cardiff comptait 32 504 galloisants âgés de 3 ans et plus. Pour une analyse plus détaillée, voir le site Internet du Bureau de la langue galloise : <http://www.bwrdd-yr-iaith.org.uk/en/cynnwys.php?cID=6&pID=109>

- 3. Veuillez indiquer le nombre des locuteurs de chaque langue régionale ou minoritaire et préciser les critères retenus par votre pays pour définir le terme « locuteur d'une langue régionale ou minoritaire » à cette fin.**

Le gaélique écossais

Le nombre des locuteurs du gaélique, enregistré au 30 juin 2001, était de 58 652. Le nombre des personnes qui parlent, lisent ou écrivent le gaélique est de 65 674, tandis que 92 396 personnes parlent, lisent, écrivent ou comprennent cette langue. Ces chiffres semblent indiquer qu'un nombre important de personnes lisent et écrivent le gaélique, mais ne le parlent pas (cette différence tient peut-être aux personnes qui apprennent cette langue). De même, un nombre considérable de personnes comprennent le gaélique, mais ne le parlent, ne le lisent et ne l'écrivent pas (ce chiffre tient

peut-être aux personnes qui ont reçu une éducation gaélisante mais n'utilisent pas la langue dans leur vie quotidienne). On trouve des locuteurs du gaélique dans tous les comtés d'Ecosse. Le Comhairle Nan Eilean Siar (Conseil des Iles Occidentales) et les régions des Highlands et de l'Argyll et Bute comptent le plus grand nombre de locuteurs. L'**annexe A** présente une décomposition détaillée des chiffres du dernier recensement.

L'écossais survit en Ecosse sous des formes diverses selon les régions. On ne dispose pas de statistiques officielles sur le nombre de ses locuteurs.

Le cornique

Une étude universitaire indépendante, commandée par l'Office gouvernemental pour le Sud-Ouest et publiée en avril 2000, a estimé à environ 300 le nombre des locuteurs effectifs du cornique, en prenant pour critère la capacité à « tenir une conversation générale, à un débit normal, sur un thème de la vie quotidienne ». Ce nombre a probablement augmenté depuis, si l'on en croit les témoignages des groupes de langue et des enseignants et les 51 réussites, depuis 2000, aux deux niveaux les plus élevés de l'examen du Conseil de la langue cornique.

L'irlandais

Le recensement de 2001 comportait une question sur la connaissance de l'irlandais. Lors de ce recensement, 167 489 personnes ont indiqué avoir une certaine connaissance de l'irlandais (soit 10,4 % de la population). Sur ce nombre, au moins 106 844 personnes pouvaient parler l'irlandais. Pour plus de détails sur les réponses, voir l'**annexe B**. Leur niveau de maîtrise de la langue n'était pas précisé.

L'écossais d'Ulster

Le recensement de 2001 ne comportait aucune question relative à l'écossais d'Ulster et il n'existe pas de données de référence fiables quant au nombre de ses locuteurs. Dans le cadre de l'enquête *Northern Ireland Life and Times Survey* (1999), 2 % des personnes interrogées ont déclaré être des locuteurs de l'écossais d'Ulster, ce qui représenterait approximativement 35 000 personnes. Cette enquête a été effectuée sur un échantillon représentatif de 2 200 adultes.

Le gaélique mannois

Le recensement de 2001 a enregistré 1 527 personnes capables de parler le mannois, 706 capables de l'écrire et 910 de le lire, un total de 1 689 personnes ayant au moins une de ces compétences. Le degré de maîtrise était un élément clé de la question posée pour ce recensement. Les personnes ne connaissant que quelques mots ou expressions étaient invitées à cocher la case « Non, je ne sais ni parler, ni lire, ni écrire le gaélique mannois ». L'**annexe D** présente une décomposition des chiffres du recensement de 2001.

Le gallois

Le recensement de 2001 indique que plus de 580 000 personnes parlent le gallois, soit 20,8 % de la population galloise âgée de 3 ans et plus. (www.bwrdd-yr-iaith.org.uk/en/cynnwys.php?cID=6&pID=109)

- 4. Veuillez indiquer quelles langues dépourvues de territoire, telles que définies au paragraphe c de l'article 1^{er} de la Charte, sont pratiquées sur le territoire de votre Etat et fournir des données statistiques relatives aux locuteurs.**

Aucune.

5. Dans la mesure où cela pourrait s'avérer utile pour compléter les 4 points ci-dessus, veuillez fournir les déclarations générales récentes sur la politique de l'Etat concernant la protection des langues régionales ou minoritaires.

Le gaélique écossais

L'Accord de partenariat pour une Ecosse meilleure

Le texte de l'Accord de partenariat pour une Ecosse meilleure énonce les principes qui inspireront les politiques adoptées et mises en œuvre en Ecosse par l'Exécutif écossais. Ce document figure sous le lien suivant : <http://www.scotland.gov.uk/library5/government/pfbs.pdf>.

Les engagements de haut niveau pris concernant le gaélique et l'écossais sont les suivants :

- « Nous adopterons une nouvelle approche des langues d'Ecosse, qui prendra en considération notre patrimoine et notre diversité » ;
- « Nous donnerons au gaélique un statut juridique solide, en présentant un projet de loi sur le gaélique » ;
- « Nous mettrons en place une stratégie nationale visant à accompagner le développement et le soutien des langues d'Ecosse, y compris la langue des signes britannique et les langues des communautés ethniques » ;
- « Nous poursuivrons nos efforts en faveur de l'éducation en gaélique, notamment en développant les lieux de formation des enseignants ».

La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique

Dans sa présentation du programme législatif de l'Exécutif pour 2004-2005, le Premier ministre Jack McConnell déclarait ce qui suit :

« Mon ambition est de voir, dans toute l'Ecosse, un nouveau progrès de l'usage du gaélique dans la vie quotidienne, et que les Ecossais aient un sentiment d'appartenance à cette langue mais aussi de fierté à son égard.

Il y a un an, à l'occasion du centenaire du Mod, nous lançons notre campagne de consultation sur un projet de loi visant à garantir le statut de la langue en Ecosse.

Et d'ici un an, au cours de la présente législature, nous soumettrons et adopterons le **projet de loi sur le gaélique**, afin de nous appuyer sur les activités que nous soutenons déjà dans les domaines de la radiodiffusion, des arts et de l'éducation. »

Le projet de loi (écossaise) sur le gaélique a été présenté au Parlement écossais en septembre 2004. A cette occasion, Peter Peacock, ministre de l'Education et de la Jeunesse, faisait la déclaration suivante :

« Grâce à ce projet de loi, il sera plus facile d'employer le gaélique et de garantir que les organes publics – tels que les instances sanitaires et les conseils – prennent en compte les besoins des gaélistes.

Une fois le projet adopté, le gaélique disposera de l'arsenal nécessaire pour faire face aux défis du XIX^e siècle et prospérer dans les années à venir. »

La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique a reçu l'assentiment royal le 1^{er} juin 2005 et ses dispositions devraient entrer en vigueur avant la fin de l'année. Les différentes étapes de l'examen du projet de loi par le Parlement figurent sur le site Internet de ce dernier, sous le lien <http://www.scottish.parliament.uk/business/bills/billsInProgress/gaelicLanguage.htm>.

Le site propose aussi le texte de la loi et les notes explicatives qui l'accompagne.

Les principales dispositions de la loi sont les suivantes :

- la création d'un organe de promotion du gaélique, le *Bòrd na Gàidhlig*, chargé de veiller à ce que le gaélique ait en Ecosse le statut d'une langue officielle, sur un pied d'égalité avec l'anglais ;
- l'obligation d'élaborer un Plan national pour le gaélique afin de définir, pour toute l'Ecosse, la politique future de promotion de cette langue (et de concevoir, dans le cadre de ce plan, une stratégie nationale sur l'éducation en gaélique) ;
- la capacité, pour le *Bòrd na Gàidhlig*, à exiger des organismes publics écossais qu'ils élaborent et mettent en œuvre un plan pour le gaélique précisant comment ils utiliseront cette langue dans le cadre de leurs activités ;
- la capacité, pour le *Bòrd na Gàidhlig*, à conseiller les organismes publics en matière de développement de l'éducation en gaélique.

Le Groupe de mise en œuvre des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement secondaire gaélisant

En août 2004, le ministère de l'Education et de la Jeunesse a créé un Groupe de mise en œuvre des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement secondaire gaélisant.

Ce groupe a été créé afin d'étudier spécifiquement les besoins de l'enseignement secondaire gaélisant et de formuler des propositions pour l'expansion de ce secteur. Les ministres écossais considèrent que le manque d'enseignants de secondaire pour l'enseignement en gaélique fait à juste titre l'objet de mesures, mais qu'il convient de réfléchir à d'autres modes d'apprentissage et en particulier aux possibilités qu'offre l'utilisation des TIC pour les cours en gaélique dans le secondaire.

Ainsi, cette solution virtuelle pourrait être un moyen de répondre à la demande croissante d'enseignement en gaélique au niveau secondaire. Elle serait bénéfique pour cet enseignement et démontrerait aussi le potentiel de ces technologies pour d'autres domaines d'enseignement.

Il a été demandé au groupe de formuler des propositions dans les domaines suivants :

- déterminer les matières et les niveaux qui doivent faire l'objet d'une attention particulière ;
- commander l'élaboration de matériels pédagogiques en coopération avec l'association *Learning and Teaching (Scotland)* ;
- définir les dispositifs et les lieux pour l'enseignement gaélisant d'autres matières à l'aide des TIC ;
- réfléchir aux besoins en formation pour les enseignants chargés de dispenser cet enseignement.

Groupe de travail de courte durée pour les enseignants de l'éducation gaélisante

En janvier 2005, le ministre de l'Education et de la Jeunesse a créé un Groupe de travail de courte durée pour les enseignants de l'éducation gaélisante, chargé d'examiner les domaines d'activité suivants et de formuler des recommandations :

- les stratégies pour augmenter le nombre des enseignants pour l'éducation gaélisante ;
- les possibilités actuelles de formation des enseignants ;
- la formation professionnelle des enseignants de l'éducation gaélisante ;
- le soutien professionnel des enseignants de l'éducation gaélisante.

Ce groupe de travail doit remettre aux ministres écossais, au cours de l'été 2005, un rapport accompagné de recommandations.

Lignes directrices pour l'éducation gaélique

Le ministre de l'Education et de la Jeunesse a présenté un projet de lignes directrices, au titre de l'article 13 de la loi de 2000 sur la qualité des établissements scolaires d'Ecosse, pour examen durant l'été 2004.

Ces lignes directrices sont pour objectifs :

- de veiller à ce que les autorités éducatives aient un projet politique concernant l'éducation gaélique ;
- d'encourager une approche méthodique des rapports sur le gaélique remis en vertu de la loi de 2000 ;
- d'informer les parents et les représentants du gaélique de leur droit à une éducation gaélisante dans tous les secteurs éducatifs.

Ce projet de lignes directrices figure sous le lien suivant : <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Arts-Culture/gaelic/17909/GaelicEdGuidanceConsult>

Le cornique

Le 14 juin 2005, le ministre des Collectivités locales a annoncé, dans un communiqué de presse national, le soutien du Gouvernement à la Stratégie pour le cornique adoptée par le Conseil du comté de Cornouailles et les organisations de promotion de cette langue. Le ministre a considéré que cette stratégie fournissait un cadre pour la mise en œuvre de la Partie II de la Charte. Le Gouvernement, a-t-il ajouté, va travailler à la mise en œuvre de la Stratégie, en coopération avec les autorités locales et les organisations de promotion du cornique, par l'intermédiaire de l'Office gouvernemental pour le Sud-Ouest et conformément aux engagements pris au titre de la Charte.

L'irlandais

L'Accord de Belfast (Accord du Vendredi Saint) a été signé le 10 avril 1998 et toutes les parties signataires ont reconnu « l'importance du respect, de la compréhension et de la tolérance vis-à-vis de la diversité culturelle y compris, en Irlande du Nord, pour l'irlandais, l'écossais d'Ulster et les langues des diverses communautés ethniques ». Le Gouvernement du Royaume-Uni a pris des engagements spécifiques concernant l'irlandais.

La déclaration commune des gouvernements britannique et irlandais, en date du 1^{er} avril 2003, indique ce qui suit :

« Le Gouvernement britannique va continuer de s'acquitter de toutes les obligations, acceptées au titre de l'Accord, concernant l'irlandais. En particulier, pour ce qui concerne la radiodiffusion, le Gouvernement britannique prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la création, aussi tôt que possible après la réception en avril du dossier économique définitif, d'un fonds de soutien financier pour la production de films de cinéma et de télévision en irlandais. Il prendra aussi des mesures afin d'encourager l'octroi d'une aide à une académie de l'écossais d'Ulster. Les deux Gouvernements poursuivront leur collaboration avec les organismes de surveillance compétents et les autorités de radiodiffusion afin de lever les obstacles techniques et autres qui s'opposent à une extension substantielle de la réception de TG4 en Irlande du Nord. »

Le gaélique mannois

Le Plan 2005-2008 du Gouvernement de l'île de Man comporte six objectifs généraux. Un de ces objectifs, intitulé « Identité nationale positive », comprend un volet « Culture & patrimoine » dont le but est de *protéger, présenter et promouvoir le patrimoine culturel unique de l'île de Man*. Ce volet poursuit notamment les trois buts suivants :

- soutenir la recherche sur le mannois et la publication de la Nouvelle Histoire de l'île de Man ;

- étendre l'offre d'enseignement du mannois dans les écoles ;
- soutenir les activités de la Commission sur la radiodiffusion en gaélique.

Le Plan du Gouvernement a pour objectif spécifique d'augmenter le nombre des personnes liées à la langue par rapport aux chiffres du recensement de 2001.

Pays de Galles

Du fait de la décentralisation du pouvoir au Royaume-Uni, le gouvernement de l'Assemblée galloise est chargé de la promotion de la langue galloise. Cette responsabilité incombe actuellement au ministre de l'Assemblée pour la Culture, la Langue galloise et le Sport. En 2003, le gouvernement de l'Assemblée a lancé le Plan d'action national pour un pays de Galles bilingue, aussi intitulé *laith Pawb* (« La langue de chacun »). Voir sous le lien suivant : www.wales.gov.uk/subculture/content/wellang_e.htm. Les mesures énoncées dans ce plan visent à atteindre d'ici 2011 plusieurs objectifs-clés qui permettront d'augmenter durablement le nombre et le pourcentage des personnes capables de parler le gallois.

Le plan *laith Pawb* comprend trois parties et porte sur les politiques nationales, la langue au niveau local et les droits individuels et linguistiques. Le gallois devient la langue ordinaire du gouvernement de l'Assemblée. Des progrès ont aussi été accomplis dans les domaines de l'économie linguistique, de l'accès à l'éducation et la formation en gallois – et de l'offre de ces prestations – et, enfin, de l'usage de la langue dans les secteurs de la santé et de l'aide sociale. La promotion du gallois bénéficiera entre 2003 et 2006 d'une aide supplémentaire de 28 millions de livres. Sur cette somme, 16 millions de livres sont destinés au Bureau de la langue galloise, ce qui permet à celui-ci d'augmenter les subventions qu'il accorde à ses principaux partenaires, tels que le festival national *Eisteddfod*, *Mudiad Ysgolion Meithrin*, *Urdd Gobaith Cymru* et le *Mentrau laith*.

Ainsi qu'il est indiqué dans le *laith Pawb*, un *Fforwm laith* sera créé afin de mieux coordonner les activités des différentes organisations s'intéressant à la conception et à la mise en œuvre des politiques linguistiques. Une consultation sur les fonctions et la structure éventuelles du *Fforwm laith* a eu lieu en 2004, et il se réunira pour la première fois en octobre 2005. (www.wales.gov.uk/subculture/content/wellang_e.htm).

Le *laith Pawb* et le Programme pour la langue galloise du gouvernement de l'Assemblée font l'objet d'un rapport annuel. Le deuxième rapport, relatif à leur mise en œuvre en 2004-05, peut être consulté sous le lien suivant : www.wales.gov.uk/subculture/content/wellang_e.htm

PREMIÈRE PARTIE

1. **Veillez indiquer les principaux instruments et/ou dispositions juridiques que vous considérez essentiels pour la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires dans votre pays. Veuillez fournir :**
 - copies de ces instruments et/ou dispositions juridiques, en anglais ou en français, dans le cas où votre pays ne les aurait pas fournies dans le rapport périodique initial ;
 - les détails et les copies des nouveaux actes législatifs ou réglementaires dans le domaine des langues régionales ou minoritaires ;
 - des détails de jurisprudence ou d'autres développements juridiques ou administratifs dans ce domaine.

Le gaélique écossais

Annexe E – Le projet de loi de 2005 sur le gaélique
Annexe F – Les lois de 1990 et 1996 sur la radiodiffusion

<i>Annexe G –</i>	<i>La loi de 2003 sur les communications</i>
<i>Annexe H –</i>	<i>La loi écossaise de 1980 sur l'éducation</i>
<i>Annexe I –</i>	<i>La loi de 2000 sur la qualité des établissements scolaires d'Ecosse</i>
<i>Annexe J –</i>	<i>La réglementation (écossaise) de 1986 sur l'éducation gaélique</i>
<i>Annexe K –</i>	<i>Projet de lignes directrices pour l'éducation gaélique (présenté au titre de la loi de 2000 sur la qualité des établissements scolaires d'Ecosse)</i>

Le cornique

Il n'existe aucune législation particulière pour le cornique.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

L'ordonnance de 1989 sur l'éducation (pour l'Irlande du Nord) prévoit l'enseignement de l'irlandais en tant que langue vivante faisant partie intégrante du programme scolaire. Elle institue aussi les thèmes interdisciplinaires du patrimoine culturel et de l'éducation à la compréhension mutuelle, qui permettent aux écoles qui le souhaitent de proposer un enseignement sur l'écossais d'Ulster ou l'irlandais, et sur la littérature et la culture liées à ces langues.

Dans l'Accord de Belfast, signé le 10 avril 1998 (le Vendredi saint), le gouvernement du Royaume-Uni s'engage, avec le Gouvernement de l'Irlande, à prendre des mesures concrètes en faveur de la diversité linguistique. Ces engagements s'appuient sur un autre accord, également signé le 10 avril 1998, conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de l'Irlande.

L'Organisme Nord/Sud pour les langues a été établi par l'ordonnance de 1999 pour l'Irlande du Nord sur la coopération Nord/Sud et il est entré en activité le 2 décembre 1999. Il comprend deux instances distinctes, *Foras na Gaeilge* (le Bureau de la langue irlandaise) et *Tha Boord o Ulstèr Scotch* (le Bureau de l'écossais d'Ulster).

L'ordonnance de 1998 sur l'éducation (pour l'Irlande du Nord) donne au ministère nord-irlandais de l'Education l'obligation d'encourager et de faciliter le développement de l'enseignement en langue irlandaise. Le ministère de l'Education a créé en août 2000 un organisme de promotion, le *Comhairle na Gaelscolaíochta*, qui a notamment pour objectifs de faciliter et d'encourager le développement de l'enseignement en irlandais en Irlande du Nord, de représenter ce secteur et d'entretenir des liens avec le ministère, en le conseillant sur différentes questions relatives à l'enseignement en irlandais.

L'ordonnance de 1995 sur l'administration locale (dispositions diverses) pour l'Irlande du Nord a introduit une législation donnant aux Conseils le pouvoir de baptiser les rues dans une langue quelconque, parallèlement au nom anglais.

L'ordonnance de 1995 sur l'enfance (pour l'Irlande du Nord) instaure l'obligation, pour les services sociaux et sanitaires, de prendre en compte la situation linguistique des enfants ou jeunes personnes dont ils s'occupent lors de la prise de décisions les concernant.

Le gaélique mannois

En juillet 1985, le Tynwald a approuvé le rapport du Comité restreint sur une plus grande utilisation du gaélique mannois. Les recommandations spécifiques contenues dans ce rapport étaient les suivantes :

- a. Le Tynwald déclare sa volonté de faire de la préservation et de la promotion du gaélique mannois un objectif du Gouvernement de l'île de Man.
- b. Le Conseil de l'éducation, conjointement avec la Fondation pour le patrimoine mannois, assurera l'offre de cours élémentaires sur les études mannoises, à tous les élèves des établissements primaires et secondaires, et de cours facultatifs d'approfondissement. Le Conseil de l'éducation prévoira aussi la

formation des enseignants à cette fin. Nous recommandons par ailleurs la création d'un cours d'études mannoises dans le premier cycle du secondaire.

- c. Les conseils et départements devraient utiliser une signalisation bilingue dans leurs services, sur leurs véhicules et sur leur papeterie ; ils devraient aussi, lorsque cela est possible et réalisable, développer l'utilisation du gaélique mannois dans la mesure où cela n'entraîne pas une augmentation des coûts ni une diminution de l'efficacité.
- d. Les Serments cérémoniels inscrits dans le Liber Juramentorum devraient pouvoir être prononcés en gaélique mannois, à la condition, lorsque cela est nécessaire, que certaines conditions soient remplies et qu'il existe une législation à ce sujet.
- e. La Fondation pour le patrimoine mannois devrait créer une Commission consultative sur le mannois, composée de membres bénévoles.
- f. L'utilisation de documents bilingues ne devrait pas être découragée, à la condition qu'elle n'ait pas d'effets néfastes sur les activités commerciales et qu'elle ne ralentisse pas le fonctionnement de la justice.
- g. Les plaques des noms de rues et les panneaux indiquant l'entrée et la sortie des villes et villages devraient être bilingues, sauf lorsque le nom mannois traditionnel est aussi la forme officielle.

Ces recommandations ont en grande partie été suivies et elles ont permis d'améliorer la situation du gaélique mannois et le soutien dont il bénéficie.

Une part importante du rapport du Comité restreint (débarrassé des observations relativement longues du Comité) est reproduite en **Annexe L** du présent rapport.

Le Tynwald a reçu en décembre 1995 le rapport du ministère de l'Education intitulé « L'évolution future du mannois ». Ce rapport a été utilisé par le Département, dans la limite des moyens financiers et humains, comme un guide pour le développement du mannois et pour les politiques le concernant. Il est reproduit en **Annexe M** du présent rapport.

Voir aussi dans la partie 5 de la Section préliminaire les observations sur la politique de l'actuel gouvernement.

La législation

La loi de 1993 sur la radiodiffusion prévoit que la licence octroyée aux services de radiodiffusion sonore destinés à la réception sur la totalité ou la majorité de l'île de Man comprend une disposition selon laquelle le titulaire de cette licence doit inclure dans sa programmation une certaine proportion d'émissions en gaélique mannois, qui peut être spécifiée dans la licence ou déterminée en fonction du type de licence. L'article concerné de la loi de 1993 figure en **Annexe N** du présent rapport.

La loi de 2001 sur l'éducation prévoit que le curriculum scolaire doit inclure l'enseignement du gaélique mannois, ainsi que celui de la culture et de l'histoire de l'île. L'article concerné de la loi de 2001 figure en **Annexe N** du présent rapport.

Le gallois

- a) La loi de 1967 sur la langue galloise

Cette loi a établi le droit d'utiliser le gallois devant les tribunaux et l'obligation, pour les ministères, de fournir des versions galloises des formulaires officiels. La validité du gallois devant les services publics a ainsi pu être garantie. La loi de 1993 sur la langue galloise, décrite ci-dessous, a sensiblement modifié cette première loi et étendu la portée de ses dispositions.

- b) La loi de 1993 sur la langue galloise

Les principales dispositions de cette loi concernaient la création du Bureau de la langue galloise, organisme spécifiquement chargé de promouvoir le gallois et d'en faciliter l'emploi ; la loi prévoyait aussi la mise au point par les services publics de programmes d'application du principe selon lequel, au pays de Galles, le gallois et l'anglais doivent être traités sur un pied d'égalité par les services publics et l'administration judiciaire. Le Bureau a aujourd'hui approuvé 330 de ces programmes.

La loi de 1993 cite au paragraphe 6 un certain nombre de catégories d'organismes devant être considérés comme des organismes publics pour ce qui concerne cette loi. L'Assemblée nationale du pays de Galles peut, en adjoignant des dispositions complémentaires à l'article 6(1)(o) de la loi de 1993, désigner d'autres organismes devant être considérés comme des services publics aux fins de cette loi. A ce jour, de telles dispositions ont été adoptées à cinq reprises : en 1996, 1999, 2001, 2002 et 2004. Lorsqu'un organisme public est ainsi désigné, cela permet au Bureau de la langue galloise d'exiger qu'il élabore un programme pour le gallois précisant comment il entend appliquer le principe selon lequel, dans la limite du raisonnable et compte tenu de la situation, le gallois et l'anglais seront traités sur un pied d'égalité.

Le Bureau de la langue galloise a aussi pour obligation, aux termes de la loi de 1993, de conseiller le Gouvernement de l'Assemblée sur les questions liées au gallois.

c) La loi de 1998 sur le gouvernement du pays de Galles

L'article 32 précise que l'Assemblée nationale peut faire tout ce qui lui paraît approprié pour la défense de la langue galloise.

L'article 47 précise que « l'Assemblée appliquera dans le cadre de ses activités, dans la limite du raisonnable et compte tenu de la situation, le principe selon lequel l'anglais et le gallois devraient être traités sur un pied d'égalité ».

2. Veuillez indiquer s'il existe, dans votre pays, des organismes ou des organisations légalement établis dans votre Etat qui favorisent la protection et le développement des langues régionales ou minoritaires. Veuillez mentionner les noms et adresses de ces organismes et organisations.

Organisations pour le gaélique

*Bòrd na Gàidhlig
Darach
Stoneyfield
Inverness
IV2 7PA*

*Comunn na Gàidhlig
5 Mitchell's Lane
INVERNESS
IV2 3HQ*

*Proiseact nan Ealan/L'agence artistique gaélisante
10 Shell Street
STORNOWAY
Isle of Lewis
HS1 2BS*

*BBC Gaelic Television
Queen Margaret Drive
GLASGOW
G12 8DG*

*An Comunn Gàidhealach
109 Church Street
INVERNESS
IV1 1EY*

*Sabhal Mòr Ostaig
Teangue
Sleat
Isle of Skye
IV44 8RQ*

*Gaelic Media Service
Taigh Shipoirt
Seaforth Road
STORNOWAY
Isle of Lewis*

*Cli-Gaidhlig
5 Mitchell's Lane
Inverness
IV2 3HQ*

HS1 2SD

Comhairle nan Sgoiltean Araich
53 Church Street
Inverness
IV1 1DR

Feisean na Gaidheal
Meall House
Portree
Isle of Skye
IV51 9BZ

ORGANISATIONS POUR L'ÉCOSSAIS

Scots Language Resource Centre
AK Bell Library
York Place
PERTH
PH2 8EP

Scots Language Dictionaries
27 George Square
Edinburgh
EH8 9LD

The Saltire Society
9 Fountain Close
22 The High Street
EDINBURGH
EH1 1TF

Le cornique

Aucun organe officiel n'a été créé spécifiquement pour la protection et le développement du cornique. Le conseil du comté de Cornouailles, les six conseils de district et 38 conseils municipaux et communaux ont, à ce jour, adopté une déclaration de politique générale sur le soutien du cornique. Un réseau associatif solidement établi travaille à promouvoir l'utilisation et le développement de la langue. Depuis plusieurs années, le conseil du comté de Cornouailles donne de petites subventions à ces associations, sur demande et pour des projets spécifiques (pour un total annuel de 5 000 livres). Le comité britannique du Bureau européen pour les langues moins répandues compte un sous-comité pour le cornique.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Les deux instances de l'Organisme Nord/Sud pour la mise en application des politiques linguistiques, *Foras na Gaeilge* (le Bureau de la langue irlandaise) et *Tha Boord o Ulstèr Scotch* (le Bureau de l'écossais d'Ulster), ont été créées par les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Irlande pour promouvoir ces deux langues. Leurs adresses sont les suivantes :

Tha Boord O Ulstèr Scotch
5th Floor
Franklin House
10-12 Brunswick Street
BELFAST
BT2 7GE

Foras na Gaeilge
7 Cearnóg Mhuirfean
DUBLIN 2

Foras na Gaeilge
Teach an Gheata Thiar
2-4 Sráid na Banríona
BÉAL FEIRSTE (BELFAST)

L'Organisme Nord/Sud pour la mise en application des politiques linguistiques est officiellement responsable du financement de plusieurs organisations de promotion de l'irlandais :

Comhdháil Náisiúnta na Gaeilge
Gael Linn
Conradh na Gaeilge
An tOireachtas
An Comhlachas Náisiúnta Drámaíochta
Cumann na bhFiann
Comhlúadar
Iontaobhas Ultach

Le ministère de l'Education a créé en août 2000 un organisme de promotion, le *Comhairle na Gaelscolaíochta*, qui a notamment pour objectifs de faciliter et d'encourager le développement de l'enseignement en irlandais en Irlande du Nord, de représenter ce secteur et d'entretenir des liens avec le ministère, en le conseillant sur différentes questions relatives à l'enseignement en irlandais.

Dans le cadre de ses obligations énoncées dans l'ordonnance de 1998 sur l'Education, le ministère de l'Education a collaboré avec le *Comhairle na Gaelscolaíochta* à la création d'un fonds spécial pour l'irlandais, appelé *Iontaobhas na Gaelscolaíochta*. Ce fonds spécial soutient le développement du secteur irlandais en subventionnant des écoles irlandisantes privées et en fournissant des capitaux d'investissement aux écoles qui, parmi celles-ci, ont été retenues pour des subventions périodiques mais n'ont pas encore le droit à ces capitaux.

Un fonds pour la production de films de cinéma et de télévision en irlandais a été créé, et sera géré par la Commission d'Irlande du Nord pour le cinéma et la télévision. Une aide de l'UE aux Etats devrait être accordée prochainement.

Les ministères et certains de leurs organes associés financent des groupes locaux et associatifs dotés de statuts officiels qui travaillent à la promotion de l'irlandais ou de l'écosais d'Ulster.

Suite à l'approbation du dossier financier et à l'allocation de crédits, un Groupe de création d'un Institut pour l'écosais d'Ulster a été mis en place (fin juin 2005).

Le gaélique mannois

Divers organismes, organisations et associations contribuent à l'octroi de ressources aux locuteurs du mannois et aux personnes qui souhaitent apprendre cette langue. Les ministères, administrations, autorités locales et entreprises privées utilisent de plus en plus, sur toute l'île, une signalétique bilingue – mannois/anglais – et essaient d'utiliser les noms et les titres mannois.

Le Gouvernement subventionne la commission pour la radiodiffusion en gaélique (*Bing Ymskeaylley Gaelgagh*), qui donne des conseils sur la réalisation et la diffusion des programmes en gaélique mannois. Cette programmation est principalement assurée par la Radio mannoise, qui propose aussi un service d'information en gaélique sur son site Internet. Ce service donne les principales informations locales sous forme écrite et orale.

La Fondation pour le patrimoine mannois, qui dépend du Gouvernement de l'île de Man, subventionne les projets de promotion du gaélique mannois, tels que les travaux de recherche menés sous l'égide du Centre d'études mannoises (lequel est affilié à l'université de Liverpool et cofinancé par le Patrimoine national mannois et le ministère mannois de l'Education). Un membre du personnel de la Fondation est chargé, à plein temps, de la promotion de la langue mannoise. La Fondation fournit en outre un soutien financier au *Mooijer Veggey*, le groupe préscolaire en gaélique mannois. Elle offre aussi une aide financière pour la traduction, la rédaction, la réalisation et la publication de documents écrits et audiovisuels en mannois (y compris des livres et des vidéos pour les enfants).

A l'aide d'un financement provenant d'organes gouvernementaux et d'entreprises privées, l'Association pour le mannois (*Yn Cheshaght Ghailckagh*) organise chaque année, en novembre, une

« Semaine de la langue mannoise » visant à promouvoir le mannois et la culture traditionnelle, en liaison avec d'autres régions gaélistes d'Irlande et d'Ecosse.

Chaque année, le Patrimoine national mannois, la Fondation pour le patrimoine mannois, le conseil des Arts de l'Île de Man et l'association *Yn Cheshaght Ghailckagh* organisent conjointement à Cregneash une semaine de manifestations ayant la langue mannoise pour dénominateur commun.

Le gallois

Le Bureau de la langue galloise a été créé en tant qu'organe officiel par la loi de 1993 relative à cette langue, avec pour attributions spécifiques la promotion et le développement du gallois. Son adresse est la suivante :

Welsh Language Board
Market Chambers
5-7 St Mary's Street
Cardiff
CF10 1AT

www.welsh-language-board.org.uk

Le Bureau supervise le développement et la mise en œuvre des programmes linguistiques par les services publics. Il subventionne les organisations de promotion du gallois, assure la défense de cette langue au moyen d'initiatives locales (*Mentrau Iaith*), organise des campagnes de marketing actif et fournit au public des conseils et des informations sur l'utilisation du gallois. Le Bureau travaille avec les secteurs privé et associatif pour les encourager à employer le gallois. Il emploie actuellement plus de 70 personnes. Le gouvernement de l'Assemblée galloise désigne un Bureau des membres (lesquels sont actuellement au nombre de 11). Le Bureau propose sur son site Internet plusieurs publications utiles, qui peuvent être consultées en cliquant sur les liens correspondants à partir de la page suivante : www.bwrdd-yr-iaith.org.uk/en/cynnwys.php?cID=6&pID=109&azID=0

Le Bureau de la langue galloise est financé par le gouvernement de l'Assemblée galloise et ses activités sont subventionnées. Pour l'exercice financier 2005/06, ces subventions ont été fixées à plus de 12,5 millions de livres.

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement de l'Assemblée à renforcer la responsabilité démocratique, il a été annoncé en 2004 que lorsque des organes publics subventionnés par l'Assemblée galloise (ASPB, *Assembly Sponsored Public Bodies*) assurent des fonctions gouvernementales concernant la conception ou la mise en œuvre des politiques, ces organes devraient être assimilés au gouvernement de l'Assemblée. Tel sera par conséquent le cas, en avril 2007, pour le Bureau de la langue galloise.

Le mandat des ASPB comprend l'obligation d'intégrer le gallois et d'élaborer des stratégies à cette fin. En janvier 2005, le gouvernement de l'Assemblée a organisé un séminaire, auquel ont participé tous les ASPB, visant à établir un bilan général des stratégies mises en œuvre la première année, à mettre en commun des exemples de bonnes pratiques et à permettre une connaissance et une compréhension plus grandes de l'intégration du gallois. Le gouvernement de l'Assemblée a rédigé, à l'intention des ASPB, une note d'information sur l'intégration, et adressé à leurs directeurs une lettre sur ce même sujet.

Welsh Books Council
Castell Brychan
Aberystwyth
www.clc.org.uk

Le Conseil gallois du livre reçoit un financement du gouvernement de l'Assemblée galloise et s'emploie à mieux faire connaître le secteur gallois de l'édition. Il propose divers services spécialisés visant à améliorer la qualité des livres rédigés et publiés en gallois et en anglais.

ACCAC
The Qualifications, Curriculum and Assessment Authority for Wales
Castle Buildings
Womanby Street
Cardiff
CF10 1SX
(www.accac.org.uk)

L'ACCAC est le principal organe consultatif du gouvernement de l'Assemblée pour tout ce qui concerne les curriculums scolaires, les examens, l'évaluation et la formation professionnelle.

S4C
Parc Ty Glas
Llanishen
Cardiff
CF14 5DU
www.s4c.co.uk

La chaîne de télévision S4C (*Sianel Pedwar Cymru*) a été créée en 1982 afin d'unifier la radiodiffusion de service public en langue galloise. Avant sa création, les chaînes BBC pays de Galles et HTV pays de Galles diffusaient des émissions en gallois. S4C est en partie financée par le gouvernement.

3. **Veillez indiquer si un organisme ou une organisation quelconque a été consulté dans le cadre de l'élaboration du présent rapport périodique ou concernant la mise en œuvre des recommandations que le Comité des Ministres a adressées à vos autorités. Dans l'affirmative, veuillez préciser de quel organe ou organisation il s'agit.**

Le gaélique écossais

L'Exécutif écossais a entrepris pour toute l'Ecosse une campagne de consultation écrite des autorités locales, des organismes publics et des ONG. Cette campagne a permis de rappeler aux instances susmentionnées les obligations découlant des engagements pris par le Royaume-Uni au titre de la Charte et, en vue de la rédaction du rapport périodique du Royaume-Uni, de recueillir des informations sur les politiques mises en œuvre concernant l'écossais et le gaélique.

Le cornique

Le conseil du comté de Cornouailles a été consulté lors de l'élaboration du présent rapport.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Les instances suivantes ont été consultées pour l'élaboration du présent rapport :

- tous les ministères d'Irlande du Nord et divers organes associés ;
- *Foras na Gaeilge* – le Bureau de la langue irlandaise ;
- *Tha Boord o Ulster Scotch* – le Bureau de l'écossais d'Ulster.

Le gaélique mannois

Mis à part le Gouvernement de l'île de Man, aucune instance n'a été consultée lors de l'élaboration du présent rapport périodique, qui est le premier depuis l'extension de la Charte à l'île de Man, c'est-à-dire depuis que le gaélique mannois est protégé au titre de la Partie II.

Le gallois

Le Bureau de la langue galloise a été consulté par le gouvernement de l'Assemblée galloise pour la rédaction de sa réponse.

4. Veuillez indiquer les mesures prises (conformément à l'article 6 de la Charte) pour mieux faire connaître les droits et les devoirs découlant de l'application de la Charte.

Le gaélique écossais

Ainsi qu'il est observé dans la section 5, l'Exécutif écossais a pris des mesures ambitieuses afin de développer l'intérêt pour les langues parlées en Ecosse.

En particulier, une législation nouvelle a été adoptée, sous la forme de la loi sur le gaélique, dans l'objectif spécifique de garantir le statut de cette langue, de promouvoir son utilisation et d'augmenter le nombre de ses locuteurs. La loi institue un organe officiel, le *Bòrd na Gàidhlig*, chargé de promouvoir le gaélique, et de faciliter sa promotion, et habilité à exiger des organismes publics écossais qu'ils élaborent des plans pour cette langue. Ces plans doivent définir les modalités d'emploi du gaélique dans le cadre des fonctions de l'organisme concerné. Ils peuvent par exemple préciser quels services sont proposés aux gaélisants, comment leur langue est utilisée en liaison avec la spécificité de l'organisme et quelles publications sont mises à disposition en gaélique.

Le *Bòrd* a aussi reçu pour mission spécifique de contrôler l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et de rendre compte de ce suivi aux ministres. Grâce à cette responsabilité confiée au *Bòrd*, ces ministres et les organismes publics seront tenus informés des progrès accomplis concernant l'application de la Charte.

Le cornique

Le ministre des Autorités locales et des Régions a annoncé le 5 novembre 2002 la décision du Gouvernement d'étendre au cornique la protection de la Partie II de la Charte. Le cabinet du Vice-Premier ministre a publié un communiqué de presse national afin de faire largement connaître cette décision, qui a été reprise en Cornouailles dans les médias nationaux et régionaux.

Suite au débat engagé par l'Office gouvernemental pour le Sud-Ouest, le conseil du comté de Cornouailles a réuni, en mars 2003, un groupe consultatif rassemblant les organisations de promotion du cornique. Ce groupe constitue un lieu de débat sur l'application de la Charte et permet de consulter les locuteurs du cornique et les personnes qui souhaitent l'apprendre concernant leurs besoins et leurs attentes. Ces discussions ont abouti à la rédaction d'une Stratégie pour le cornique, qui comprend un chapitre d'explication de la Charte et donne en annexe le texte intégral des Parties I et II. Cette stratégie a été adressée dans une version bilingue aux principaux organismes publics de Cornouailles, aux organisations de promotion de la langue et, sur demande, aux particuliers. Le texte peut aussi être consulté dans les bibliothèques publiques et sur le site Internet du conseil du comté de Cornouailles. Celui-ci publie des communiqués de presse à chaque stade de la mise en œuvre de la stratégie, en soulignant systématiquement le rôle moteur de la Charte. Le conseil du comté de Cornouailles a adressé un courrier aux organismes publics de Cornouailles concernés par le cornique afin de les encourager à s'associer à la stratégie et à soutenir cette langue dans l'optique de la Charte.

Le site Internet de l'Office gouvernemental pour le Sud-Ouest comprend une page d'explication de la Charte et fournit des liens vers les textes de cet instrument et de son Rapport explicatif.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Des conseils et des codes de courtoisie sur « le respect des engagements du Gouvernement britannique concernant l'irlandais et l'écossais d'Ulster » ont été publiés en janvier 2004. Ces lignes directrices ont été diffusées auprès de tous les ministères d'Irlande du Nord, et transmis pour

information aux organisations de promotion de ces deux langues. Elles ont aussi fait l'objet d'une consultation, et en particulier d'une évaluation de leur impact sur l'égalité.

Le Groupe interministériel pour la Charte a organisé (en septembre 2004) une réunion de toutes les personnes et organisations concernées, afin de les informer et de débattre des modalités d'application de la Charte. La participation à cette réunion a été encouragée en liaison avec diverses associations et organisations non gouvernementales de promotion de la langue, et la presse de langue irlandaise a signalé la tenue de cette conférence. Une centaine d'organisations et de particuliers y ont participé, parmi lesquels les ministères, divers organismes gouvernementaux et les groupes de promotion de l'irlandais et de l'écossais d'Ulster. Les personnes présentes ont pu utiliser l'une ou l'autre de ces langues pour poser des questions et participer aux débats.

Les autorités publiques d'Irlande du Nord répondent régulièrement aux demandes d'information émanant des médias, des universitaires et des organisations locales et associatives. En outre, les ministres et les hauts responsables présentent la Charte chaque fois que l'occasion s'en présente, lors de conférences, de réunions, etc.

L'organisation non gouvernementale POBAL, qui reçoit un financement de base du *Foras na Gaeilge*, a mené une campagne visant à informer les locuteurs de l'irlandais de leurs droits au titre de la Charte. *Foras na Gaeilge* continue par ailleurs d'encourager l'utilisation de l'irlandais dans la vie publique.

Le gaélique mannois

La presse et les stations de radio locales ont relayé la décision du Gouvernement de l'île de Man de demander que la ratification de la Charte par le Royaume-Uni soit étendue à l'île concernant la protection de la Partie II pour le gaélique mannois. Le parlement insulaire, le Tynwald, a aussi examiné la question de la protection de la Partie II pour le mannois.

Le gallois

Les ministres du gouvernement de l'Assemblée galloise ont émis des communiqués de presse attirant l'attention sur la Charte. En mars 2001, Jenny Randerson – alors ministre de la Culture – a publié un communiqué de presse dans lequel elle se félicitait de la ratification de la Charte. Lorsqu'ils en ont l'occasion, les ministres rappellent dans leurs allocutions l'importance du document.

Le Bureau de la langue galloise, organe subventionné par le gouvernement de l'Assemblée, a publié la Charte sur son site Internet et a adressé à de nombreuses organisations (notamment les organismes publics, les radiodiffuseurs, les collectivités locales unitaires, les autorités et fondations éducatives et sanitaires) un courrier donnant des détails sur la Charte, à la suite de son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

Après la première visite sur le terrain organisée par le Comité d'experts, le gouvernement de l'Assemblée galloise a publié un communiqué de presse attirant l'attention sur cette visite destinée à évaluer l'application de la Charte.

Le Bureau de la langue galloise a organisé en juillet 2005 une réunion sur l'application de la Charte (voir sous le lien suivant : www.bwrdd-yr-iaith.org.uk/en/cynnwys.php?cID=1&pID=109&nID=1395). Les organisations étaient invitées à soumettre des commentaires au Comité d'experts, au ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth, au gouvernement de l'Assemblée du pays de Galles et au Bureau de la langue galloise.

5. **Il est entendu que tous les détails des mesures prises afin de mettre en œuvre les recommandations du Comité des Ministres apparaîtront au sein du rapport. Néanmoins, veuillez fournir un résumé de ces mesures pour chaque recommandation.**

Le gaélique écossais

1- *« permettent un accès général à l'enseignement primaire et secondaire en gaélique écossais dans les aires géographiques où cette langue est utilisée ; »*

L'offre d'une éducation gaélique au niveau local est de la responsabilité des autorités locales concernées. Toutefois, aux termes de la réglementation (écossaise) de 1986 sur l'éducation gaélique, les autorités locales peuvent demander aux autorités centrales un financement de soutien à l'offre de cette éducation. Toutes les autorités éducatives ont aussi l'obligation, d'après la loi de 2000 sur la qualité des établissements scolaires d'Ecosse, de préciser les circonstances ou les conditions dans lesquelles elles proposeront une éducation gaélique. A cette disposition viendront bientôt s'ajouter des lignes directrices élaborées par les ministères (**Annexe K** – Projet de lignes directrices pour l'éducation gaélique, présenté au titre de la loi de 2000 sur la qualité des établissements scolaires d'Ecosse). Ces lignes directrices prévoient que les autorités éducatives fixeront le niveau de demande, dans leur aire géographique, à partir duquel l'éducation gaélique devra être proposée. Enfin, la loi sur le gaélique requiert l'élaboration d'un Plan national pour le gaélique afin de définir une stratégie pour le développement de l'éducation dans cette langue. Cette loi permettrait en outre au *Bòrd na Gàidhlig* d'exiger des autorités locales qu'elles conçoivent un plan pour le gaélique.

2- *« concernant le gaélique écossais et le gallois, mettent en place un système de suivi des mesures adoptées et des progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement des langues régionales ou minoritaires, comprenant la rédaction et la publication de rapports sur les conclusions ; »*

La loi sur le gaélique prévoit l'obligation pour le *Bòrd na Gàidhlig* de présenter chaque année aux ministres un rapport sur l'application de la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires pour ce qui concerne le gaélique. Le *Bòrd* doit inclure ce rapport dans son Rapport annuel, qui doit être soumis au Parlement écossais.

3- *« fournissent des informations et des conseils aux organismes chargés de la mise en œuvre des engagements choisis concernant le gaélique, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'administration ; »*

La loi sur le gaélique donnera au *Bòrd na Gàidhlig* l'obligation d'élaborer un Plan national pour le gaélique et de le soumettre aux ministres écossais pour approbation. Ce plan définira la politique future de promotion de cette langue au niveau national et servira de guide aux organismes publics, qui y trouveront des indications sur la manière dont ils peuvent remplir leurs obligations concernant le gaélique et les engagements de la Charte européenne pris pour cette langue. La loi sur le gaélique charge aussi le *Bòrd* d'apporter aux organismes publics ses conseils et son assistance sur les questions liées à la langue, la culture et l'éducation gaéliques.

4- *« facilitent la création d'une chaîne de télévision ou d'un service équivalent en gaélique écossais et remédient aux insuffisances concernant les émissions de radio dans cette langue ; »*

« facilitent la création d'une chaîne de télévision ou d'un service équivalent en gaélique écossais »

Depuis l'entrée en vigueur de la Charte le 1^{er} juillet 2001, le gouvernement a mis en application plusieurs dispositions contenues dans la loi de 2003 sur les communications.

Cette loi modifie le statut du fonds pour la radiodiffusion gaélisante, rebaptisé le Service des médias gaélics (GMS, *Gaelic Media Service*). Le GMS doit garantir la diffusion ou la transmission, de telle sorte qu'ils soient accessibles à la population écossaise, de programmes en gaélique variés et de grande qualité. Il peut subventionner la réalisation de programmes et les activités de formation et de recherche. Par ailleurs, il peut aujourd'hui, pour la première fois, disposer de sa propre licence de radiodiffusion.

L'Exécutif écossais a reçu, dans le cadre de l'accord de 1999 sur la décentralisation, un budget de 8,5 millions de livres destinés au financement du GMS. L'Exécutif a annoncé le versement d'une subvention de 8,7 millions de livres pour 2005-06.

La secrétaire d'Etat à la Culture, aux Médias et aux Sports s'emploie aussi à trouver un meilleur dispositif pour la radiodiffusion en gaélique et elle a travaillé, avec toutes les parties concernées, à l'élaboration d'une stratégie durable pour la télévision en gaélique. Elle a aussi proposé une contribution non renouvelable de 250 000 livres, sur le budget du ministère de la Culture, des Médias et des Sports, dans le cadre d'un dispositif ayant pour but la création d'une chaîne en gaélique.

Dans son étude sur la télévision de service public, publiée en juin 2005, l'Ofcom a proposé la création d'une chaîne gaélique fonctionnant au moyen d'un financement public et de contributions des radiodiffuseurs privés – dont les programmes en gaélique vont nécessairement diminuer dans les prochaines années – et de la BBC.

BBC / Télévision

La BBC doit jouer un rôle crucial dans la sauvegarde du patrimoine culturel gaélique.

La BBC écossaise a pour objectif de produire une gamme riche et variée de programmes de radio et de télévision de qualité. Ces programmes doivent être caractéristiques de la BBC et destinés à toutes les tranches d'âge, refléter la diversité de l'Ecosse et célébrer tous les aspects de la culture et du patrimoine écossais.

Le Livre vert de mars 2005 sur la révision de la charte de la BBC a confirmé que la chaîne jouerait à l'avenir un rôle crucial dans un éventuel service de télévision gaélique.

« ...remédient aux insuffisances concernant les émissions de radio dans cette langue ; »

La BBC gère et finance la *BBC Radio nan Gaidheal* – une station dotée d'un auditorat loyaliste.

Conformément aux recommandations du Comité des Ministres, la BBC a amélioré l'accès à *Radio nan Gaidheal*. Elle a aussi largement développé la réception en FM (qui a connu deux progressions très nettes en 2002 et 2003) et ajouté la réception par satellite et par Freeview (ce qui a permis d'étendre la zone de réception à la région des Borders). *Radio nan Gaidheal* peut aussi être écoutée sur le réseau de radio numérique (DAB) et, dans le monde entier, sur Internet grâce au service gaélique en ligne de la BBC.

Par ailleurs, plusieurs petites stations commerciales diffusent en gaélique sur les Iles Occidentales.

7- « créent les conditions de l'utilisation de l'écossais et de l'écossais d'Ulster dans la vie publique, en adoptant une politique linguistique et des mesures concrètes, en coopération avec les locuteurs de ces langues. »

Cette recommandation sera prise en considération dans le cadre de l'engagement de l'Exécutif écossais à concevoir une Stratégie nationale pour les langues. Celle-ci sera élaborée avant la fin de l'année en concertation avec toutes les parties intéressées. Il y a actuellement en Ecosse plusieurs groupes travaillant à soutenir et promouvoir l'écossais dans la vie publique. Il s'agit par exemple de la Société pour la langue écossaise, du Centre de documentation sur l'écossais, des Dictionnaires de langue écossaise, du Dictionnaire de la langue écossaise et de l'Association pour les études littéraires écossaises. Certains groupes reçoivent un financement du Conseil écossais pour les Arts, du Fonds de la loterie pour le patrimoine et d'autres sources. L'écossais bénéficie aussi d'un financement des autorités locales et du monde de l'entreprise.

L'Exécutif écossais a aussi préconisé, lorsqu'il y a lieu, l'inclusion de l'écossais dans le curriculum scolaire. L'Exécutif écossais, l'association *Learning and Teaching Scotland* et l'Autorité écossaise pour les qualifications s'emploient en permanence à aider les écoles à faire découvrir à leurs élèves la richesse et la diversité des langues, y compris l'écossais, à leur présenter diverses œuvres de la littérature écossaise et à les encourager à acquérir les compétences nécessaires pour comprendre

plusieurs variantes de l'écossais et pouvoir communiquer efficacement dans ces langues. De nombreuses écoles proposent à leurs élèves une découverte enrichissante de la littérature écossaise.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Recommandation 5 : « améliorent les services de la télévision publique et facilitent la diffusion des radios privées en irlandais ; »

Les mesures suivantes ont été prises afin d'améliorer la situation de la radiodiffusion de langue irlandaise :

La Commission européenne a approuvé, le 8 juin 2005, l'octroi sur quatre années d'une subvention de 12 millions de livres pour la radiodiffusion de langue irlandaise. Cette subvention permettra, en Irlande du Nord, de cofinancer un grand nombre de productions audiovisuelles en irlandais.

Le DCAL a subventionné, fin 2003, des formations sur la télévision et d'autres formations ultérieures par l'intermédiaire du fonds pour la production de films de cinéma et de télévision.

La programmation irlandaise de la BBC Irlande du Nord a été développée (voir l'**Annexe O**).

La réception de TG4 a été améliorée.

Ces mesures témoignent de l'amélioration – actuelle ou programmée – de la situation de la radiodiffusion irlandaise. Le Gouvernement britannique a accordé la plus grande attention à la recommandation du Comité des Ministres et il lui a donné suite.

Ainsi qu'il est précisé dans notre réponse au rapport initial, un organe indépendant (l'OFCOM, Office des communications) attribue les licences des stations de radio privées. Le Gouvernement britannique fixe les limites des compétences de cet organe, mais il ne peut exercer aucune influence sur le traitement des différentes demandes.

Recommandation 7. Créent les conditions de l'utilisation de l'écossais et de l'écossais d'Ulster dans la vie publique, en adoptant une politique linguistique et des mesures concrètes, en coopération avec les locuteurs de ces langues.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a pris les mesures suivantes :

- publier des Conseils sur la Charte à l'intention des organismes publics ;
- présenter une proposition de Code de courtoisie pour les locuteurs de l'écossais d'Ulster ;
- encourager les ministères et les organismes publics à adopter des politiques linguistiques incluant l'écossais d'Ulster (beaucoup l'ont fait) ;
- travailler à la mise en place de l'Institut pour l'écossais d'Ulster.

Ces codes de courtoisie et politiques linguistiques ont été élaborés dans le cadre d'une concertation avec les groupes de locuteurs de l'écossais d'Ulster. Ces groupes ont aussi été consultés de manière officielle sur cette question, et une version révisée des Conseils sur la Charte, prenant en considération ces consultations, sera publiée en 2005.

Ces mesures témoignent d'une amélioration significative de la situation de l'écossais d'Ulster dans la vie publique. Le Gouvernement britannique a accordé la plus grande attention à la recommandation du Comité des Ministres et il lui a donné suite.

Le gaélique mannois

Les points 5, 6 et 7 de la Partie I du schéma pour les rapports périodiques triennaux ne s'appliquent pas, actuellement, à l'Île de Man.

Le gallois

Recommandation 2. Mettent en place un système de suivi des mesures adoptées et des progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement des langues minoritaires, comprenant la rédaction et la publication de rapports sur les conclusions.

Le gouvernement de l'Assemblée galloise s'emploie à rendre compte, chaque année, des progrès réalisés concernant l'*laith Pawb* – Plan d'action national pour un pays de Galles bilingue – et son propre Programme pour la langue galloise. Les rapports annuels 2003-04 et 2004-05 figurent sur le site Internet du gouvernement de l'Assemblée : www.wales.gov.uk/welshlangscheme

Ils couvrent une grande variété de domaines d'action du gouvernement de l'Assemblée, parmi lesquels l'éducation en langue galloise.

Recommandation 6. Améliorent l'utilisation du gallois au sein des services sociaux, en particulier dans les hôpitaux et les structures de prise en charge des personnes âgées.

Le Groupe de travail pan-gallois sur les services linguistiques réfléchit à une nouvelle orientation lui permettant d'aider et de contribuer davantage au développement des services bilingues. Plusieurs initiatives ont été prises dans le secteur de la santé et des services sociaux. Elles sont exposées de manière détaillée sous l'article 13, paragraphe 2c.

6. Veuillez indiquer quelles ont été les mesures prises par votre Etat pour informer les instances suivantes des recommandations :

- **tous les niveaux de gouvernement (autorités ou administrations nationales, fédérales, locales et régionales) ;**
- **les autorités judiciaires ;**
- **les organes et associations légalement établis.**

Le gaélique écossais

Comme il est observé plus haut, l'Exécutif écossais a entrepris pour toute l'Ecosse une campagne de consultation écrite des autorités locales, des organismes publics et des ONG. Cette campagne a permis de rappeler aux instances susmentionnées les obligations que l'Exécutif s'est engagé à respecter et, en vue de la rédaction du rapport périodique de l'Exécutif écossais, de recueillir des informations sur les politiques mises en œuvre concernant l'écossais et le gaélique.

Plus généralement, puisque l'Exécutif écossais a mis en œuvre des initiatives sur la promotion du gaélique, sur l'éducation et la radiodiffusion dans cette langue et sur l'écossais, qui sont exposées en détail dans le rapport périodique, il est fait référence aux recommandations du Comité d'experts. Il a fallu, pour mettre en œuvre ces mesures, informer les organes, les autorités et les différents niveaux de gouvernement des obligations contenues dans la Charte.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Un groupe interministériel pour l'application de la Charte, composé de représentants de tous les ministères d'Irlande du Nord (IdN), du Bureau de l'Irlande du Nord, du Service judiciaire d'Irlande du Nord et des administrations des Contributions et des Douanes, a été créé avec les objectifs suivants : assurer le suivi de l'application de la Charte, conseiller les ministères et l'Exécutif pour l'élaboration de leurs rapports annuels sur la mise en œuvre de la Charte, formuler des avis sur les implications en matière de ressources et mettre en place une assistance à l'intention des ministères. Ce forum est le principal canal par lequel les différents niveaux de gouvernement sont informés de leurs obligations au titre de la Charte. Le groupe interministériel pour l'application de la Charte se réunit régulièrement (trois ou quatre fois par an) et il a créé divers sous-groupes chargés de faire avancer certains domaines spécifiques.

A notre connaissance, aucune recommandation n'a été formulée concernant les autorités judiciaires. Néanmoins, une vaste concertation avec ces autorités, en liaison avec la Charte, a été organisée.

Le gallois

Un **Groupe de travail pan-gallois sur les services linguistiques** a été mis en place en réponse aux recommandations contenues dans le rapport du Conseil gallois des consommateurs intitulé « Le gallois dans le service de santé ». Constitué par le ministre de la Santé et des Services sociaux, le Groupe de travail comprend des hauts responsables du gouvernement de l'Assemblée galloise dans le domaine de la santé et des services sociaux, des représentants du secteur gallois de la santé (parmi lesquels des groupes d'usagers et de patients), des associations et des représentants du Bureau de la langue galloise. Il a pour fonction de mieux faire connaître la langue, d'améliorer sa situation et de promouvoir son importance en tant que sujet de préoccupation pour le NHS et les organisations partenaires du pays de Galles. Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois en août 2001, et tient depuis cette date des réunions tous les six mois.

Le **Service du NHS pour la langue galloise** (www.wales.nhs.uk/sites3/home.cfm?orgid=415) a été créé en 2002 afin d'assister le Groupe de travail pour la mise en œuvre de son plan d'action stratégique. Dans ce cadre, le Service a par exemple :

- commandé un projet de recherche sur la sensibilisation à la langue galloise, lancé le 1^{er} avril 2003 ;
- commandé, en 2003-04, un kit et une vidéo de formation sur la sensibilisation à la langue galloise, à l'intention des organismes locaux de soins ;
- identifié les bonnes et les mauvaises pratiques en matière de sensibilité aux questions linguistiques et mis ces informations en commun entre les organismes de santé ;
- instauré une conférence annuelle sur la place du gallois dans les soins de santé et créé un « Prix des bonnes pratiques ». La première de ces conférences s'est tenue en mars 2003.

Le Service du NHS pour la langue galloise est une unité spécifique du ministère gallois du NHS, rattachée à l'Equipe Communications, laquelle dépend elle-même de l'Equipe centrale de soutien de la direction Performance & fonctionnement du ministère de la Santé et des Services sociaux.

- Ce service a pour buts, dans le secteur gallois de la santé, de développer la sensibilisation à la langue galloise, d'accroître son importance, d'améliorer sa situation, de promouvoir et faciliter son utilisation.
- Il travaille aussi, en coopération étroite avec les organismes locaux de soins et les Conseils locaux pour la santé, à promouvoir et encourager l'utilisation du gallois dans les services de santé du pays de Galles. En particulier, il encadre les activités des Groupes de défense du gallois, ou travaille avec eux, tant au niveau des organismes locaux de soins que des Conseils locaux pour la santé, et à celui du Groupe conjoint de points de contact pour le gallois.
- Il encourage le Bureau de la langue galloise et le gouvernement de l'Assemblée galloise à collaborer, dans le cadre d'un partenariat, afin d'améliorer l'offre du gallois dans les services de santé. Il veille en particulier à ce que les organismes locaux de soins et les Conseils locaux pour la santé poursuivent et étendent l'application de leurs Programmes pour la langue galloise.
- Il encourage les bonnes pratiques et organise leur mise en commun.
- Il coopère étroitement avec les établissements d'enseignement supérieur et post-obligatoire, afin que les formations aux professions de santé accordent une place à la langue galloise.
- Il gère et organise la Conférence et les récompenses annuelles sur la place du gallois dans les soins de santé.
- Il organise des réunions d'information et fournit des discours et des conseils aux ministres et aux hauts responsables du gouvernement de l'Assemblée galloise sur les questions liées à la place du gallois dans le domaine des soins de santé.
- Il assure la mise en place de services galloisants dans le cadre des soins primaires (par exemple, le choix de la langue, les nouvelles modalités de remboursement, l'information des patients sur l'organisation de la médecine généraliste).
- Il donne des conseils sur les modalités de remboursement dans le cadre d'entretiens avec les associations et organismes professionnels (par exemple sur le remboursement des services de médecine générale, des médicaments et des soins dentaires) et veille à l'intégration du gallois dans ce domaine.
- Il tient des réunions avec le ministère de la Santé afin de garantir que la place de la langue galloise est aussi prise en compte pour les questions et activités de ce domaine qui, sans avoir été décentralisées, concernent aussi le pays de Galles.

- Il conseille les organismes de contrôle sur la nécessité de tenir compte, dans leurs travaux, de la dimension linguistique.
- Il donne des conseils au gouvernement de l'Assemblée galloise et influence sa stratégie en matière de santé dans le sens d'une intégration du gallois (par exemple « Au service de la vie », un plan lancé en 2005, pour les dix prochaines années, concernant les soins de santé au pays de Galles).

7. Veuillez expliquer comment votre pays a impliqué les instances mentionnées ci-dessus dans la mise en œuvre des recommandations.

Le gaélique écossais

Voir les informations contenues dans la section 5 ci-dessus.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Le Groupe d'application de la Charte (voir le point 6 ci-dessus) s'est associé à tous les stades de l'offre de conseils aux autorités publiques et à l'élaboration des rapports soumis au Conseil de l'Europe. Par conséquent, tous les organismes publics concernés participent à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport précédent.

DEUXIÈME PARTIE

1. Veuillez indiquer quelles mesures votre Etat a prises pour appliquer l'article 7 de la Charte aux langues régionales ou minoritaires énumérées ci-dessus aux paragraphes 1 et 3 de la 1^{ère} partie, en distinguant les différents niveaux de responsabilité.

Mesures appliquées par les autorités d'Irlande du Nord concernant l'irlandais et l'écossais d'Ulster.

Le Groupe interministériel pour l'application de la Charte (ICIG, *Interdepartmental Charter Implementation Group*), présidé par le DCAL et associant l'ensemble du Gouvernement d'Irlande du Nord, le Bureau de l'Irlande du Nord, les administrations des douanes et des contributions et le Service judiciaire d'Irlande du Nord, a produit et publié à l'intention des autorités publiques d'Irlande du Nord des « Conseils sur le respect des engagements du Gouvernement britannique concernant l'irlandais et l'écossais d'Ulster ». Ces conseils ont immédiatement été traduits dans ces deux langues. L'ICIG considère les Conseils comme un « document vivant », qui fera l'objet de révisions régulières afin de garantir une application optimale des engagements (**Annexe P**).

Article 7 : Objectifs et principes

1. En matière de langues régionales ou minoritaires, dans les territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées et selon la situation de chaque langue, les Parties fondent leur politique, leur législation et leur pratique sur les objectifs et principes suivants :

a) La reconnaissance des langues régionales ou minoritaires en tant qu'expression de la richesse culturelle ;

Le gaélique écossais

La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique prévoit la reconnaissance de cette langue en tant que langue officielle de l'Ecosse, sur un pied d'égalité avec l'anglais. La loi va permettre la mise en œuvre d'un Plan national pour le gaélique, d'une stratégie nationale pour l'éducation en gaélique et de plans pour le gaélique au niveau des autorités publiques. Le gaélique est en Ecosse au programme de tous les niveaux d'enseignement.

L'Exécutif écossais tient l'écossais pour un aspect important du patrimoine linguistique et culturel spécifique de l'Ecosse. Divers groupes, dont certains reçoivent une aide du Conseil écossais pour les Arts, s'emploient à soutenir et promouvoir l'écossais en Ecosse. L'Exécutif écossais a aussi préconisé, lorsqu'il y a lieu, l'inclusion de l'écossais dans le curriculum scolaire.

Le Conseil écossais pour les Arts soutient un certain nombre de groupes de promotion de l'écossais, parmi lesquels :

- l'Association pour les études littéraires écossaises, qui organise des conférences annuelles, propose des formations pour les enseignants et produit des matériels d'enseignement sur la langue et la littérature écossaises. Elle publie aussi une série de guides sur les principaux écrivains écossais.
- les Dictionnaires de langue écossaise, une association qui donne une description exacte de l'écossais depuis son apparition jusqu'au XXI^e siècle, à la fois sur papier et sous forme électronique. Elle a aussi mis en place le « Scuil Wab », un site Internet en écossais destiné à développer l'utilisation de cette langue, et qui comprend des jeux, des énigmes, des exercices, des histoires et des notes pédagogiques.
- le Centre de documentation sur l'écossais, qui participe à la promotion de la langue.

Le Conseil écossais pour les Arts a aussi subventionné le projet *Itchy Coo*, mis en place en 2002 afin de produire une série de publications originales en écossais destinées aux enfants et à la jeunesse.

- Le projet a commercialisé 16 livres en écossais, vendus au total à 60 000 exemplaires ;
- Il a mis en œuvre au niveau national un programme de formation continue des enseignants ;
- le projet dispose également d'un site Internet interactif.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

L'Accord de Belfast engage toutes les parties à « reconnaître l'importance du respect, de la compréhension et de la tolérance vis-à-vis de la diversité culturelle y compris, en Irlande du Nord, de l'irlandais, de l'écossais d'Ulster et des langues des différentes communautés ethniques, qui contribuent toutes à la richesse culturelle de l'île ».

Le cornique

Le ministre des Autorités locales et des Régions, en annonçant la décision du Gouvernement britannique d'étendre au cornique la protection de la Partie II de la Charte, a mentionné spécifiquement l'importance symbolique de cette langue pour l'identité et le patrimoine de la Cornouailles. Le 14 juin 2005, dans un communiqué de presse national annonçant l'octroi d'un soutien financier pour le cornique, le ministre des Autorités locales déclarait ce qui suit : « Les langues font partie de notre histoire, de notre culture et de notre identité. Il convient donc de protéger le cornique. »

Le ministère de la Culture, des Médias et des Sports est favorable au principe général selon lequel la langue est l'expression d'une richesse culturelle, en particulier lorsqu'elle contribue à la spécificité des régions et au sentiment d'appartenance régionale. Les instances régionales du ministère mettent en œuvre cette politique.

Le Programme national pour l'Angleterre prévoit le droit à un enseignement pour tous les élèves, et il permet aux écoles de répondre aux besoins individuels en matière d'apprentissage et de développer une identité et des valeurs spécifiques ancrées dans les collectivités locales. Le Programme pour l'étude de l'histoire donne aux élèves la possibilité d'acquérir et d'appliquer des connaissances et une compréhension des caractéristiques culturelles, économiques et historiques de leur aire géographique/communauté locale. Les stades-clés 1-3 de ce programme comprennent une étude de l'histoire locale allant de l'examen du « mode de vie de la population locale dans un passé ancien » à celui de cette histoire « d'un point de vue politique, religieux, social, culturel, esthétique, économique, technologique et scientifique », ou encore à l'étude « des événements, personnalités et changements importants datant d'un passé plus ou moins ancien ».

Le conseil du comté de Cornouailles, les six conseils de district et 38 conseils municipaux et communaux ont adopté une déclaration de politique générale sur le soutien du cornique en tant que composante essentielle de la spécificité et du patrimoine particulier de la Cornouailles.

Le conseil du comté de Cornouailles, en tant qu'autorité locale responsable de l'éducation, a conçu en 2003 un projet « Sentiment d'appartenance locale » visant à sensibiliser fortement les élèves des écoles de Cornouailles à leur culture et à leur patrimoine. Ce projet, mis en œuvre dans 70 écoles primaires, consiste essentiellement à fournir aux enseignants des matériels écrits leur permettant d'inscrire le cornique dans le curriculum national, notamment au moyen d'un module d'introduction à cette langue. Une phase ultérieure du projet visera l'enseignement secondaire. Des modules du stade-clé 3 sont actuellement à l'essai dans quelques écoles, en vue de leur extension future à d'autres établissements. En mars 2003, à l'occasion de la saint Piran – le saint patron de la Cornouailles – 100 élèves ont chanté des chansons en cornique. Cette manifestation a permis de mieux faire connaître les activités menées dans le cadre du projet, et elle est maintenant organisée tous les ans.

Le conseil du comté de Cornouailles subventionne plusieurs festivals et organisations culturels ayant pour thème la langue et la culture spécifiques de la Cornouailles : le festival *Lowender Peran* et la base documentaire correspondante, An Daras ; la promotion de la musique et de la danse de Cornouailles, assurée par la Société de danse de Cornouailles et par plusieurs formations musicales ; le festival des Dehwelans et les représentations de miracles en cornique, les *Ordinalia* (qui reçoivent aussi un financement du Fonds de la loterie pour le patrimoine).

Les conseils de district soutiennent aussi les manifestations qui tendent à replacer la langue dans un cadre culturel. Plusieurs villes et communes ont en outre accueilli et soutenu le *Gorsedd*.

Au moyen de son budget de 5 000 livres consacré chaque année à la langue, le conseil du comté de Cornouailles soutient aussi des initiatives plus importantes, telles que la production de films en cornique.

Le gaélique mannois

Le Plan 2005-2008 du Gouvernement de l'Île de Man comporte six objectifs fondamentaux. Un de ces objectifs, intitulé « Identité nationale positive », comprend un volet « Culture & patrimoine » dont le but est de :

« protéger, présenter et promouvoir le patrimoine culturel unique de l'Île de Man. »

Le Gouvernement projette de mener les actions spécifiques suivantes :

- soutenir la recherche sur le mannois et la publication de la Nouvelle Histoire de l'Île de Man ;
- étendre l'offre d'enseignement du mannois dans les écoles ;
- soutenir les activités de la Commission sur la radiodiffusion en gaélique.

Ce plan a pour objectif spécifique d'augmenter, entre 2005 et 2008, le nombre des personnes ayant un intérêt pour la langue, par rapport aux chiffres du recensement de 2001.

Voir aussi les informations qui figurent dans la Partie I du présent rapport.

Le gallois

Le gallois occupe une place centrale dans le Curriculum national du pays de Galles. Tous les élèves d'âge scolaire obligatoire (5-16 ans) scolarisés dans le public doivent, hormis quelques dispenses très réglementées, étudier le gallois comme première ou deuxième langue. En outre, le Curriculum prévoit que les élèves acquièrent, chaque fois que cela est possible dans le cadre de l'enseignement d'une matière, des connaissances et une compréhension des caractéristiques culturelles, économiques,

sociologiques, historiques et linguistiques du pays de Galles. Cette disposition est connue sous le nom de *Cwricwlwm Cymreig*.

Le gallois est largement utilisé comme langue de l'enseignement dans les écoles. En 2003-04, quelque 32 % des écoles primaires avaient le gallois pour langue d'enseignement unique ou principale ou l'utilisaient pour une partie du programme. Dans le secondaire, environ 23 % des établissements correspondent à la définition officielle d'une école galloisante : une école où plus de la moitié des matières obligatoires du Curriculum, autres que l'anglais, le gallois et l'enseignement religieux, sont enseignées pour tout ou partie en gallois.

Le gallois est aussi au programme de l'enseignement post-obligatoire et supérieur. L'apprentissage de la langue tient une place importante dans l'éducation des adultes, avec près de 20 000 inscriptions en 2004-05. Pour ce qui concerne l'enseignement post-obligatoire galloisant, l'objectif de 9 000 étudiants a été atteint en 2004-05.

Au pays de Galles, l'offre d'enseignement supérieur galloisant est variable d'un établissement à l'autre. Au cours de l'année universitaire 2003-2004, un total de 3,2 % des étudiants ont suivi une partie au moins de leur enseignement en gallois. Le gouvernement de l'Assemblée galloise s'efforce de faire du bilinguisme une réalité et il s'est donné comme objectif, d'ici 2010, de porter à 7 % le pourcentage ci-dessus. Des mesures ont été prises à cette fin récemment : il a été annoncé que 2,9 millions de livres seraient consacrés dans les sept années à venir à la formation de maîtres de conférence capables d'enseigner en gallois.

La Bibliothèque nationale du pays de Galles (www.nlw.org.uk), située à Aberystwyth, abrite une collection extrêmement riche d'ouvrages sur le pays de Galles, comprenant des livres et des brochures, des magazines et des journaux, des microformes et des documents numériques. Elle conserve aussi des milliers de manuscrits et d'archives, d'illustrations et de photographies, de cartes, d'enregistrements sonores et d'images en mouvement. Les collections de la Bibliothèque comprennent notamment : le Nouveau Testament de William Salesbury, de 1567 (en gallois) ; la Bible de William Morgan, de 1588 (peut-être le livre le plus important jamais écrit en gallois) ; enfin, le *Drych Cristionogawl* de 1587, le premier livre publié au pays de Galles.

Les Musées et galeries nationaux du pays de Galles (www.nmgw.ac.uk) visent à mieux faire connaître et comprendre le pays de Galles, son histoire, sa culture et sa place dans le monde. Les huit sites des Musées et galeries ouverts actuellement accueillent environ 800 000 visiteurs par an. Par leurs collections et l'interprétation des objets exposés, ils visent à approfondir et élargir la connaissance du pays de Galles, en présentant notamment la langue galloise et la richesse de son patrimoine culturel.

Le Conseil gallois du livre accorde des aides financières aux auteurs de livres en gallois, publie un catalogue annuel présentant des livres et des matériels éducatifs pour les enfants et organise plusieurs manifestations et clubs consacrés à la lecture et l'alphabétisation. Les supports utilisés pour ces campagnes sont des livres en gallois ou provenant du pays de Galles. Le concours de poésie en langue galloise ouvert aux enfants permet de mieux faire connaître la poésie aux enfants et aux jeunes.

Mesures générales prises au Royaume-Uni

L'éducation à la citoyenneté dispensée aux jeunes élèves encourage notamment la compréhension de la diversité culturelle du Royaume-Uni et souligne l'importance de la compréhension et du respect mutuels. Les élèves sont amenés à explorer leurs identités, développer leur compréhension des identités multiples et de la diversité et caractériser leurs propres groupes et communautés.

b) Le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue régionale ou minoritaire.

Le gaélique écossais

Dans son document d'orientation intitulé *Accord de partenariat pour une Ecosse meilleure*, l'Exécutif écossais a convenu d'une approche nouvelle des langues parlées en Ecosse, prenant en compte notre patrimoine et notre diversité, afin d'aider au développement de ces langues et de donner aux autorités locales la responsabilité d'élaborer un Plan pour les langues qui reflèterait les intérêts de leur population. La mise en œuvre de cette initiative a débuté.

La loi (écossaise) sur le gaélique permettra la mise en place de plans pour cette langue en fonction des besoins locaux. L'Exécutif écossais accorde aux autorités éducatives des subventions visant spécifiquement à soutenir l'enseignement en question.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Le Gouvernement britannique et l'administration d'Irlande du Nord se sont engagés, par l'Accord de Belfast, à « reconnaître l'importance du respect, de la compréhension et de la tolérance vis-à-vis de la diversité linguistique y compris, en Irlande du Nord, pour l'irlandais et l'écossais d'Ulster ».

La Commission sur les délimitations territoriales d'Irlande du Nord a tenu compte de cette considération lors de la révision, récemment, du découpage des circonscriptions législatives.

L'Évaluation de l'administration publique se poursuit et elle n'a à ce jour révélé aucun problème majeur pour ce qui concerne la Charte.

Le cornique

La Cornouailles compte deux niveaux d'administration locale, avec un conseil du comté de Cornouailles et six conseils de district. Les îles Sorlingues sont administrées séparément par une forme d'autorité unitaire.

La structure ou la délimitation des collectivités locales ne peuvent être modifiées que si le secrétaire d'État pour le cabinet du Vice-Premier ministre consulte la Commission électorale indépendante et reçoit de sa part une recommandation. La législation – la loi de 1992 sur l'administration locale – prévoit que lorsqu'elle étudie ces délimitations, la Commission électorale (...) doit prendre en compte les impératifs suivants :

(a) refléter les identités et les intérêts des communautés locales,

(b) garantir un fonctionnement efficace et pragmatique de l'administration locale,

(c) prendre en compte, par conséquent, les identités communautaires (dont les composantes sont multiples et comprennent notamment la langue) lors du redécoupage des collectivités locales.

Le gaélique mannois

Sans objet.

Le gallois

Au pays de Galles, l'administration locale est divisée en 22 conseils principaux, conformément à la loi (galloise) de 1994 sur l'administration locale. La Commission sur les délimitations territoriales des collectivités locales du pays de Galles est chargée d'étudier ce découpage et peut recommander des modifications, y compris la fusion de deux autorités ou davantage en une seule, s'il lui semble que cela va dans le sens d'une « administration locale plus efficace et plus pragmatique ».

Sur le plan pratique, une des données prises en compte par la commission lors de ses décisions est le « sentiment d'appartenance à une communauté ». Dans certaines parties du pays de Galles, ce sentiment peut être lié à la principale langue première de la population. Dans pareil cas, la commission peut tout à fait tenir compte de ce fait lorsqu'elle propose de diviser ou de déplacer une

communauté d'un point de vue administratif. Cette décision se prend, évidemment, en tenant compte des autres facteurs déterminants.

c) la nécessité, afin de sauvegarder les langues régionales ou minoritaires, de mener une action résolue pour leur promotion.

Le gaélique écossais

La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique prévoit la reconnaissance de cette langue en tant que langue officielle de l'Écosse, sur un pied d'égalité avec l'anglais. La loi va permettre la mise en œuvre d'un Plan national pour le gaélique, d'une stratégie nationale pour l'éducation en gaélique et de plans pour le gaélique au niveau des autorités publiques. Le *Bòrd na Gàidhlig* mettra en œuvre un programme de promotion de la langue visant à mieux faire connaître celle-ci et, au final, à augmenter le nombre de ses locuteurs. Il subventionne un grand nombre d'organismes s'occupant de la promotion du gaélique dans toute l'Écosse. Outre le financement accordé pour le développement de l'enseignement en gaélique, l'Exécutif subventionne aussi le Service des médias gaélicisants afin de développer la radiodiffusion dans cette langue.

Ainsi qu'il est précisé au point 7.1.b ci-dessus, dans son document d'orientation intitulé *Accord de partenariat pour une Écosse meilleure*, l'Exécutif écossais a convenu d'une approche nouvelle des langues parlées en Écosse, prenant en compte notre patrimoine et notre diversité, afin d'aider au développement de ces langues et de donner aux autorités locales la responsabilité d'élaborer un Plan pour les langues qui reflèterait les intérêts de leur population. La mise en œuvre de cette initiative a débuté.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

L'Organisme Nord/Sud pour les langues a été créé en vertu de ***l'ordonnance de 1999 pour l'Irlande du Nord sur la coopération Nord/Sud (organismes de mise en application)***. Composé de deux instances distinctes (*Tha Boord o Ulster Scotch*, Bureau de l'écossais d'Ulster, et *Foras na Gaeilge*, Bureau de la langue irlandaise) chargées de promouvoir l'irlandais et l'écossais d'Ulster, l'Organisme est un exemple d'engagement actif en faveur de la promotion et de la sauvegarde de ces deux langues.

Le Bureau de l'écossais d'Ulster a pour mission de « promouvoir une utilisation plus large de l'ullans – ou écossais d'Ulster – et une meilleure connaissance de cette langue et des questions culturelles la concernant, tant en Irlande du Nord que dans le reste de l'île ».

Foras na Gaeilge est chargé de promouvoir la langue irlandaise. Le 17 février 2003, il s'est aussi implanté à Belfast.

Foras na Gaeilge et le Bureau de l'écossais d'Ulster entretiennent de bonnes relations de collaboration.

Le département des opérations linguistiques (LOB, *Linguistic Operations Branch*) est un des deux départements du Service de la diversité linguistique, au sein du DCAL. Le LOB a commandé et publié (en 2004) un rapport intitulé « Etude de la demande de services en écossais d'Ulster et des activités proposées dans cette langue ». Il projette de commander une synthèse critique de la littérature et des études disponibles actuellement concernant l'irlandais et l'écossais d'Ulster.

L'ICIG a créé en mai 2004 un sous-groupe chargé d'étudier la formation et les problèmes que soulève à cet égard l'application de la Charte par les différents ministères. Le sous-groupe responsable de la formation projette de commander une enquête, auprès de tous les ministères présents en Irlande du Nord, sur les besoins des personnels en matière de formation en irlandais et en écossais d'Ulster.

L'ICIG a aussi mis en place un sous-groupe chargé d'étudier l'emploi de l'irlandais dans les cours et tribunaux, dans le cadre de la réforme du système de justice pénale menée actuellement. Ce sous-groupe relevant de l'article 9(1) a examiné cette question et présenté ses conclusions au ministre concerné au sein du ministère des Affaires constitutionnelles. Un groupe plus restreint examine maintenant les problèmes concrets recensés dans ce rapport.

Le personnel du ministère de l'Environnement (Service d'enregistrement des conducteurs et des véhicules d'Irlande du Nord) et du ministère du Développement régional a suivi une formation d'initiation à la langue irlandaise, encadrée par l'organisation POBAL.

Le Bureau des Archives publiques d'Irlande du Nord recense ses documents rédigés en irlandais. En 2004, il a monté une exposition au sujet de son manuscrit le plus important. Il s'emploie à conserver, et à mettre à la disposition du public, une documentation importante en écossais d'Ulster.

La bibliothèque Linenhall poursuit son programme de cours d'écossais d'Ulster et de littérature dans cette langue. Un cours de langue pour les adultes a été ouvert sur l'impulsion de l'Institut du North Down et des Ards, sous la forme d'une formation agréée par le Réseau des collèges d'enseignement à distance.

Foras na Gaeilge : des discussions avec les Musées et galeries d'Irlande du Nord (MAGNI, *Museums and Galleries of Northern Ireland*) sont en cours au sujet de l'offre de services destinés à la communauté irlandisante et, en particulier, pour ce qui concerne le secteur de l'éducation en irlandais.

Dans la déclaration commune des Gouvernements irlandais et britannique, en date du 1^{er} avril 2003, ce dernier indiquait qu'il allait aussi « **prendre des mesures afin d'encourager l'octroi d'une aide à la création d'un institut de l'écossais d'Ulster** ».

Le DCAL fournit, sur une période de 5 ans, une aide de 12 millions de livres pour ce projet. Un groupe d'application a été créé et l'institut devrait normalement être pleinement opérationnel d'ici fin 2006.

La Commission européenne a approuvé, le 8 juin 2005, l'octroi sur quatre années d'une subvention de 12 millions de livres pour la radiodiffusion de langue irlandaise. Cette subvention permettra, en Irlande du Nord, de cofinancer un grand nombre de productions audiovisuelles en irlandais.

Le cornique

Depuis novembre 2002, l'action de tous les niveaux de gouvernement vise tout particulièrement à soutenir l'élaboration d'une Stratégie pour le cornique, concernant notamment la protection, la promotion et le développement de la langue. Ces activités ont bénéficié d'un financement conjoint du conseil du comté de Cornouailles et du cabinet du Vice-Premier ministre (par l'intermédiaire de l'Office gouvernemental pour le Sud-Ouest).

La Stratégie a été élaborée à la demande d'un groupe consultatif rassemblant les organisations de promotion du cornique. Le conseil du comté de Cornouailles a réuni ce groupe en mars 2003, sous la forme d'un forum chargé de discuter des premières mesures-clés pour l'application de la Partie II de la Charte, c'est-à-dire de consulter les locuteurs du cornique et les personnes qui souhaitent l'apprendre au sujet de leurs besoins et de leurs attentes. Un Groupe de pilotage sur la stratégie a été créé afin de diriger ce processus. Il comprend cinq représentants choisis par les organisations de promotion du cornique pour leurs compétences, leurs connaissances et leur disponibilité. Les trois autres membres du Groupe de pilotage étaient des hauts responsables, pour deux d'entre eux issus du conseil du comté de Cornouailles et pour l'autre de l'Office gouvernemental pour le Sud-Ouest. Une consultation très large a débuté à l'automne 2003, dans l'objectif d'aider à la conception d'une Stratégie. Une série de réunions ouvertes au public a été organisée (chaque conseil de district en a accueilli une). Quatre réunions de groupes d'intérêts ont aussi été organisées, rassemblant des organisations des secteurs public et privé, sur les thèmes de l'éducation, de la vie publique, des médias et du commerce. Ces consultations avaient pour but de présenter clairement les problèmes et difficultés liés à la langue, la façon dont ils pouvaient être traités, les attentes en matière de développement de la langue et la manière dont les organisations pouvaient apporter une contribution dans ce domaine. Quelque 300 organisations et individus ont participé à ces réunions ou adressé des contributions écrites, les réunions publiques ayant rassemblé entre 12 et 40 personnes.

Le Groupe de pilotage sur la stratégie a examiné toutes ces contributions et élaboré un projet de Stratégie, que le Groupe consultatif a examiné en mars 2004. Ce projet a ensuite fait l'objet d'une consultation publique au cours de l'été 2004, et un petit nombre d'amendements ont été apportés afin de prendre en compte les commentaires reçus à cette occasion, bien que les réponses aient dans leur immense majorité été favorables au projet. Plusieurs contributions utiles relatives au dernier stade de

la mise en œuvre ont aussi été reçues, et retenues en vue d'un examen ultérieur. Le Groupe consultatif a approuvé la version finale de la Stratégie lors de sa réunion du 14 octobre 2004. Le conseil du comté de Cornouailles a publié des communiqués de presse afin d'annoncer les différentes étapes du processus : en mars 2003, la décision d'élaborer une stratégie ; en septembre 2003, la consultation et les réunions publiques ; en mai 2004, la consultation sur le projet de Stratégie ; enfin, en novembre 2004, l'approbation de la Stratégie par le Groupe consultatif. Chaque fois, ces communiqués de presse soulignaient que la protection et la promotion des langues au titre de la Charte motivaient les activités liées à la Stratégie.

Le conseil du comté de Cornouailles a adopté la Stratégie le 6 avril 2005 et le conseil du district de Kerrier, le 19 mai 2005 ; les cinq autres conseils de district ont engagé le processus d'adoption. La Stratégie a été adoptée par les organisations non gouvernementales liées au cornique, parmi lesquelles le *Gorsedd*, le Conseil de la langue cornique *Agan Tavas*, *Cussell an Tavas* et *Kowethas an Yeth*.

Le 14 juin 2005, le ministre des Autorités locales a approuvé la Stratégie – en tant qu'instrument fournissant un cadre pour l'application de la Partie II de la Charte – et décidé que le cabinet du Vice-Premier ministre accorderait, pendant trois ans, une subvention annuelle de 80 000 livres, pour la création d'un poste de responsable de la Stratégie, et un financement global pour l'administration, l'offre de conseils et les projets visant à faire avancer les plans d'application détaillés.

Tous les niveaux de gouvernement participeront à la mise en œuvre et au soutien des actions prévues dans la Stratégie.

Le gaélique mannois

Voir les informations figurant dans la section a) ci-dessus.

En outre, comme il est indiqué dans la Partie I du Rapport, la loi de 1993 sur la radiodiffusion et la loi de 2001 sur l'éducation contiennent des dispositions législatives spécifiques concernant respectivement les services de radiodiffusion sonore et les curriculums scolaires.

Le gallois

En 2002, un Plan d'action national pour un pays de Galles bilingue – *laith Pawb* – a été lancé, à la suite d'une révision de la politique relative au gallois, menée par les commissions de l'Assemblée nationale chargées de la culture et de l'éducation. Ce plan d'action a pour but de s'appuyer sur les activités déjà en place et de contribuer au soutien et à la promotion de la langue galloise. La promotion du gallois bénéficiera entre 2003 et 2006 d'une aide supplémentaire de 28 millions de livres. Outre l'octroi d'un financement supplémentaire substantiel au Bureau de la langue galloise, le plan d'action comprend des mesures concernant le système scolaire, des crédits supplémentaires pour le Conseil gallois du livre et un financement destiné à la création d'une Compagnie nationale de théâtre galloisant.

Le plan *laith Pawb* et le Programme pour la langue galloise du gouvernement de l'Assemblée galloise, élaboré conformément à la loi de 1993 sur le gallois, engagent les ministres et hauts responsables du gouvernement de l'Assemblée à intégrer le gallois dans tous les aspects des travaux de ce gouvernement. Des conseils sur l'intégration du gallois ont été diffusés à l'intention du personnel du gouvernement de l'Assemblée.

Le gouvernement de l'Assemblée veille à remettre chaque année un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du *laith Pawb* et de son Programme pour la langue galloise. Le deuxième rapport annuel, pour 2004-05, a été remis en juin 2005. Il peut être consulté (avec le rapport de 2003-04) sur le site Internet du gouvernement de l'Assemblée : www.wales.gov.uk/welshlangscheme.

D'ici avril 2007, le Bureau de la langue galloise fusionnera avec le gouvernement de l'Assemblée dans le cadre de la réforme des organes publics du gouvernement. Cette fusion n'entraînera cependant en aucune manière un affaiblissement de la mise en œuvre de la loi sur la langue galloise. Un bureau du Dyfarnydd sera créé. Ses responsabilités restent encore à définir précisément, mais il aura des fonctions statutaires spécifiques en relation avec les Programmes pour la langue galloise.

La loi de 1993 sur la langue galloise a établi le principe selon lequel, au pays de Galles, dans la conduite des affaires publiques et l'administration de la justice, l'anglais et le gallois doivent être traités sur un pied d'égalité.

D'après la Partie II de cette loi, le Bureau de la langue galloise peut, par notification écrite, charger tout organe public d'élaborer un programme pour la langue galloise. Ce programme devra spécifier les mesures que l'organe concerné envisage de prendre pour appliquer, dans la limite du raisonnable et compte tenu de la situation, ce principe d'égalité.

La section 6 de la loi donne la liste des différentes instances considérées comme des organes publics aux fins de la Partie II de la loi, et prévoit que le secrétaire d'Etat (maintenant l'Assemblée nationale) peut, par ordonnance, ajouter d'autres organes à cette liste. L'article 6(1)(o) de la loi sur le gallois confie au gouvernement de l'Assemblée galloise un programme d'actualisation continue de la législation, qui garantit une couverture aussi complète que possible du secteur public. Lors de la création de nouveaux organes remplissant des fonctions de service public, le gouvernement de l'Assemblée s'efforce de les inscrire au plus vite dans des dispositions juridiques particulières. A ce jour, cinq ordonnances ont été prises au titre de la section 6(1)(o) et d'autres le seront à l'avenir. En vertu de la cinquième ordonnance, prise en janvier 2004, les compagnies des eaux du pays de Galles ont été incluses dans le champ d'application de la loi sur la langue galloise. Jamais, jusqu'alors, une telle société de services collectifs n'avait été incluse dans le champ d'application de cette loi, et le gouvernement de l'Assemblée étudie la possibilité d'appliquer une mesure analogue à d'autres services collectifs.

Le Bureau de la langue galloise met en œuvre un programme de promotion visant à améliorer la place de cette langue dans tous les domaines. Il subventionne de nombreuses organisations ayant notamment pour objectif la promotion de la langue. En 2005-06, il accordera des subventions d'un montant total de 6,6 millions de livres aux organes et organisations qui assurent la promotion de la langue galloise. Les principaux bénéficiaires de ces subventions sont notamment les organisations suivantes : *Mudiad Ysgolion Meithrin*, un mouvement de promotion de l'enseignement préscolaire galloisant responsable d'environ 1000 établissements préscolaires associatifs et crèches parentales ; l'*Urdd*, qui organise des activités culturelles et de loisirs pour la jeunesse ; et le festival national gallois *Eisteddfod*.

d) La facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique et dans la vie privée.

Le gaélique écossais

La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique prévoit la reconnaissance de cette langue en tant que langue officielle de l'Ecosse, sur un pied d'égalité avec l'anglais. La loi va permettre la mise en œuvre d'un Plan national pour le gaélique, d'une stratégie nationale pour l'éducation en gaélique et de plans pour le gaélique au niveau des autorités publiques.

Le Conseil écossais pour les Arts (SAC, *Scottish Arts Council*) subventionne les activités artistiques utilisant l'écossais.

Le soutien que son département Littérature accorde aux écrivains, aux éditeurs et au lectorat concerne toutes les langues parlées en Ecosse, aussi bien traditionnelles que contemporaines. Le SAC constitue la principale source de financement pour dix organisations nationales, parmi lesquelles les Dictionnaires de langue écossaise, principal organisme lexicographique du pays, et le Centre de documentation sur l'écossais, qui est une source d'informations et de documentation sur tous les aspects de la langue. Les magazines *Lallans* assurent la publication et la promotion de tous les textes nouveaux écrits en écossais. *Itchy Coo* est un nouvel éditeur qui remporte un grand succès et s'est vu décerner des récompenses pour diverses publications en écossais destinées aux enfants et à la jeunesse.

Le Centre de documentation sur l'écossais reçoit du Conseil écossais pour les Arts et du conseil de Perth et Kinross un financement destiné à mieux faire connaître l'écossais, collecter et diffuser des

informations sur cette langue et encourager la population à l'utiliser. Le Centre poursuit les objectifs suivants : créer une collection nationale de documents en écossais ; contribuer, par leurs informations, à la prise de décisions sur cette langue et encourager l'adoption de mesures positives pour son soutien ; encourager les collectivités locales des districts de langue écossaise à constituer des collections de documents réalisés dans cette langue et permettre au public d'avoir accès à ces documents dans les bibliothèques et structures analogues ; mieux faire connaître, parmi les enseignants et les spécialistes de l'éducation, les documents pédagogiques en écossais et encourager leur utilisation dans les écoles de tout le pays ; constituer un réseau de personnes et d'institutions intéressées afin d'encourager, entre elles, un dialogue sur la mise en place de services pour l'écossais ; enfin, informer les médias sur les questions liées à l'écossais, afin de mieux faire connaître cette langue.

La radiodiffusion en gaélique

La BBC écossaise a pour objectif de produire une gamme riche et variée de programmes de radio et de télévision de qualité. Ces programmes doivent être caractéristiques de la BBC et destinés à toutes les tranches d'âge, refléter la diversité de l'Ecosse et célébrer tous les aspects de la culture et du patrimoine écossais.

La BBC gère et finance la *BBC Radio nan Gaidheal* – une station dotée d'un auditorat loyaliste et qui propose aussi des services en gaélique sur le site Internet bbc.co.uk.

L'Ofcom a publié en novembre 2004 un rapport intitulé « Perspectives d'avenir pour la radiodiffusion en gaélique », qui présentait plusieurs propositions concernant une chaîne numérique en gaélique.

Dans le cadre de la révision de la charte de la BBC, le Livre vert publié en février 2005 indiquait que la BBC devait avoir un rôle crucial dans la sauvegarde du patrimoine culturel gaélique. Le Gouvernement souhaite une amélioration de la radiodiffusion en gaélique, par exemple au moyen d'une chaîne spécifique, comme l'a proposé l'Ofcom. Quelle que soit la chaîne choisie à l'avenir pour la radiodiffusion en gaélique, la BBC aura un rôle déterminant à y jouer.

Pour ce qui concerne la législation, le Service des médias gaélisants, conformément à la mission qui lui est assignée par les lois de 1990 et 1996 sur la radiodiffusion et la loi de 2003 sur les communications, a l'obligation de subventionner la production et la réalisation de programmes et de projets en gaélique pour la radio, la télévision et les nouveaux médias. Des crédits ont été versés à l'Exécutif écossais, qui a annoncé l'octroi d'une subvention de 8,1 millions de livres pour 2005-06.

La loi de 2003 sur les communications prévoit que le Service peut financer les activités suivantes ou y participer :

- la réalisation de programmes en gaélique en vue de leur diffusion, ou de toute autre forme de transmission, à l'intention de la population écossaise ;
- l'offre de formations pour les personnes qui par leur profession, présente ou future, ont un lien avec la réalisation de tels programmes ;
- l'organisation d'enquêtes sur les types de programmes en gaélique que les locuteurs de cette langue aimeraient voir diffuser ou transmettre.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Plusieurs ministères nord-irlandais ont traduit leurs principaux documents en irlandais et en écossais d'Ulster. Quelques uns ont transmis aux journaux des communiqués dans ces langues.

Sur le site Internet du DCAL, la section consacrée aux langues existe dans trois versions – en irlandais, en écossais d'Ulster et en anglais.

La BBC nord-irlandaise propose des programmes réguliers en irlandais sur Radio Ulster et des programmes ponctuels sur la BBC TV nord-irlandaise.

D'après le rapport de l'Ofcom sur la télévision de service public, la chaîne TG4 – le service de langue irlandaise de la République d'Irlande – devrait aussi pouvoir être reçue en Irlande du Nord, comme le

propose l'Accord de Belfast (ou du Vendredi saint). La radiodiffusion débutera normalement en 2005, ce qui portera à 65-70 % le taux de couverture de la population d'Irlande du Nord.

En outre, 12 millions de livres seront accordés, dans les cinq prochaines années, sur le nouveau fonds pour la production de films de cinéma et de télévision en irlandais.

La BBC nord-irlandaise a produit et diffusé, régulièrement pour la radio et ponctuellement pour la télévision, des émissions sur l'écossais d'Ulster.

Pour ce qui concerne cette langue, l'étude de l'Ofcom sur la télévision de service public a montré que le sentiment identitaire lié à l'écossais d'Ulster s'appuie autant sur la musique, le patrimoine ou d'autres facteurs culturels que sur la langue. L'Ofcom a conclu qu'il fallait, en Irlande du Nord, que les chaînes de service public reflètent et présentent de manière satisfaisante ce sentiment identitaire.

Il a aussi constaté que la BBC nord-irlandaise et Ulster TV avaient toutes deux fait preuve d'une volonté permanente d'atteindre cet objectif.

Les ministères acceptent volontiers les courriers qui leur sont adressés dans l'une ou l'autre de ces deux langues et un système de messagerie vocale a été mis en place pour les personnes qui souhaitent obtenir des renseignements en irlandais ou en écossais d'Ulster. Suite à la consultation des groupes linguistiques menée afin d'évaluer dans quelle mesure les « Conseils sur le respect des engagements du Gouvernement britannique concernant l'irlandais et l'écossais d'Ulster » ont eu un impact sur l'égalité, il est apparu que les locuteurs de l'irlandais, en particulier, n'étaient pas satisfaits de la messagerie vocale proposée actuellement. Le Groupe interministériel pour l'application de la Charte a procédé, auprès d'un très large public, à une étude indépendante sur le système de messagerie vocale en irlandais, afin d'identifier et d'évaluer l'efficacité de son fonctionnement et les possibilités d'amélioration.

Le site Internet du conseil des musées d'Irlande du Nord comprend un titre « Bienvenue » également traduit en irlandais et en écossais d'Ulster.

Sur son site Internet, le musée des traditions et des transports d'Ulster a traduit dans ces deux langues deux fiches de travail destinées aux élèves et ayant pour thème « la vie à l'époque victorienne ». Une série de cinquante cartes donnant des informations de base sur les bâtiments du Musée de plein air, réalisée dans le cadre du projet Musée vivant, a aussi été traduite en irlandais et en écossais d'Ulster.

Le Bureau de l'écossais d'Ulster publie le journal *Ulster-Scot*, dont le premier numéro est paru en novembre 2002. Le Bureau a publié un numéro de ce journal en 2002, huit en 2003 et huit en 2004, et il projette d'en publier neuf en 2005. L'*Ulster Scot* est inséré gratuitement dans l'édition dominicale d'un journal régional d'Irlande du Nord, le *Newsletter*, et il est aussi disponible sur le site Internet du Bureau de l'écossais d'Ulster. En outre, le *Newsletter* publie chaque semaine une chronique en écossais d'Ulster, intitulée « *The Crack* », fournie par le Bureau de l'écossais d'Ulster. Chaque édition du quotidien *Irish News* contient un supplément en irlandais, *An tEolas*. *Foras na Gaeilge* subventionne le quotidien *Lá*, l'hebdomadaire dominical *Foinse* et plusieurs autres périodiques.

Le ministre du DCAL a lancé le 10 mars 2003 le site Internet du Bureau de l'écossais d'Ulster, www.ulsterscotsagency.com. Le 9 septembre 2004, *Foras an Gaeilge* a créé son site Internet bilingue (irlandais/anglais), www.gaeilge.ie.

Le programme d'activités du conseil des musées d'Irlande du Nord pour 2005-06 comprend l'objectif de fournir aux musées d'Irlande du Nord, d'ici mars 2006, des lignes directrices sur l'emploi des langues minoritaires, parmi lesquelles l'irlandais et l'écossais d'Ulster. Des conseils sur ce sujet figureront aussi dans les Lignes directrices pour la diversité culturelle, dont la publication est prévue pour 2005.

Le cornique

De nombreux toponymes, en Cornouailles, sont déjà en cornique. La signalisation placée par l'Agence routière du gouvernement (pour les routes principales) et le conseil du comté de Cornouailles (pour le réseau routier local) pour indiquer l'arrivée en Cornouailles est déjà rédigée en anglais et en cornique

(Kernow). De nombreux conseils municipaux ont affiché un message de bienvenue en cornique sur les panneaux indiquant le nom de la ville ou commune, et certaines indiquent maintenant leur nom traditionnel sur les principales voies d'accès. Le conseil du district de Carrick donne systématiquement des noms corniques aux nouvelles rues et aux nouveaux édifices publics. Le conseil du district de Penwith et le conseil municipal de Penzance ont mis en place une série de nouvelles plaques de rue indiquant leur ancien nom cornique, dans le prolongement du Circuit de Penzance. Le conseil du district de Kerrier envisage et étudie l'adoption de plaques de rue bilingues. Les conseils de district acceptent généralement les noms corniques pour les constructions nouvelles.

Le conseil du comté de Cornouailles utilise le cornique dans l'en-tête de ses courriers, sur son site Internet et dans son espace d'accueil. Le conseil du district de Kerrier a décidé en avril 2005 de s'orienter vers une utilisation du cornique, parallèlement à l'anglais, dans la signalisation, les en-têtes de lettres et les supports promotionnels et sur son site Internet.

Le conseil du comté de Cornouailles et tous les conseils de district, conformément au programme de l'Objectif européen n° 1, ont subventionné le Festival Delhwelans de 2004, une manifestation internationale qui met à l'honneur l'histoire et le patrimoine de la Cornouailles, y compris sa langue. Le conseil du comté de Cornouailles soutient d'autres manifestations culturelles, telles que : le festival *Lowender Peran* et *An Daras* ; le festival *Golowan* ; le festival de cinéma de Cornouailles, qui décerne chaque année un prix à une réalisation en cornique ; enfin, le Festival du film celtique, lorsqu'il est organisé en Cornouailles (comme en 1997, 2001 et, prochainement, en 2006). Les conseils municipaux et communaux apportent régulièrement un soutien logistique au Gorsedd.

En outre, le fonds de soutien de 5 000 livres du conseil du comté de Cornouailles a contribué à la réalisation d'un site Internet pour le sous-comité chargé du cornique au sein du comité britannique du Bureau européen pour les langues moins répandues, et à l'organisation de journées de formation destinées à tous les groupes linguistiques. Le personnel du conseil du comté de Cornouailles apporte conseils et assistance aux personnes qui souhaitent recevoir des informations et une aide pour l'introduction du cornique dans les écoles et les entreprises.

Le conseil des Arts pour le sud-est de l'Angleterre est l'instance régionale responsable du financement et de la promotion des arts. Il peut accorder des subventions pour diverses activités artistiques et culturelles menées en Cornouailles, y compris celles qui utilisent le cornique.

Le Fonds de la loterie pour le patrimoine (HLF, *Heritage Lottery Fund*) fournit lui aussi des subventions pour un large éventail d'activités concernant la culture et le patrimoine, et ces activités peuvent désormais avoir pour thème des langues traditionnelles telles que le cornique. Le HLF accorde 154 500 livres à l'Institut d'études corniques/université d'Exeter pour les *Cornish Braids* : un projet d'exploration de l'identité culturelle au moyen de la tradition orale, visant à créer un fonds d'archives accessible pour la préservation de la tradition orale de la Cornouailles du XX^e siècle, à partir des témoignages de diverses générations et communautés. Les enregistrements seront conservés par les Archives de Cornouailles et, par ailleurs, mis gratuitement à la disposition du public par l'intermédiaire du Centre de Cornouailles/Kressen Kernow. Une subvention de 22 000 livres a été accordée au *Lowender Peran* pour mener un projet – An Daras – visant à encourager l'intérêt pour le patrimoine d'art traditionnel de la Cornouailles, et en particulier des domaines tels que l'art dialectal/oral, les costumes, la musique traditionnelle, la danse et les coutumes. Dans le cadre de ce projet ont été réalisés un site Internet, des CD, des vidéos et des DVD, et un recueil de chansons en dialecte cornique.

Le cornique est aussi utilisé dans une brochure touristique présentant Bodmin Moor, publiée en 2003 par les deux conseils de district de Caradon et de Cornouailles du Nord.

La BBC radio Cornouailles diffuse, le dimanche, une émission en cornique de 5 minutes sur l'actualité présentant un intérêt pour les locuteurs de cette langue.

La mise en œuvre du Dressein 3 de la Stratégie pour le cornique (« Selon lequel le cornique est considéré dans la vie publique en tant qu'élément reconnu et visible de la culture et du patrimoine distincts de la Cornouailles ») comprendra des actions visant à encourager une utilisation plus large de la langue dans la vie publique, notamment dans la signalétique et les supports promotionnels des organes publics, les initiatives culturelles, la promotion des produits linguistiques et l'étude des possibilités d'extension de l'utilisation de la langue dans les médias. Tous les niveaux de gouvernement participeront à la mise en œuvre et au soutien de ces actions.

Le gaélique mannois

La Radio mannoise, en partie financée par le Gouvernement, propose plusieurs programmes en gaélique mannois avec l'assistance de la Commission pour la radiodiffusion en gaélique. Le dernier rapport annuel de cette commission, qui portait sur l'année achevée le 31 mars 2004, a été présenté au Tynwald en mai 2005. Ce rapport présente la situation actuelle concernant la programmation en gaélique. Un exemplaire figure en **Annexe Q** du présent rapport.

Dans la presse mannoise, le gaélique mannois apparaît, dans un quotidien, de manière irrégulière sous la forme d'une rubrique bilingue d'informations et, dans un autre, sous celle d'une chronique hebdomadaire.

En janvier 2004, le Patrimoine national mannois a réalisé « Skeealyn Vannin – Histoire de Man » – une série de 6 CD remastérisés en numérique accompagnés d'un livret rassemblant des notices biographiques, des transcriptions et des traductions d'enregistrements en gaélique mannois des derniers locuteurs natifs de cette langue, réalisés en 1948 par la Commission pour le folklore irlandais.

Le Patrimoine national mannois mène actuellement un projet d'enregistrement du gaélique mannois. Les participants parlent couramment la langue, sont âgés de 20 ans à plus de 80 ans et peuvent être nés sur l'île de Man ou simplement y résider.

Le gallois

Le Gouvernement britannique est attaché à ce que la radiodiffusion en gallois ait un avenir durable. L'Autorité de la quatrième chaîne galloise, S4C, reçoit du Gouvernement une subvention statutaire – 88,69 millions de livres en 2005 – actualisée chaque année en fonction de l'inflation et destinée à l'offre de services de télévision en gallois. En outre, la législation donne à la S4C le droit de recevoir gratuitement de la BBC un minimum de dix heures par semaine de programmes en gallois. La valeur de ces programmes, pour 2004-05, était d'approximativement 20,3 millions de livres. En 2004, la chaîne S4C a diffusé une moyenne hebdomadaire de 39 heures de programmes en gallois sur son service analogique et de 84 heures sur la chaîne numérique S4C Digidol. Radio Cymru, la seule station nationale de langue galloise, a été créée en 1977 et diffuse chaque jour 20 heures de programmes en gallois.

La BBC assure aussi un service de radio entièrement en gallois.

La chaîne S4C et la BBC proposent toutes deux des services en ligne en gallois, en complément de leur programmation. Les informations en ligne de la BBC et ses services d'aide aux personnes qui apprennent le gallois sont particulièrement appréciés des locuteurs et des apprenants (www.bbc.co.uk/welsh). Ces derniers services comprennent le système Vocab de la BBC (www.bbc.co.uk/vocab) qui permet aux personnes apprenant le gallois, lorsqu'elles consultent les pages du site Internet de la BBC rédigées dans cette langue, de trouver des traductions de certains mots en cliquant dessus. Le Bureau de la langue galloise a travaillé avec la BBC afin d'incorporer dans ce système des niveaux de vocabulaire, et la mise en œuvre du système s'inscrit dans la prochaine étape du programme Vocab. Cette étape comprend aussi l'offre du système Vocab sur tous les sites en gallois, à commencer par ceux du Bureau.

Le Livre vert sur la révision de la Charte royale de la BBC, publié le 2 mars 2005, exprime clairement la position du Gouvernement : la BBC doit continuer de proposer des programmes spécifiques dans et pour chacune des nations décentralisées du Royaume-Uni. Le Livre vert note en outre que cela inclut aussi la présence des langues minoritaires indigènes dans une variété de supports et qu'Internet doit jouer un rôle particulier pour la promotion de ces langues.

Dans le Livre vert, le Gouvernement s'engage aussi à réexaminer les modalités de l'offre de programmes en gallois par la BBC et S4C, entérinant les conclusions du rapport Laughton sur la S4C, selon lequel « une nouvelle déclaration (...) pour l'ère numérique est un objectif souhaitable et une priorité pour tous ceux qui s'intéressent à l'écologie de la radiodiffusion de service public au pays de Galles ».

Les réponses apportées par le gouvernement de l'Assemblée galloise à l'étude de l'Ofcom sur la télévision de service public ont souligné le caractère bilingue du pays de Galles et la nécessité de prendre cette spécificité en compte lors de la planification et de la production des contenus, ainsi que dans toutes les activités de réglementation.

<http://www.wales.gov.uk/subculture/content/broadcasting-e.htm>

Des programmes tels que celui sur la Formation psychosociale linguistique (*Law yn Llaw*) et le projet *Twf* (un programme destiné à encourager les parents de jeunes enfants à leur transmettre le gallois), tous deux commandés par le Bureau de la langue galloise, concernent l'emploi privé de la langue galloise. Le projet *Twf* emploie 22 agents extérieurs et, en 2004-05, 62 000 dossiers d'information ont été distribués aux nouveaux parents pour leur présenter les avantages du bilinguisme. Les *Mentrau Iaith* (initiatives pour les langues communautaires) dont il a été question plus haut concernent aussi ce domaine.

Menter & Busnes (un organisme de promotion de l'esprit d'entreprise parmi les galloisants) concerne la vie économique. Le Bureau de la langue galloise et l'Agence galloise pour le développement sont aussi en relation concernant des approches globales de la planification linguistique dans le domaine du développement économique. Le Groupe de discussion sur l'économie de la langue galloise a été créé en 2003 par le gouvernement de l'Assemblée. Il se compose de membres de l'Agence galloise pour le développement, de l'Office gallois du tourisme, de l'organisation Education et Apprentissage au pays de Galles (ELWa, *Education and Learning Wales*) et des organismes *Careers Wales* et *Menter a Busnes*. L'objectif est de mieux faire connaître et comprendre le lien entre la langue et l'économie afin de contribuer efficacement aux politiques et activités des principaux organes du pays de Galles s'occupant de développement économique. Ses activités sont les suivantes :

- une étude de la documentation actuelle sur le lien entre la langue et l'économie ;
- la mise en œuvre de recherches visant à combler les manques d'informations ;
- l'exploitation des bonnes pratiques internationales ;
- la définition de critères pour évaluer les changements continus ;
- l'élaboration d'un modèle d'évaluation sur le long terme pour mesurer les effets des diverses activités.

En septembre 2004, le Groupe a publié un programme d'action visant à ce que la mise en liaison de l'économie et de la langue bénéficie à ces deux domaines. Ce document est disponible sur le site Internet du gouvernement de l'Assemblée : www.wales.gov.uk/subitradeindustry/content/language-economy-e.pdf.

Le conseil des Arts du pays de Galles subventionne les activités artistiques, qu'elles emploient le gallois ou l'anglais. Le gouvernement de l'Assemblée galloise soutient l'édition en langue galloise par l'intermédiaire du Conseil gallois du Livre. Celui-ci a reçu un financement supplémentaire de 250 000 livres en 2002/03 pour l'édition en langue galloise, porté à 300 000 livres en 2003/04 et 500 000 livres en 2004/05. Pour l'exercice 2005/06, le gouvernement de l'Assemblée galloise accordera au Conseil gallois du Livre 1,123 million de livres pour l'édition en langue galloise. En 2004/05, les ventes de livres en gallois ont globalement progressé de 16 % par rapport à l'année précédente. Les premières représentations du *Theatr Genedlaethol Cymru* (la compagnie nationale de théâtre gallois) ont eu lieu en 2003. Au cours de sa première année complète, 10 000 personnes ont assisté à ses représentations. La compagnie reçoit une subvention du gouvernement de l'Assemblée galloise / Conseil gallois des arts, qui s'est élevée pour 2004-05 à un million de livres.

Mesures générales prises au Royaume-Uni

La Convention de la BBC prévoit que les services fournis par celle-ci doivent :

- comporter des programmes qui reflètent la vie et les préoccupations des publics locaux et nationaux ;
- comporter une proportion et une variété raisonnables de programmes destinés aux publics nationaux et réalisés en Irlande du Nord, en Ecosse, au pays de Galles et dans des régions d'Angleterre autres que Londres et le Sud-Est.

La BBC administre 40 stations de radio locales en Angleterre et dans les îles Anglo-Normandes et 6 autres pour les Nations – l'Ecosse, le pays de Galles et l'Irlande du Nord.

La loi de 2003 sur les communications requiert de l'Ofcom qu'il inclue dans les licences des services régionaux de Channel 3 des conditions visant à garantir qu'un temps suffisant est accordé à l'offre d'un éventail adéquat de programmes régionaux de haute qualité – comprenant des informations – dont une certaine proportion doit être diffusée aux heures de grande écoute ou à un horaire voisin. Par ailleurs, l'Ofcom doit fixer des conditions visant à garantir une proportion adéquate de programmes régionaux, qui doivent être réalisés dans chaque région et, le cas échéant, à produire des programmes subrégionaux ou locaux.

e) Le maintien et le développement de relations, dans les domaines couverts par la présente Charte, entre les groupes pratiquant une langue régionale ou minoritaire et d'autres groupes du même Etat parlant une langue pratiquée sous une forme identique ou proche, ainsi que l'établissement de relations culturelles avec d'autres groupes de l'Etat pratiquant des langues différentes.

Le gaélique écossais

Les intérêts du gaélique et de l'écossais sont représentés au sein du comité britannique du Bureau européen pour les langues moins répandues.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

L'initiative Columba (*Iomairt Cholm Cille*, ICC) a été lancée en 1997 pour encourager le soutien des langues gaéliques et pour développer les liens entre l'Ecosse gaélisante et l'Irlande du Nord et du Sud. Cette initiative souligne et célèbre les similitudes entre les deux langues (le Gaidhlig irlandais et écossais) et les deux cultures et sert de lieu d'interaction, d'échanges culturels et de renforcement des liens.

Depuis sa création, l'ICC a pour objectif principal d'établir de nouvelles relations entre les communautés et les locuteurs des gaéliques irlandais et écossais et de promouvoir une coopération durable entre ces communautés et les réseaux de locuteurs des deux langues dans les domaines de l'art, de l'éducation, du sport et des affaires sociales et culturelles.

L'ICC a permis de mieux faire connaître la contribution du gaélique à l'identité culturelle de la République d'Irlande, de l'Irlande du Nord et de l'Ecosse.

En favorisant une compréhension réelle des différences entre la situation et la culture les communautés gaéliques d'Irlande et d'Ecosse, l'ICC a aussi atteint son objectif principal qui était de renforcer les liens entre les trois régions ciblées (la République d'Irlande, l'Irlande du Nord et l'Ecosse) et de promouvoir une image positive de la langue et de la culture gaéliques, à l'intérieur comme à l'extérieur de ces communautés.

Tha Boord o Ulster-Scots (l'Agence de l'écossais d'Ulster) a noué des liens avec l'Ecosse. Les deux organisations avec lesquelles l'Agence a établi et développé des liens sont le Centre de documentation sur l'écossais et le Projet pour un dictionnaire national écossais.

Le cornique

Le cornique est représenté au sein du comité britannique du Bureau européen pour les langues moins répandues.

Le gaélique mannois

Cet objectif est sans objet pour ce qui concerne l'île de Man, mais les associations locales de promotion du gaélique mannois ont effectivement établi des liens avec d'autres groupes parlant le gaélique ou une langue minoritaire, dans les îles britanniques ou au-delà (par exemple le breton en Bretagne, en France).

Le gallois

Le Bureau de la langue galloise, parmi les subventions qu'il accorde, soutient l'école primaire galloisante de Londres (28 000 livres pour le présent exercice). Le Bureau répond régulièrement à des demandes d'information concernant la langue galloise, de la part de galloisants vivant en Angleterre, et il tient une liste des enseignants de gallois hors du pays de Galles.

Le pays de Galles est représenté au sein du comité britannique du Bureau européen pour les langues moins répandues. Le Bureau de la langue galloise a aussi fait œuvre de pionnier en créant, en 2001, le Réseau européen des bureaux de promotion des langues, dans l'objectif de débattre des problèmes communs aux langues minoritaires de toute l'Europe. Ce réseau rassemble 8 Bureaux de promotion de la langue qui ont été dotés de statuts officiels lors de leur création. Il se réunit régulièrement pour mettre en commun des informations et des bonnes pratiques, et il se concentre actuellement sur les questions suivantes :

- la transmission de la langue au sein de la famille ;
- l'enseignement par immersion ;
- les TIC ;
- le marketing.

Le pays de Galles dirige les travaux du groupe sectoriel du Conseil britannique/irlandais sur les langues indigènes, minoritaires et moins répandues, le Bureau de la langue galloise étant chargé d'effectuer pour le groupe des travaux de secrétariat. Ce groupe concentre son action sur trois domaines spécifiques, parmi lesquels la transmission de la langue au sein de la famille. Le pays de Galles occupe une position de pointe dans ce domaine, grâce aux travaux déjà entrepris par le Bureau de la langue galloise dans le cadre de l'initiative *Twf*. Les particuliers recevant les émissions numériques par satellite peuvent voir les émissions de la S4C dans tout le Royaume-Uni.

f) La mise à disposition de formes et de moyens adéquats d'enseignement et d'étude des langues régionales ou minoritaires à tous les stades appropriés.

Le gaélique écossais

Le gaélique est représenté à tous les niveaux d'enseignement, et bénéficie d'un dispositif de subventions spécifiques accordées par le gouvernement central. La loi (écossaise) sur le gaélique introduit une nouvelle disposition visant à renforcer l'offre d'enseignement en gaélique : elle prévoit l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour cet enseignement et charge le *Bòrd na Gàidhlig* de délivrer des conseils dans ce domaine. Des initiatives spécifiques sont prises concernant le recrutement des enseignants et l'élaboration du curriculum pour l'enseignement secondaire.

L'Exécutif écossais, *Learning and Teaching Scotland* et l'Autorité écossaise pour les qualifications mènent des efforts continus visant à aider les écoles à faire découvrir à leurs élèves la richesse et la diversité des langues, y compris l'écossais, à leur présenter diverses œuvres de la littérature écossaise et à les encourager à acquérir les compétences nécessaires pour comprendre plusieurs variantes de l'écossais et pouvoir communiquer efficacement dans ces langues. De nombreuses écoles proposent à leurs élèves une découverte enrichissante de la littérature écossaise.

L'Exécutif écossais a diffusé des lignes directrices destinées à faciliter la conception des curriculums. En juin 1993, le ministère de l'Éducation au sein du secrétariat d'État pour l'Écosse a promulgué des Lignes directrices nationales sur l'éducation des enfants âgés de 5 à 14 ans. Ce texte préconise l'inclusion de la littérature de langue écossaise dans le curriculum, et *Learning and Teaching Scotland* réalise les matériels pédagogiques nécessaires. Les élèves peuvent ainsi utiliser leur langue avec assurance et de manière créative, et mieux comprendre la notion de diversité des langues afin de prendre conscience de la variété des accents, des dialectes et des formes d'expression qu'ils rencontrent. Cet apprentissage aide les enfants à évaluer l'écossais qu'ils utilisent à la maison ou avec leurs camarades.

Learning and Teaching Scotland (LTS) produit divers matériels pédagogiques liés à la langue écossaise.

- En 2003, LTS a publié une mallette pédagogique de soutien pour la langue et la littérature écossaises, niveaux intermédiaires 1 et 2 et supérieur.
- LTS produit aussi des matériels pédagogiques sur des textes spécifiques et des conseils plus généraux sur l'enseignement de l'écossais.
- La publication *Teaching Scots Language: Staff Resources and Approaches* (Enseigner l'écossais : matériels et approches pour les enseignants) fournit aussi des conseils généraux à ce sujet. Bien que ces conseils soient principalement destinés à aider les établissements pour l'enseignement de la langue écossaise au niveau supérieur avancé, ils sont aussi très utiles pour d'autres niveaux.

LTS a aussi un dossier de documents en écossais intitulé *The Kist*, réalisé en collaboration avec les autorités éducatives d'Ecosse. Il s'agit d'un recueil de textes en écossais et en gaélique, accompagné d'une série de matériels destinés aux élèves et aux enseignants permettant à ces derniers d'aborder des questions de langue et de littérature écossaises dans le cadre d'activités linguistiques avec des élèves âgés de 5 à 14 ans.

Voici quelques exemples locaux spécifiques :

Le conseil d'East Lothian soutient l'écossais à l'école au moyen de la littérature dans cette langue et par l'étude de l'histoire de l'Ecosse dans l'enseignement primaire et secondaire.

Les départements d'anglais des écoles primaires et secondaires des Borders, en Ecosse, favorisent l'offre d'enseignement de l'écossais dans le cadre du curriculum des 5-14 ans et des curriculums du *Standard Grade* et du *Higher Still* pour les langues.

Le conseil du Renfrewshire encourage les activités concernant l'écossais à l'école, dans le cadre des travaux des coordinateurs culturels.

Le conseil d'Angus a adopté une politique et des lignes directrices sur la langue et la culture écossaises.

Le conseil du Moray a adopté une Déclaration de politique générale et des Lignes directrices sur l'enseignement de la langue et de la culture écossaises sur son territoire.

Le conseil de la ville de Glasgow encourage l'étude de l'écossais dans les écoles primaires et secondaires.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Le Bureau de l'écossais d'Ulster finance actuellement un service d'élaboration des curriculums, au sein de l'université de Stranmillis, où sont élaborés des matériels pédagogiques pour le primaire et le secondaire ainsi qu'un cours de langue pour les adultes. Ces projets doivent arriver à leur terme en août 2006 et seront testés/suivis après cette date.

L'enseignement de l'irlandais est proposé à tous les niveaux, de la maternelle à l'université.

Le ministère de l'Education soutient la mise en œuvre de la Partie II de la Charte au moyen de divers éléments de l'actuel curriculum officiel de l'Irlande du Nord. Ce soutien sera maintenu avec le curriculum scolaire révisé, après son introduction à partir de 2006.

L'éducation à la compréhension mutuelle (EMU, *Education for Mutual Understanding*) et le patrimoine culturel sont deux des six thèmes interdisciplinaires qui constituent un volet obligatoire du curriculum d'Irlande du Nord. L'EMU vise à « encourager le respect de soi, celui d'autrui et l'amélioration des relations entre les personnes de traditions culturelles diverses », et elle s'inscrit dans les contextes successifs de l'Irlande du Nord, de l'Irlande, des Iles britanniques et du monde entier. Les objectifs liés au patrimoine culturel concernent les aspects communs et divers des contextes culturels des élèves et l'interdépendance des cultures.

La compréhension mutuelle, de même que la citoyenneté, continue de figurer parmi les éléments-clés du curriculum officiel révisé, qui sera mis en œuvre à compter de septembre 2006, et comprend l'objectif de développer la participation des jeunes à la société. Un apprentissage obligatoire de la

citoyenneté locale et mondiale sera introduit et consistera à présenter aux jeunes des concepts tels que la diversité (comprenant notamment l'identité culturelle), l'égalité et l'intégration.

L'Organisme Nord/Sud pour les langues accorde des subventions à des projets de réalisation de matériels pédagogiques pour l'irlandais et l'écossais d'Ulster. Le Conseil pour le curriculum, les examens et l'évaluation a par ailleurs créé un service de l'enseignement irlandais, chargé de traduire les sujets d'examens et d'évaluation. Ces dernières années, ce service s'est efforcé d'étendre ses fonctions.

Le cornique

Le Programme national pour l'Angleterre prévoit le droit à un enseignement pour tous les élèves, et il permet aux écoles de répondre aux besoins individuels en matière d'apprentissage et de développer une identité et des valeurs spécifiques ancrées dans les collectivités locales. Les programmes pour l'étude de l'histoire permettent une présentation de certains aspects de l'histoire et du patrimoine culturels locaux. Les plans relatifs au droit de tous les élèves à la culture et à la création vont aussi contribuer à renforcer l'enseignement de l'histoire culturelle locale, du patrimoine et des langues, dans le cadre de son objectif de compréhension et d'appréciation du patrimoine culturel et de la diversité, et en encourageant les partenariats entre les écoles et les secteurs culturels locaux.

La stratégie nationale pour les langues, intitulée « Langues pour tous, langues pour la vie : une stratégie pour l'Angleterre » et publiée en décembre 2002 par le ministère de l'Education et des Compétences (DfES, *Department for Education and Skills*), a instauré le droit à un enseignement linguistique dans le primaire. Les ministres ont modifié les critères fixés initialement concernant les langues devant être proposées, ce qui a permis aux écoles primaires de mettre en œuvre des programmes d'apprentissage de toutes les langues qui répondent aux besoins de la communauté scolaire et pour lesquelles elles disposent de personnes compétentes (enseignants ou intervenants extérieurs). Les langues ne sont pas obligatoires au stade-clé 2.

Le Curriculum national pour l'Angleterre prévoit que les établissements secondaires doivent proposer, au stade-clé 3, une des langues de travail de l'Union européenne. Cette condition remplie, d'autres langues peuvent être proposées selon les souhaits de chaque école.

Le droit d'étudier les langues au stade-clé 4 est maintenant garanti par la loi. Les établissements doivent proposer l'enseignement d'au moins une langue officielle de l'Union européenne, menant à un diplôme reconnu. Ils peuvent proposer en outre des cours d'une ou plusieurs autres langues. Il n'y a pas de diplôme national pour le cornique, mais les établissements d'enseignement peuvent proposer cette langue en tant que seconde langue.

Un Plan national pour la reconnaissance – Echelle pour les langues – constitue un des trois objectifs généraux de la Stratégie nationale pour les langues. Il fait l'objet d'une des recommandations de la Stratégie pour les langues, et le Groupement local de l'université de Cambridge responsable des examens assure, pour le DfES, sa mise en œuvre. Le Plan national prévoit un dispositif d'évaluation qui permettra, à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire, post-obligatoire, supérieur et éducation des adultes) de valider les compétences linguistiques à plusieurs stades, à un niveau pouvant aller de « l'initiation » à « la maîtrise ». Le contrat qui lie actuellement le Groupement et le DfES prévoit que le dispositif d'évaluation (Plan relatif aux acquis) doit couvrir plus d'une vingtaine de langues lors de la phase initiale de mise en œuvre. Si le cornique ne figure pas parmi ces langues, un des trois modèles d'évaluation envisagés dans le dispositif – les déclarations de type « je sais faire » pour l'évaluation formative, l'autoévaluation et l'évaluation mutuelle – peut être utilisé pour mesurer le niveau atteint par un élève dans une langue quelconque.

Dans une lettre adressée le 10 mai 2004 aux chefs de tous les établissements secondaires de Cornouailles, le DfES mentionnait son engagement en faveur de la Charte et expliquait la place de l'enseignement du cornique dans le curriculum scolaire. Cette lettre précisait que les collèges de langues (CL) pouvaient proposer le cornique au stade-clé 4 en tant que deuxième langue supplémentaire, en lui appliquant les modalités de financement habituelles comme s'il s'agissait d'une deuxième langue ordinaire du curriculum des CL, bien qu'il n'y ait pas de programme concernant le cornique pour le GCSE (examen de fin d'études secondaires, premier cycle). Le DfES a proposé de conseiller tous les autres établissements secondaires qui souhaiteraient intégrer l'enseignement du

cornique dans leur curriculum et il s'est assuré que les chefs d'établissements connaissaient la Stratégie mise en œuvre au niveau local.

L'étude universitaire indépendante commandée en 2000 par l'Office gouvernemental pour le Sud-Ouest a montré que douze écoles primaires et quatre établissements secondaires proposaient une forme d'enseignement de la langue, généralement en tant qu'activité extracurriculaire mais aussi, pour quatre écoles primaires, dans le cadre du curriculum scolaire ordinaire. Depuis l'élaboration de ce rapport, les deux collèges de langues spécialisés de Cornouailles, *Hayle Community College* et *Penrice School*, proposent un enseignement du cornique dans le cadre du curriculum des 7^e et 8^e années, durant lesquelles les élèves peuvent choisir plusieurs langues. *Hayle* a en outre mis en œuvre un projet d'apprentissage des langues avec les écoles primaires locales.

Le projet « Sentiment d'appartenance locale », lancé par le conseil du comté de Cornouailles, comprend une initiation au cornique assurée dans 70 écoles primaires, et quelques établissements secondaires expérimentent des modules de stade-clé 3 dans l'objectif de les proposer ultérieurement à un public plus large.

Le Conseil de la langue cornique propose des examens de niveaux progressifs concernant cette langue, qui sont organisés par le conseil du comté de Cornouailles.

La mise en œuvre du Dessein 1 de la Stratégie pour le cornique (« Selon lequel il est possible à tous ceux qui le souhaitent d'apprendre le cornique, à tous les niveaux d'enseignement ») comprendra des actions visant à évaluer le niveau de la demande d'enseignement aux différents niveaux, à recenser les ressources existantes et étudier les besoins en la matière, à évaluer et diffuser les bonnes pratiques et, enfin, à recenser et évaluer les diverses méthodes d'enseignement des langues, en tenant compte des possibilités offertes par l'enseignement à distance. Le gouvernement central et le conseil du comté de Cornouailles, en tant qu'autorité locale responsable de l'éducation, seront associés à la conception et la mise en œuvre de ces actions.

La mise en œuvre du Dessein 2 de la Stratégie pour le cornique (« Selon lequel l'enseignement du cornique doit être valorisé de la même manière que celui des autres langues ») comprendra des actions visant à faciliter la compréhension et l'échange de compétences entre les enseignants professionnels et bénévoles, à déterminer les besoins de ces derniers et élaborer un programme pour y répondre, à rechercher des moyens pour établir des diplômes reconnus et, enfin, à traiter les problèmes liés à l'image de l'enseignement et de l'apprentissage du cornique. Le gouvernement central et le conseil du comté de Cornouailles, en tant qu'autorité locale responsable de l'éducation, seront associés à la conception et la mise en œuvre de ces actions.

Le gaélique mannois

En septembre 1992, dans le cadre de l'action du Gouvernement, le ministère de l'Education a introduit le mannois dans les écoles en tant que matière optionnelle pour les élèves âgés de 7 ans et plus. Ce programme a remporté un grand succès et il est très apprécié des enfants.

L'enseignement est dispensé par une équipe itinérante qui comprend un responsable du mannois et 3 enseignants.

Les buts poursuivis sont les suivants :

- dispenser un enseignement scolaire du mannois pour les enfants dont les parents le souhaitent ;
- susciter un sentiment d'identité et développer la confiance en soi ;
- promouvoir des attitudes positives à l'égard de la culture mannoise ;
- promouvoir des attitudes positives à l'égard de l'apprentissage de la langue.

Ses objectifs sont les suivants :

- permettre aux élèves qui étudient le mannois d'expérimenter diverses situations d'apprentissage qui seront conçues pour être à la fois agréables et efficaces ;
- permettre aux élèves de parler, de lire et (dans une moindre mesure) d'écrire le mannois dans diverses situations concrètes ;

- permettre aux élèves de suivre un programme continu et progressif susceptible, à terme, de mener à l'obtention d'un Certificat général en mannois.

Actuellement, 850 élèves environ suivent des cours hebdomadaires de gaélique mannois.

Les enfants de l'école *Bunscoill Ghaelgagh* reçoivent la totalité de leur enseignement en gaélique mannois. L'école emploie, à plein temps, deux enseignants ; quatre enseignants itinérants, également à plein temps, assurent les cours de mannois ; enfin, le responsable du mannois au sein du ministère de l'Education assure aussi des cours à temps partiel. On espère que les élèves de *Bunscoill Ghaelgagh* continueront de recevoir une partie de leur enseignement en mannois au niveau du secondaire. Les élèves les plus anciens de l'école sont maintenant en quatrième année (et âgés de 8/9 ans). L'école accueille actuellement une trentaine d'élèves.

Le ministère de l'Education, avec l'aide de son personnel enseignant pour le mannois, organise aussi un cours d'une demi-journée par semaine où les consignes sont majoritairement données en gaélique mannois. Cette offre est proposée, dans toutes les écoles primaires de l'île de Man, aux élèves qui souhaitent acquérir une plus grande maîtrise orale du mannois.

Le Certificat général en mannois (TCG, *Teisht Chadjin Ghaelgagh*) est un cours équivalent au GCSE organisé par le ministère de l'Education et qui a été proposé pour la première fois en septembre 1997. Ce cours est proposé sous la forme d'un module à tous les élèves qui passent le GCSE ainsi qu'aux apprenants adultes.

Actuellement, chaque enfant âgé de huit ans ou plus peut apprendre le mannois et, s'il le souhaite, étudier cette matière jusqu'au *A-level* (examen de fin d'études secondaires). L'année dernière, un élève a suivi le cours de mannois de niveau *A-level*.

La loi de 2001 sur l'éducation prévoit que le curriculum scolaire doit inclure l'enseignement du gaélique mannois, ainsi que celui de la culture et de l'histoire de l'île. Cette loi est entrée en vigueur en 2004 et la place du mannois dans le curriculum scolaire est actuellement développée et étendue.

Pour les élèves des établissements préscolaires, l'association *Mooijer Veggey* offre la possibilité de découvrir la langue et la culture mannoises au moyen d'activités ludiques, de jeux langagiers, de chansons, d'histoires et d'activités manuelles. L'association s'occupe de 60 enfants, inscrits dans 4 groupes situés en différents endroits de l'île.

Elle a été fondée en 1996 et est devenue, l'année dernière, une société à responsabilité limitée également dotée du statut d'œuvre de bienfaisance. Tous les groupes préscolaires de *Mooijer Veggey* sont enregistrés auprès du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, et sont régulièrement inspectés par des fonctionnaires de ce ministère.

Les groupes de l'association offrent la possibilité de découvrir la langue et la culture mannoises au moyen d'activités ludiques, de jeux langagiers, de chansons, d'histoires et d'activités manuelles. L'association s'occupe de 60 enfants, inscrits dans 4 groupes situés en différents endroits de l'île.

Elle reçoit un financement important de la Fondation pour le patrimoine mannois et du ministère de l'Education.

Le collège de l'île de Man continue de proposer le gaélique mannois en tant que matière pour des cours du soir, pour les jeunes comme pour les adultes. Un cours hebdomadaire officiel est organisé à Douglas. Plusieurs cours du soir sont assurés par des associations dans d'autres endroits de l'île.

Le Patrimoine national mannois met des locaux à la disposition d'un cours d'été de gaélique mannois, organisé à l'intention des adultes par l'association *Yn Cheshaght Ghailckagh*.

Le gallois

Comme il est souligné ci-dessus dans la réponse à l'article 7.1(a), le programme officiel d'étude du gallois prévoit le choix de cette langue comme première ou deuxième langue selon le souhait des parents dans le secteur obligatoire.

L'association *Mudiad Ysgolion Meithrin* a pour vocation de promouvoir et soutenir l'éducation et le développement des enfants de moins de cinq ans dans un contexte galloisant, au sein des *Cylchoedd Meithrin* et des *Cylchoedd Ti a Fi*. En 2004-05, cette association a reçu du Bureau de la langue galloise un financement de 1,03 million de livres. Elle a aussi reçu, en 2004-05, un financement de base par l'intermédiaire du programme du gouvernement de l'Assemblée pour les organisations d'aide à l'enfance et à la famille, ainsi qu'un soutien d'approximativement 240 000 livres pour les projets locaux, de la part du Fonds du gouvernement de l'Assemblée pour l'aide à l'enfance et la jeunesse.

Il y a des écoles galloisantes aux niveaux primaire et secondaire, et le gallois est aussi présent dans l'enseignement post-obligatoire et universitaire. Au cours de l'année universitaire 2003-2004, 3,2 % des étudiants ont suivi une partie de leur enseignement en gallois.

Mesures générales adoptées en Angleterre

Les écoles d'Angleterre peuvent décider de proposer des programmes d'apprentissage des langues régionales parlées dans leur localité, ce qui permet aux élèves de découvrir ces langues et leur importance pour les localités en question. Il appartient strictement aux écoles de déterminer les programmes qu'elles doivent proposer et ceux qui répondent aux besoins spécifiques de leurs élèves.

g) La mise à disposition de moyens permettant aux non-locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire habitant l'aire où cette langue est pratiquée de l'apprendre s'ils le souhaitent.

Le gaélique écossais

Le gaélique peut être appris à l'école dans de nombreuses régions d'Ecosse. La langue et la littérature écossaises peuvent aussi être étudiées à l'école partout en Ecosse. Les adultes peuvent apprendre le gaélique au sein de structures diverses : l'université, les collectivités locales ou les associations. Les groupes de promotion de l'écossais proposent aussi, dans toute l'Ecosse, diverses manifestations et activités qui permettent d'utiliser, d'apprécier et d'apprendre cette langue.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Le système éducatif prévoit des cours d'irlandais pour adultes dans la plupart des régions d'Irlande du Nord. L'administration d'Irlande du Nord soutient, par l'intermédiaire de l'Organisme Nord/Sud pour les langues, les organisations qui proposent des cours d'irlandais et d'écossais d'Ulster.

Les deux universités d'Irlande du Nord proposent un cursus d'irlandais dans les différents cycles universitaires. La Queen's University de Belfast offre aux étudiants de premier cycle préparant un diplôme d'anglais la possibilité d'étudier l'écossais d'Ulster dans le cadre d'un module irlandais/anglais.

La Bibliothèque Linenhall de Belfast a organisé plusieurs cours d'écossais d'Ulster.

Il en est de même pour la Société pour l'écossais d'Ulster, et l'Institut pour l'écossais d'Ulster a rédigé pour cette langue un dictionnaire et une grammaire et produit différentes publications.

Le Bureau de l'écossais d'Ulster finance actuellement un service d'élaboration des curriculums, au sein de l'université de Stranmillis, où sont élaborés des matériels pédagogiques pour le primaire et le secondaire ainsi qu'un cours de langue pour les adultes.

Le cornique

Il y a une offre générale d'éducation des adultes, au moyen d'un financement du Gouvernement alloué par le Conseil de l'apprentissage et des compétences. Un effectif minimal est requis pour que les collèges et autres centres d'éducation des adultes bénéficient de ce financement. L'étude universitaire menée en 2000 a recensé 36 cours d'éducation des adultes organisés officiellement en Cornouailles, le nombre des étudiants étant estimé à 365. Ces cours étaient pour la plupart des cours privés et de niveau mixte, faute d'atteindre l'effectif minimal requis. L'étude a aussi recensé des groupes d'apprentissage informels et individuels rassemblant 80 personnes.

La mise en œuvre du Dessenin 1 de la Stratégie pour le cornique comprendra des actions visant à développer une promotion plus efficace des possibilités d'éducation des adultes, à examiner les questions du coût et de la qualité des cours d'éducation des adultes, tant dans le domaine formel qu'associatif, et à recenser et évaluer les diverses méthodes d'enseignement des langues, en tenant compte des possibilités offertes par l'enseignement à distance. Le gouvernement central et le conseil du comté de Cornouailles, en tant qu'autorité locale responsable de l'éducation, seront associés à la conception et la mise en œuvre de ces actions.

Le gaélique mannois

Comme il est précisé dans la section f) ci-dessus, les enfants d'âge scolaire ont la possibilité d'apprendre le mannois et il existe, pour les adultes, des cours du soir organisés par le Gouvernement ou par des associations.

Le gallois

Le gouvernement de l'Assemblée galloise a tenu à développer des structures et des politiques d'enseignement de longue durée reflétant les besoins et les priorités spécifiques au pays de Galles, notamment son statut de nation bilingue.

En avril 2001, le Conseil national gallois pour l'Education et la Formation (ELWa) a repris les responsabilités exercées jusqu'alors par le Conseil gallois pour le financement de l'enseignement postobligatoire (FEFCW) et par les quatre Conseils pour la formation et l'entreprise. L'ELWa est donc chargé de l'organisation et du financement de l'ensemble des activités d'enseignement pour les étudiants de plus de 16 ans, en plus du financement de l'ensemble de l'enseignement local. En avril 2002, le Conseil national a pris en charge le financement de l'ensemble de l'enseignement local et, en avril 2002, le financement de l'offre d'enseignement dans les classes de sixième année, pour le pays de Galles. Le Conseil national, ou « ELWa », est une des organisations appelées à fusionner avec le gouvernement de l'Assemblée galloise d'ici avril 2006. Le gouvernement de l'Assemblée galloise a défini les attributions de l'ELWa, qui sont de répondre aux besoins de l'enseignement et de la formation bilingues et en gallois pour les plus de 16 ans, et à ceux du programme « Gallois pour les adultes ».

Afin de répondre aux exigences fixées par l'Assemblée, l'ELWa a décidé de restructurer le programme Gallois pour les adultes dans le but d'intégrer et de professionnaliser cette offre. Le service de l'ELWa responsable de l'enseignement bilingue a alloué, sur trois ans, 3,7 millions de livres au développement du programme Gallois pour les adultes, parallèlement à la réorganisation de l'offre. Cette réorganisation comprendra l'ouverture, au pays de Galles, de six centres spécialisés qui deviendront les fers de lance de cette éducation. Les centres modifieront de manière radicale la mise en œuvre du programme Gallois pour les adultes, en remplaçant les 8 regroupements actuellement responsables de cette planification. Un système de niveaux linguistiques et un diplôme national pour les formateurs seront aussi créés dans le cadre de cette réorganisation. Le service de l'ELWa responsable de l'enseignement bilingue conservera un rôle central d'organisation. La planification assurée par les centres se fera à l'échelle d'un secteur ou d'un sous-secteur de l'ELWa. Cette réorganisation doit être mise en œuvre en 2006.

L'ELWa soutient le développement du gallois dans la formation en entreprise, pour les parents et pour les personnes qui emménagent dans les régions galloisantes, dans le cadre du projet *Cyfrwng Iaith Gwaith* du Fonds pour le défi de l'apprentissage. Durant la première année d'existence de ce projet, 14 formateurs ont été nommés, dans 9 établissements, afin de développer cet enseignement et de le dispenser aux publics cibles identifiés. L'ELWa a passé avec le Comité conjoint du pays de Galles pour l'éducation, pour une durée de trois ans, un contrat relatif à l'organisation et l'encadrement de la série d'examens du programme Gallois pour les adultes. L'ELWa soutient aussi les services proposés par le festival national *Eisteddfod* aux personnes qui apprennent le gallois. Le programme Gallois pour les adultes a bénéficié de partenariats permanents avec la BBC, pour la mise en place d'un site Internet sur l'apprentissage du gallois en ligne (*Learn Welsh Online*) et l'organisation d'une campagne novatrice (utilisant les personnages Colin & Cumberland) à l'intention des adultes. En 2004, l'ELWa a collaboré avec les Musées et galeries nationaux du pays de Galles à l'élaboration de matériels pour les formateurs de Gallois pour les adultes. L'ELWa a aussi soutenu l'élaboration de normes FENTO (*Further Education National Training Organization*) pour le programme Gallois pour les adultes. Ces normes inspireront le diplôme national, mentionné plus haut, qui sanctionnera l'enseignement dispensé dans le cadre du programme.

Le Bureau de la langue galloise continue de subventionner l'organisation *Athrawon Bro* (auxiliaires d'enseignement du gallois en tant que première ou deuxième langue). Le financement d'*Athrawon Bro* constitue le volet principal des subventions accordées par le Bureau de la langue galloise aux Autorités éducatives locales (LEA, *Local Education Authority*) pour promouvoir l'utilisation du gallois. En 2003-04, le Bureau a accordé 2,57 millions de livres au titre de ce programme, portant ce financement à 2,65 millions de livres en 2004-05 et 2,7 millions de livres en 2005-06. Le Bureau de la langue galloise fixe chaque année des objectifs quantitatifs et qualitatifs avec toutes les LEA. Le nombre de membres d'*Athrawon Bro* employés par les LEA en 2004-05 est probablement analogue à l'effectif pour 2003-04, soit 163 personnes. (Ce chiffre de 163 personnes correspond au nombre total des membres d'*Athrawon Bro* employés par les LEA. La subvention accordée par le Bureau couvre 75 % des dépenses du service. Chaque LEA doit donc apporter au minimum les 25 % restants)

Le financement des centres de mise à niveau constitue un autre volet des subventions accordées par le Bureau de la langue galloise aux LEA pour promouvoir l'utilisation du gallois. Ces centres proposent des cours intensifs de gallois à des enfants généralement âgés de 7 à 11 ans, qui n'ont aucune connaissance préalable de la langue. Ces centres ont reçu pour 2004-05 un financement de 479 000 livres, qui permet notamment de contribuer à la rémunération de 8 enseignants.

h) La promotion des études et de la recherche sur les langues régionales ou minoritaires dans les universités ou les établissements équivalents.

Le gaélique écossais

Trois universités écossaises (Edimbourg, Glasgow et Aberdeen) ont des départements d'études celtiques, qui accueillent des étudiants des différents cycles. Les départements de l'UHI Millennium Institute encouragent les études et les recherches sur le gaélique. La langue et la littérature écossaises peuvent aussi être étudiées dans plusieurs universités d'Ecosse.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Les deux universités locales offrent des possibilités d'étude de l'irlandais et de l'écossais d'Ulster et de recherche sur ces langues.

Foras na Gaeilge a apporté son soutien à un programme de bourses d'étude pour le cours de traduction irlandaise de la Queen's University de Belfast.

Le cornique

Il appartient aux universités de décider des cours qu'elles souhaitent proposer. Le Conseil d'Angleterre pour le financement de l'enseignement supérieur (HEFCE, *Higher Education Funding Council for England*) accorde un financement à toutes les universités, en fonction du nombre de leurs étudiants et du type de formation suivie.

Plusieurs universités du Royaume-Uni ont des départements d'études celtiques, qui accueillent des étudiants des différents cycles. L'Institut d'études corniques, qui fait partie de l'université d'Exeter et de l'Union des universités de Cornouailles, prépare à des diplômes supérieurs d'études corniques et d'études celtiques qui peuvent inclure un enseignement linguistique. L'Union des universités de Cornouailles est une des organisations auxquelles le conseil du comté de Cornouailles a fait appel pour la conception de la Stratégie pour le cornique dans le cadre du Groupe d'intérêt sur l'éducation.

La mise en œuvre du Dessein 1 de la Stratégie pour le cornique comprend un objectif de programmes de recherche qui servent à la fois pour la base documentaire et pour l'aménagement linguistique. Le gouvernement central et le conseil du comté de Cornouailles, en tant qu'autorité locale responsable de l'éducation, seront associés à la conception et la mise en œuvre des actions menées dans cet objectif, par exemple une initiative visant à coordonner un registre en ligne et une bibliothèque des études menées et des domaines de recherche présentant un intérêt pour l'avenir.

Le gaélique mannois

Créé en 1992, le Centre d'études mannoises est un département de l'université de Liverpool administré par un comité rassemblant des représentants des trois organisations partenaires : le Patrimoine national mannois, l'université de Liverpool et le ministère mannois de l'Éducation.

Il a pour fonctions principales l'enseignement, la conduite de recherches sur l'archéologie, la culture, la sociologie et l'histoire de l'île de Man et la reconnaissance internationale de l'île de Man dans ces domaines.

Le gallois

Le gallois est enseigné en tant que matière universitaire au sein de l'université du pays de Galles – à Aberystwyth, Bangor, Swansea et Lampeter – et à l'université de Cardiff. L'université de Glamorgan propose un cours de gallois à usage professionnel.

Le gouvernement de l'Assemblée galloise, par l'intermédiaire du Conseil gallois pour le financement de l'enseignement supérieur (HEFCW), subventionne le Centre pour les études supérieures galloises et celtiques et le Bureau des études celtiques de l'université du pays de Galles. Entre autres travaux de recherche, ce bureau a produit en 2002 le premier dictionnaire historique et normalisé de la langue galloise. Les parties les plus anciennes de ce dictionnaire sont en cours de révision. Le HEFCW soutient également des recherches dans le domaine des études celtiques à l'université du pays de Galles à Aberystwyth, Bangor et Swansea et à l'université de Cardiff. Enfin, l'Assemblée, toujours par l'intermédiaire du HEFCW, soutient les presses de l'université du pays de Galles, qui publient des travaux universitaires sur la langue, l'histoire et la littérature galloises, y compris en gallois. L'université du pays de Galles subventionne aussi le poste de responsable du développement de l'utilisation du gallois, au sein de son service de promotion de l'enseignement galloisant, afin d'augmenter l'offre de cet enseignement par les institutions qui composent cette université. Ce service a encore été renforcé au moyen d'un soutien du HEFCW, qui a permis la création d'un poste de responsable du marketing et de la progression.

i) La promotion des formes appropriées d'échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la présente Charte, pour les langues régionales ou minoritaires pratiquées sous une forme identique ou proche dans deux ou plusieurs Etats.

Le gaélique écossais

L'initiative Columba (*Iomairt Cholm Cille*, ICC) a rapproché avec succès, de part et d'autre des frontières, l'Exécutif écossais, l'Irlande du Nord et la République d'Irlande. Cette initiative souligne et célèbre les similitudes entre les deux langues (l'irlandais, ou *Gaeilge*, et le gaélique d'Écosse, ou *Gàidhlig*) et les deux cultures et sert de lieu d'interaction, d'échanges culturels et de renforcement des liens.

Le conseil des Highlands a conclu avec la Nouvelle-Écosse un protocole d'accord qui a déjà permis des échanges culturels à de nombreux niveaux.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

L'Organisme Nord/Sud pour la mise en application des politiques linguistiques est un très bon exemple de coopération transnationale : ses deux agences assurent la promotion de l'irlandais et de l'écossais d'Ulster sur l'ensemble de l'île. Conformément à leur mandat officiel, elles sont en relation avec leurs homologues à l'étranger. L'Organisme est cofinancé par l'Administration d'Irlande du Nord/le Gouvernement britannique et par le gouvernement de la République d'Irlande.

Le cornique

Le Dressein 5 de la Stratégie (« Selon lequel le cornique est respecté au même titre que les autres langues régionales ou minoritaires du Royaume-Uni, de sorte que son statut est amélioré ») comprend l'objectif d'établir et d'entretenir des liens avec les autres communautés linguistiques européennes.

Le gaélique mannois

Bien que le gaélique mannois ne soit pas utilisé hors de l'île de Man, les organisations locales entretiennent des liens avec celles qui, dans les îles britanniques ou au-delà, s'occupent d'autres langues régionales ou minoritaires gaéliques.

Dans le cadre du Conseil britannique/irlandais, le Gouvernement de l'île de Man participe pleinement aux activités du groupe sectoriel s'occupant en particulier des langues minoritaires, parmi lesquelles le gaélique.

Le gallois

Le gouvernement de l'Assemblée galloise continue de subventionner l'enseignement du gallois dans la province du Chubut, en Argentine. Le British Council met en œuvre ce projet pour le gouvernement de l'Assemblée, en collaboration avec le *Cymdeithas Cymru-Ariannin* (l'amicale Argentine/pays de Galles) et le Centre de l'université de Cardiff pour l'enseignement du gallois aux adultes. Le projet comprend notamment le détachement de trois enseignants gallois dans des localités ciblées, la formation d'enseignants autochtones, la mise en place de cours structurés et la promotion des activités en langue galloise. En mai 2005, Alun Pugh, le ministre de la Culture, de la Langue galloise et des Sports, a annoncé que le gouvernement de l'Assemblée galloise continuerait, pour la période 2006-2009, d'accorder un financement au projet de promotion du gallois en Patagonie. Les activités soutenues par le gouvernement de l'Assemblée bénéficient à la fois aux localités de la vallée du Chubut (telles que Gaiman et Trelew) et à celles des Andes (telles que Esquel et Trevelin).

En avril 2005, le Conseil gallois des livres et le British Council – pays de Galles ont convenu de mettre en place un programme pour l'envoi de livres en Patagonie. *Cymdeithas Cymru Ariannin* participe aussi à ce programme. Les trois organisations financeront le programme, dont le but est d'envoyer entre 500 et 1 000 livres en Patagonie.

www.cymru-ariannin.org

<http://www.walesinternationalconsortium.com/stakeholders/bc.shtml>

Le CyMAL – le service des musées, archives et bibliothèques du pays de Galles au sein du gouvernement de l'Assemblée galloise – élabore actuellement un projet visant à établir des liens durables entre les musées, archives et bibliothèques du pays de Galles et la communauté galloise de Patagonie. Ce projet consistera notamment en un rapprochement des collections en ligne du pays de Galles et de Patagonie concernant l'histoire des Gallois en Patagonie.

2. Les Parties s'engagent à éliminer, si elles ne l'ont pas encore fait, toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique des langues régionales ou minoritaires et ayant pour but de décourager ou de mettre en danger le maintien ou le développement de celle-ci. L'adoption de mesures spéciales en faveur des langues régionales ou minoritaires, destinées à promouvoir une égalité entre les locuteurs de ces langues et le reste de la population, ou visant à tenir compte de leurs situations particulières, n'est pas considérée comme un acte de discrimination envers les locuteurs des langues plus répandues.

Le gaélique écossais

En Ecosse, aucune législation, réglementation ni aucun usage administratif n'autorise une quelconque discrimination, exclusion, restriction ou préférence injustifiée portant sur la pratique des langues régionales ou minoritaires et ayant pour but de décourager ou de mettre en danger le maintien ou le développement de ces langues.

L'Exécutif écossais veille à promouvoir l'égalité des chances pour tous.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

En Irlande du Nord, aucune législation ni aucun organe de l'administration publique n'autorise une quelconque discrimination, exclusion, restriction ou préférence injustifiée portant sur la pratique des langues régionales ou minoritaires et ayant pour but de décourager ou de mettre en danger le maintien ou le développement de ces langues.

Le cornique

Le Gouvernement britannique est attaché à l'avènement d'une société où chacun peut s'épanouir dans le respect de l'égalité des droits, des chances et des responsabilités. La loi de 1998 sur les droits de l'homme, entrée en vigueur en octobre 2000, incorpore la Convention européenne des Droits de l'Homme dans le droit britannique. Elle dispose notamment que chacun doit jouir des droits et libertés énoncés dans la Convention, sans aucune discrimination.

Le gaélique mannois

Le Gouvernement de l'Île de Man considère lutter autant qu'il est possible pour éliminer toute distinction, exclusion ou restriction injustifiée concernant la pratique du gaélique mannois. Il cherche davantage à promouvoir le développement du gaélique mannois qu'à le décourager.

Le Gouvernement de l'Île de Man observe cependant qu'actuellement, compte tenu de l'effectif des locuteurs du mannois, il ne pense pas pouvoir justifier les moyens administratifs et financiers supplémentaires qui seraient nécessaires pour lui permettre d'étendre au gaélique mannois la protection de la Partie III de la Charte.

Un examen approfondi de tous les paragraphes et alinéas a montré que pour plusieurs articles de la Partie III l'Île de Man allait déjà au-delà des normes minimales. Le Gouvernement de l'Île considère cependant qu'il n'est pas possible, à ce stade, d'accepter un nombre suffisant d'engagements choisis dans tous les articles concernés. Il va continuer d'étudier cette question dans l'optique d'une meilleure promotion du mannois.

Le gallois

Le gouvernement de l'Assemblée galloise s'est engagé à promouvoir l'égalité des chances pour tous.

3. Les Parties s'engagent à promouvoir, au moyen de mesures appropriées, la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays, en faisant notamment en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard des langues régionales ou minoritaires figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation dispensées dans le pays, et à encourager les moyens de communication de masse à poursuivre le même objectif.

Le gaélique écossais

La Stratégie culturelle nationale de l'Exécutif écossais rappelle qu'« une grande variété de langues autres que l'anglais, l'écossais et le gaélique sont parlées en Ecosse, ce qui reflète la diversité culturelle de la population et les tendances récentes de l'immigration. Il est important que tous les Écossais puissent célébrer leur langue et leurs traditions et participer pleinement à la vie culturelle de leur communauté et plus généralement de l'Ecosse. Les langues et dialectes parlés en Ecosse fournissent des liens évidents avec les traditions familiales et communautaires qui enrichissent notre culture. »

L'Exécutif écossais s'emploie à promouvoir le multiculturalisme et à éliminer la discrimination au moyen de sa campagne intitulée « Une Ecosse, de multiples cultures ». Celle-ci a été lancée en

septembre 2002 (et reconduite en mars 2003) et vise à célébrer la diversité culturelle de l'Ecosse ainsi qu'à encourager tous les Ecossais à faire front contre le racisme. Cette campagne est maintenant terminée, mais l'Exécutif continue de diffuser son message et son slogan.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

L'Accord de Belfast s'inspire de ce principe : le Gouvernement britannique et l'Administration d'Irlande du Nord se sont en effet engagés à reconnaître l'importance du respect, de la compréhension et de la tolérance en matière de diversité linguistique, y compris, en Irlande du Nord, pour l'irlandais et l'écossais d'Ulster.

Le cornique

Le Gouvernement considère que la société doit se fonder sur un certain sentiment de cohésion si elle veut être unie et progresser en dépit de difficultés économiques et sociales diverses. En janvier 2005, le Gouvernement a par conséquent lancé une stratégie destinée à améliorer l'égalité entre les races et la cohésion sociale, et intitulée *Améliorer les chances, renforcer la société*. Cette stratégie souligne combien il est important de valoriser les cultures locales au sein d'une société britannique permettant l'intégration, et d'aider les citoyens, quels qu'ils soient, à comprendre et à célébrer la richesse que constituent les différentes cultures pour la Grande-Bretagne.

Le volet « citoyenneté » du curriculum national met l'accent sur la nécessité de présenter aux élèves les différentes identités nationales, régionales, religieuses et ethniques du Royaume-Uni et sur l'importance de la compréhension et du respect mutuels.

Le gaélique mannois

Si le Gouvernement de l'Île de Man s'emploie activement à promouvoir une plus grande connaissance du gaélique mannois, il est conscient que le nombre des locuteurs de la langue représente actuellement une faible proportion de la population de l'île. Il veille par conséquent à ce que cette promotion ne soit pas menée à un rythme ou d'une manière susceptible d'engendrer des problèmes ou un ressentiment parmi la majorité des habitants de l'Île de Man, qui ne parlent que peu ou pas du tout le mannois et ne souhaitent peut-être pas l'apprendre.

Le Gouvernement de l'Île de Man considère que la meilleure approche consiste à favoriser la présentation de la langue et de la culture mannoises dans les écoles, en donnant dans le même temps aux adultes qui le souhaitent la possibilité d'apprendre le mannois.

Le gallois

Le gouvernement de l'Assemblée galloise reconnaît qu'il est nécessaire pour l'avenir de la langue galloise que la majorité non-galloisante de la population du pays respecte cette langue. Ce principe est pleinement pris en compte dans la politique poursuivie concernant le gallois. L'élaboration et la mise en œuvre du Programme du gouvernement de l'Assemblée pour l'égalité entre les races sont intégrées dans celles du plan *laith Pawb* et du Programme pour la langue galloise du gouvernement de l'Assemblée.

4. En définissant leur politique à l'égard des langues régionales ou minoritaires, les Parties s'engagent à prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par les groupes pratiquant ces langues. Elles sont encouragées à créer, si nécessaire, des organes chargés de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait aux langues régionales ou minoritaires.

Le gaélique écossais

La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique établit le *Bòrd na Gàidhlig*, qui a pour mandat officiel de conseiller les ministres écossais et autres responsables sur les questions liées à la langue, la culture et l'éducation gaéliques. Cette loi donne aussi au *Bòrd* la mission spécifique de rendre compte aux ministres de l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. L'Exécutif écossais consulte le *Bòrd* lors de l'élaboration de politiques concernant le gaélique.

Dans son document d'orientation intitulé *Accord de partenariat pour une Ecosse meilleure*, l'Exécutif écossais a convenu d'une approche nouvelle des langues parlées en Ecosse, prenant en compte notre patrimoine et notre diversité, afin d'aider au développement de ces langues et de donner aux autorités locales la responsabilité d'élaborer un Plan pour les langues qui reflèterait les intérêts de leur population. Les travaux sur cette Initiative pour les langues ont débuté, et les organisations de promotion de l'écossais et les autres organes concernés seront consultés.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Les gouvernements britannique et irlandais ont créé l'Organisme Nord/Sud pour les langues. Les deux agences de l'Organisme ont notamment pour fonction de conseiller les deux administrations, les organismes publics et les groupes des secteurs privé et associatif. L'Organisme Nord/Sud pour les langues a organisé des conférences auprès des organes publics et d'autres groupes afin de les conseiller sur les questions liées à la diversité culturelle.

Le département des opérations linguistiques (LOB, *Linguistic Operations Branch*) est chargé du conseil et de l'assistance des ministres, de leurs collaborateurs etc. en matière de diversité linguistique, laquelle concerne notamment l'irlandais et l'écossais d'Ulster. Le LOB collabore étroitement avec l'Organisme Nord/Sud pour les langues ainsi qu'avec les groupes de promotion de ces deux langues.

Le cornique

Les consultations publiques organisées en vue de l'élaboration de la Stratégie pour le cornique ont permis de recenser à un stade précoce les besoins et les attentes des locuteurs de cette langue et des personnes qui souhaitent l'apprendre. La Stratégie fera l'objet d'une évaluation annuelle, et des consultations seront organisées en permanence.

Le Gouvernement britannique a accepté de reconnaître, par principe, en tant qu'organe consultatif celui qui lui était proposé en Cornouailles, sur la base de Groupe consultatif du secteur public et associatif qui avait conduit à la création de la Société pour la langue cornique.

Le gaélique mannois

Le Gouvernement de l'île de Man, et en particulier le Patrimoine national mannois et le ministère de l'Éducation, prend en compte, lors de l'adoption des mesures de développement de la langue, les opinions des groupes non gouvernementaux qui pratiquent le cornique et assurent sa promotion.

Le gallois

Le Bureau de la langue galloise conseille l'Assemblée au sujet des questions liées au gallois, conformément à l'article 3 de la loi de 1993 sur cette langue. Le Bureau de la langue galloise est consulté lors du processus d'élaboration des politiques. Il présente au gouvernement de l'Assemblée galloise des documents d'orientation, et il a par le passé émis des propositions formelles et donné des conseils sur l'examen de la politique de l'Assemblée concernant la langue galloise et sa place dans l'éducation. Le Bureau assure aussi un suivi concernant les programmes pour la langue galloise du gouvernement de l'Assemblée et ceux d'autres organes publics et organes de la Couronne.

Les *Mentrau Iaith* (initiatives pour les langues) visent à développer la pratique du gallois au niveau local. Aujourd'hui au nombre de 25 au pays de Galles, ces initiatives sont mises en œuvre dans 18 comtés et emploient 63 personnes. Elles assurent un rôle de conseil et de soutien auprès des organisations publiques, privées, commerciales et associatives. En 2004-05, le Bureau de la langue galloise a accordé plus de 1,3 million de livres pour les *Mentrau*.

M. Alun Pugh, membre de l'Assemblée et ministre de la Culture, de la Langue galloise et des Sports, a annoncé en juillet 2005 la création d'un *Fforwm Iaith* (Forum sur les langues), dont la première réunion est prévue pour octobre 2005. Ce *Fforwm* aura pour mission de développer des idées, de partager les bonnes pratiques et de permettre l'établissement de liens. L'ensemble des propositions concernant le *Fforwm Iaith* figure sur Internet à la page suivante :

www.wales.gov.uk/welshlangscheme

5. Les Parties s'engagent à appliquer, mutatis mutandis, les principes énumérés aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus aux langues dépourvues de territoire. Cependant, dans le cas de ces langues, la nature et la portée des mesures à prendre pour donner effet à la présente Charte seront déterminées de manière souple, en tenant compte des besoins et des vœux, et en respectant les traditions et les caractéristiques des groupes qui pratiquent les langues en question.

Sans objet.

PARTIE III

Mesures pour la promotion de l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique, conformément aux engagements souscrits en vertu du paragraphe 2 de l'article 2.

Article 8 – Enseignement

Le gaélique écossais

Position de politique générale de l'Exécutif écossais concernant l'éducation gaélique

La loi (écossaise) de 1980 sur l'éducation dispose que « l'éducation scolaire » inclut « l'enseignement du gaélique dans les régions où cette langue est parlée » et que les autorités éducatives doivent respecter le principe selon lequel « les élèves reçoivent un enseignement conforme aux souhaits de leurs parents ».

En 1986, le secrétariat d'Etat pour l'Ecosse a mis en place un programme de subventions spécifiques visant à aider l'enseignement du gaélique ou celui d'autres matières dans cette langue. Ce système est encore en vigueur aujourd'hui.

Les autorités centrales accordent un soutien financier au *Storlann Naisenta na Gàidhlig*, le Centre national de documentation sur le gaélique. Ce centre produit des livres en gaélique et d'autres matériels d'apprentissage et d'enseignement pour les écoles maternelles, primaires et secondaires.

Dans son document sur les grandes orientations actuelles, intitulé *Accord de partenariat pour une Ecosse meilleure*, l'Exécutif écossais indique qu'il « continuera d'investir dans l'éducation en gaélique, notamment en proposant davantage de possibilités de formation des enseignants ».

L'Exécutif écossais a, dans le cadre du contrôle des dépenses, l'objectif d'augmenter de 20 %, d'ici 2009, le nombre des élèves qui reçoivent une éducation primaire en gaélique.

La loi de 2000 sur la qualité des établissements scolaires d'Ecosse donne à toutes les autorités éducatives d'Ecosse l'obligation de publier chaque année une déclaration sur leurs objectifs d'amélioration, qui doit exposer de quelles manières ou dans quelles conditions elles vont proposer l'éducation en gaélique.

Le gaélique figure parmi les priorités nationales énoncées dans l'ordonnance de 2000 (pour l'Ecosse) sur les priorités nationales de l'éducation.

La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique prévoit de nouvelles dispositions concernant l'éducation en gaélique : le Bòrd na Gàidhlig est habilité à proposer des conseils ou à émettre des lignes directrices concernant cette éducation ; le Bòrd doit inclure dans son plan national pour le gaélique une stratégie de développement de l'éducation en gaélique ; enfin, il est habilité à exiger des différentes autorités éducatives qu'elles élaborent des plans pour le gaélique.

1a(i) A prévoir une éducation préscolaire assurée en gaélique d'Ecosse

- Une éducation préscolaire en gaélique est proposée dans les comtés suivants : Aberdeen, Angus, Argyll et Bute, Clackmannanshire, Comhairle nan Eilean Siar, East Ayrshire, East Dunbartonshire, Edimbourg, Glasgow, Highland, Inverclyde, North Ayrshire, North Lanarkshire, Perth et Kinross, South Lanarkshire et Stirling.
- Les effectifs de l'enseignement préscolaire gaélique pour 2003-04 sont de 1236 élèves, répartis sur tout le territoire de l'Ecosse dans 54 établissements.
- L'Exécutif écossais accorde aux autorités éducatives une subvention spécifique pour le développement en Ecosse d'une éducation préscolaire en gaélique.

- L'Agence de l'éducation préscolaire gaélique (*Comhairle nan Sgoiltean Araich*) reçoit des autorités centrales un financement destiné à la promotion de cette éducation dans l'ensemble de l'Ecosse.
- Le projet de lignes directrices diffusé auprès des collectivités locales en septembre 2004 leur demandait de promouvoir et de faire connaître l'éducation en gaélique sur leur territoire, de décrire les mesures prises pour promouvoir cette éducation au niveau préscolaire et de proposer celle-ci de plein droit dans tous les établissements préscolaires où une demande raisonnable existe. Les collectivités devaient aussi préciser dans quels termes la notion de « demande raisonnable » avait été définie du point de vue du nombre d'élèves, de l'accès aux écoles et au ramassage scolaire, des niveaux d'enseignement, etc.
- Exemples d'initiatives locales :
 - Le Comhairle nan Eilean Siar a publié une stratégie pour le gaélique comprenant les domaines de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire.
 - Le Conseil des Highlands a publié une Stratégie sur le gaélique pour la petite enfance et l'éducation, où il expose la manière dont l'éducation gaélique sera proposée sur son territoire.
 - Le Conseil d'Argyll et Bute a publié un document d'orientation sur le développement de l'éducation gaélique qui couvre tous les stades de l'éducation scolaire et le soutien pour les élèves et les enseignants.
 - Le conseil de la ville de Glasgow ouvrira à l'été 2006 une école gaélique accueillant les élèves âgés de 3 à 18 ans.

1b(i) A prévoir une éducation primaire assurée en gaélique d'Ecosse

- Une éducation primaire en gaélique est proposée dans les comtés suivants : Aberdeen, Angus, Argyll et Bute, Clackmannanshire, Comhairle nan Eilean Siar, East Ayrshire, East Dunbartonshire, Edimbourg, Glasgow, Highland, Inverclyde, North Ayrshire, North Lanarkshire, Perth et Kinross, South Lanarkshire et Stirling.
- Les effectifs de l'enseignement primaire gaélique pour 2004-05 sont de 2008 élèves, répartis sur tout le territoire de l'Ecosse dans 61 établissements.
- L'Exécutif écossais accorde aux autorités locales une subvention spécifique pour le développement en Ecosse d'une éducation primaire en gaélique.
- L'Exécutif écossais accorde aussi un soutien financier pour l'apprentissage du gaélique à l'école primaire (Programme pour le gaélique à l'école primaire).
- Les autorités centrales accordent un soutien financier au Stòrlann Naisanta na Gàidhlig, le Centre national de documentation sur le gaélique. Ce centre produit des livres en gaélique et d'autres matériels d'apprentissage et d'enseignement pour les écoles maternelles, primaires et secondaires.
- Le 17 septembre 2004, l'Exécutif écossais a publié un projet de lignes directrices pour le renforcement de l'éducation primaire gaélique. Les collectivités locales étaient invitées à décrire les mesures prises pour promouvoir et faire connaître l'éducation en gaélique sur leur territoire, à proposer celle-ci de plein droit dans tous les établissements primaires où une demande raisonnable existe et à préciser dans quels termes elles avaient défini la notion de « demande raisonnable ».
- Exemples d'initiatives locales :
 - Le Conseil des Highlands a publié une Stratégie sur le gaélique pour la petite enfance et l'éducation, où il expose la manière dont l'éducation gaélique sera proposée sur son territoire.

- Le Comhairle nan Eilean Siar a publié une stratégie pour le gaélique comprenant les domaines de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire.
- Plusieurs collectivités locales ont élaboré des procédures pour l'évaluation de l'offre d'éducation gaélique dans une collectivité voisine.
- Le Conseil d'Argyll et Bute a publié un document d'orientation sur le développement de l'éducation gaélique qui couvre tous les stades de l'éducation scolaire et le soutien pour les élèves et les enseignants.

1c(i) A prévoir une éducation secondaire assurée en gaélique d'Ecosse

- Les effectifs de l'enseignement secondaire gaélique pour 2004-05 sont de 2583 élèves pour les cours débutants et de 307 pour les cours destinés aux élèves parlant couramment le gaélique.
- Trente-quatre établissements secondaires proposaient le gaélique pour ces derniers et 15 établissements proposaient un enseignement d'autres matières en gaélique.
- Une subvention est accordée pour le soutien à l'éducation secondaire gaélique en Ecosse. Le montant des aides destinées à l'enseignement secondaire a augmenté en 2005.
- L'Exécutif écossais a contribué à hauteur de 2,75 millions de livres aux 3,5 millions de livres engagés par le Conseil de la ville de Glasgow pour la construction d'un établissement secondaire gaélique, dont l'ouverture est prévue pour 2006.

L'Exécutif a créé un groupe de travail chargé d'étudier les besoins en matière d'enseignement en gaélique dans le secondaire au moyen des TIC. Toutes les parties concernées sont représentées au sein de ce Groupe de travail. L'objectif est d'élargir le curriculum de l'enseignement secondaire en gaélique.

- Dans le projet de lignes directrices publié en septembre 2004 par l'Exécutif, les collectivités locales étaient invitées à décrire la situation actuelle de l'enseignement gaélique au moyen des TIC et les mesures qu'elles avaient prises dans ce domaine pour ce qui concerne l'enseignement secondaire. Il leur était aussi demandé de présenter la situation actuelle de l'enseignement secondaire et les mesures prises pour proposer, à ce niveau, un minimum de deux matières enseignées en gaélique pour les élèves qui ont suivi ce type d'enseignement dans le primaire.

Exemples d'initiatives locales spécifiques :

- Le Conseil des Highlands a publié une Stratégie sur le gaélique pour la petite enfance et l'éducation, où il expose la manière dont l'éducation secondaire gaélique sera proposée sur son territoire.
- Le Conseil d'Argyll et Bute a publié un document d'orientation sur le développement de l'éducation gaélique qui couvre tous les stades de l'éducation scolaire et le soutien pour les élèves et les enseignants.
- Le Comhairle nan Eilean Siar a publié une stratégie pour le gaélique comprenant les domaines de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire.
- Le conseil de la ville de Glasgow ouvrira à l'été 2006 une école gaélique accueillant les élèves âgés de 3 à 18 ans.
- Les comtés suivants proposent une éducation secondaire en gaélique aux élèves parlant couramment la langue : Aberdeen, Angus, Comhairle nan Eilean Siar, East Ayrshire, East Dunbartonshire, Edimbourg, Glasgow, Highland, North Lanarkshire, Perth et Kinross, South Lanarkshire, Scottish Borders et Stirling.

1d(iv) A appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant.

- Deux établissements proposent un enseignement technique et professionnel en gaélique : Sabhal Mòr Ostaig, l'établissement gaélisant de l'île de Skye, et le Lews Castle College de Stornoway (sur l'île de Lewis).

1e(iii) Si, en raison du rôle de l'Etat vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, les alinéas i et iii ne peuvent pas être appliqués, à encourager et/ou à autoriser la mise en place d'un enseignement universitaire ou d'autres formes d'enseignement supérieur dans les langues régionales ou minoritaires concernées, ou de moyens permettant d'étudier ces langues à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur.

- Les lignes directrices publiées par l'Exécutif écossais le 16 décembre 2004 à l'intention du Conseil écossais pour le financement de l'enseignement supérieur précisent ce qui suit : « la formation d'enseignants capables d'enseigner en gaélique demeure une priorité pour les ministres écossais de l'éducation. L'Exécutif souhaite que le Conseil continue de contribuer à la promotion de l'offre dans ce domaine. »
- En Ecosse, trois universités (celles d'Aberdeen, d'Edimbourg et de Glasgow) ont des départements d'études celtiques où les étudiants de premier et deuxième cycles peuvent étudier le gaélique.
- Les collèges de l'université des Highlands et des Iles, en particulier le *Sabhal Mòr Ostaig*, le *Lews Castle College* et le collège d'Inverness, proposent des cours en gaélique et encouragent l'étude de cette langue et les recherches la concernant.
- Le conseil des Highlands a pris des mesures afin de résoudre les difficultés rencontrées pour le recrutement d'enseignants de primaire, parmi lesquels des enseignants de gaélique. Depuis 2003-2004, en partenariat avec l'université d'Aberdeen, le conseil des Highlands subventionne une formation de deux ans, à temps partiel et par correspondance, réservée aux étudiants habitant dans les Highlands.

1 f iii. Si les pouvoirs publics n'ont pas de compétence directe dans le domaine de l'éducation des adultes, à favoriser et/ou à encourager l'enseignement de ces langues dans le cadre de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente.

- Des cours de gaélique sont proposés par les collèges d'Argyll, Clydebank, Falkirk, Lochaber, Telford, Stow, Perth et Inverness, et par le *Lews Castle College*.
- Le *Sabhal Mòr Ostaig*, le collège gaélisant de l'île de Skye, et le *Lews Castle College* proposent des cours de gaélique pour les adultes, sur place ou à distance.
- L'association d'apprenants du gaélique *Cli – Gaidhlig* reçoit un financement des autorités centrales. Elle tient un registre des cours d'apprentissage et de perfectionnement proposés dans toute l'Ecosse.
- L'organisme *Learn Direct Scotland* a réalisé des matériels d'enseignement du gaélique pour les adultes, adaptés à divers secteurs professionnels.
- Des cours d'éducation des adultes pour le gaélique sont proposés dans les comtés suivants : Aberdeen, Argyll et Bute, Clackmannanshire, Comhairle nan Eilean Siar, Dundee, East Ayrshire, East Renfrew, Edimbourg, Fife, Glasgow, Highland, Inverclyde, Moray, North Ayrshire, Perth et Kinross, Renfrewshire, Stirling, Scottish Borders et West Lothian.

Le conseil des Highlands a publié en 2005 un Plan pour le gaélique à l'intention de ses services locaux pour l'apprentissage et la culture. Ce plan est étroitement lié à la Stratégie sur le gaélique pour la petite enfance et l'éducation, et contient une liste précise d'objectifs et d'actions.

1g A prendre des dispositions pour assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont la langue régionale ou minoritaire est l'expression.

Les « *Directives nationales pour le curriculum et l'évaluation en Ecosse – Gaélique 5-14* » estiment aussi nécessaire, parallèlement au développement des compétences linguistiques, « de développer dans le même temps une prise de conscience de la richesse et de la diversité de la culture et de l'importance de celle-ci dans la vie des élèves ». Les directives soulignent aussi que la culture ne se limite pas à la langue et à la littérature, mais qu'elle inclut aussi, par exemple, « l'histoire, la musique, les arts graphiques, la danse, les légendes, le théâtre, les moyens de communication de masse, l'architecture, les façons de travailler, les modes de pensée, les sentiments et les relations humaines. »

Le curriculum écossais permet une présentation de l'histoire et de la culture liées aux régions d'Ecosse où le gaélique est parlé traditionnellement. Cette possibilité figure aussi bien dans le curriculum des 5-14 ans que dans les formations nationales proposés par l'Autorité écossaise pour les qualifications.

1h A assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en œuvre de ceux des paragraphes a à g acceptés par la Partie.

- Les ministres écossais ont créé un groupe d'action, composé d'enseignants, chargé d'étudier les problèmes liés au recrutement, à la formation et à l'offre d'enseignement en gaélique. Ce groupe rendra compte de ses travaux à l'été 2005.
- A l'aide d'un financement de l'Exécutif écossais, le *Comunn na Gaidhlig* a réalisé des matériels pour le recrutement des enseignants de l'éducation en gaélique. Dans le cadre de cette campagne, la vidéo *Thig a Theagasg* est utilisée pour encourager les élèves des classes supérieures et autres à envisager une carrière dans l'éducation en gaélique.
- Les lignes directrices publiées par l'Exécutif écossais le 16 décembre 2004 à l'intention du SHEFC précisent ce qui suit : « la formation d'enseignants capables d'enseigner en gaélique demeure une priorité pour les ministres écossais de l'éducation. L'Exécutif souhaite que le Conseil continue de contribuer à la promotion de l'offre dans ce domaine. »
- Le conseil des Highlands a pris des mesures afin de résoudre les difficultés rencontrées pour le recrutement d'enseignants de primaire, parmi lesquels des enseignants de gaélique. Depuis 2003-2004, en partenariat avec l'université d'Aberdeen, le conseil des Highlands subventionne une formation de deux ans, à temps partiel et par correspondance, réservée aux étudiants habitant dans les Highlands.
- Plusieurs initiatives ont été prises pour mettre en place des cours en gaélique et améliorer l'accès à la formation des enseignants :
 - l'université d'Aberdeen propose, en collaboration avec le conseil des Highlands, une version de son PGDE (diplôme d'enseignant) en enseignement à distance, sur deux ans et à temps partiel.
 - l'université de Strathclyde, en association avec l'UHIMI (en particulier le *Lews Castle College*), et les collectivités locales ont élaboré une version gaélisante de leur PGDE, proposée sur un an et à plein temps.
 - le SHEFC accorde un financement supplémentaire à l'université de Strathclyde qui réserve aux gaélisants un total de vingt places dans son cours de préparation au PGDE (primaire).

1i A créer un ou plusieurs organe(s) de contrôle chargé(s) de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement ou le développement de l'enseignement du gaélique écossais, et à établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.

La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique établit le *Bòrd na Gàidhlig*, qui a pour fonction spécifique de rendre compte aux ministres écossais, chaque année, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Charte, en particulier pour ce qui concerne l'éducation. Le *Bòrd* est aussi habilité à conseiller les ministres et les organes publics sur les questions liées à l'éducation gaélisante.

Dans le cadre de leur mission de contrôle, les inspecteurs de l'éducation de Sa Majesté supervisent l'offre et le développement de l'éducation en gaélique. Les rapports d'inspections des services de l'éducation en gaélique sont rendus publics. Les inspecteurs ont publié dernièrement un rapport sur cette éducation pour l'ensemble de l'Écosse.

D'après la loi de 2000 sur la qualité des établissements scolaires d'Écosse, toutes les autorités éducatives ont l'obligation de rendre compte aux ministres des conditions, ou des circonstances, dans lesquelles elles proposeront une éducation gaélique.

2 En matière d'enseignement et en ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels le gaélique écossais est traditionnellement pratiqué, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager ou à mettre en place, si le nombre des locuteurs du gaélique écossais le justifie, un enseignement dans ou de cette langue aux stades appropriés de l'enseignement.

- La loi de 2000 sur la qualité des établissements scolaires d'Écosse requiert de toutes les autorités éducatives d'Écosse qu'elles définissent de quelle manière, ou dans quelles conditions, elles proposeront l'éducation en gaélique, et elle permet à ces autorités de répondre à une demande raisonnable sur leur territoire.
- Toutes les autorités éducatives d'Écosse ont le droit de demander un financement au titre du programme de subventions spécifiques de l'Exécutif écossais pour l'éducation en gaélique.
- L'éducation en gaélique est proposée à Aberdeen, Angus, Clackmannanshire, East Ayrshire, East Dunbartonshire, Edimbourg, Glasgow, Inverclyde, North Ayrshire, North Lanarkshire, Perth et Kinross, South Lanarkshire et Stirling.
- La nouvelle disposition de la loi (écossaise) sur le gaélique relative à l'éducation prévoit l'obligation d'élaborer un Plan national pour le gaélique et, dans le cadre de ce plan, une stratégie nationale pour le développement de l'éducation en gaélique dans toute l'Écosse.
- La loi (écossaise) sur le gaélique donne compétence au *Bòrd na Gàidhlig* pour donner à tous les organes publics des conseils sur les questions relatives à l'éducation en gaélique et demander aux collectivités locales d'élaborer des plans pour le gaélique.

Article 9 – Justice

Le gaélique écossais

1b (iii) Dans les procédures civiles : à permettre la production de documents et de preuves en gaélique écossais.

- L'utilisation du gaélique est autorisée dans les tribunaux civils de Lochmaddy, Portree et Stornoway. Des brochures d'information (en gaélique et en anglais) peuvent être obtenues au greffe du tribunal et les avocats locaux ont été informés de cette disposition.
- La loi (écossaise) sur le gaélique permettrait au *Bòrd na Gàidhlig* de demander aux autorités judiciaires compétentes d'élaborer un plan pour le gaélique indiquant comment elles garantissent la possibilité d'employer la langue.

Article 10 – Autorités administratives et services publics

Le gaélique écossais

1c A permettre aux autorités administratives de rédiger des documents en gaélique écossais.

- La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique reconnaît celui-ci en tant que langue officielle de l'Ecosse, sur un pied d'égalité avec l'anglais. La loi permet au *Bòrd na Gàidhlig* de demander aux collectivités locales d'élaborer des plans pour le gaélique indiquant comment elles garantiront la possibilité d'employer la langue.
- L'Exécutif écossais et le Parlement écossais publient des versions bilingues de documents divers. L'Exécutif écossais élabore actuellement un projet de Plan pour le gaélique indiquant différentes manières dont l'organisation peut proposer des services divers en gaélique, et comment elle peut augmenter le nombre de ses membres parlant le gaélique. L'Exécutif écossais comprend un service spécifique pour le gaélique et le Parlement écossais emploie deux personnes chargées des questions relatives à cette langue.
- Le Patrimoine naturel écossais est un organe public non gouvernemental qui compte 40 agences dans toute l'Ecosse. Celles-ci assurent la promotion du gaélique dans les publications, la signalétique bilingue, la correspondance et les médias d'information. Elles ont une politique pour le gaélique et ont nommé un responsable des relations publiques concernant cette langue.
- Le Conseil écossais de financement de l'enseignement post-obligatoire et supérieur est un organe public non gouvernemental. Il soutient l'emploi du gaélique dans la correspondance officielle, utilise une signalétique bilingue anglais/gaélique dans ses locaux et propose des documents en gaélique sur demande.
- La Bibliothèque nationale d'Ecosse s'est engagée, dans son dernier plan d'administration, à réviser la bibliographie en gaélique écossais et à mettre en place un plan pour le gaélique. Elle reconnaît qu'elle doit participer activement à la préservation des documents en gaélique et élargir l'accès à ces collections.
- La commission des petits exploitants agricoles (*crofters*) est un organe public non gouvernemental. Elle utilise une signalétique et une papeterie bilingues. La commission a adopté en 2002 une stratégie pour le gaélique et elle prépare actuellement un plan pour le gaélique inspiré de la loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique. Elle propose un certain nombre de brochures en gaélique et, en collaboration avec d'autres organes, elle a produit un kit pédagogique destiné aux écoles gaélisantes. Lorsqu'il y a lieu, la commission emploie le gaélique dans sa communication externe, lors de réunions et avec les médias. Ses publicités sont en gaélique. Elle dispose d'un site Internet en gaélique et propose à son personnel des cours de cette langue.
- Le Service des parcs nationaux de Cairngorm a adopté une stratégie provisoire concernant le gaélique et il projette d'élaborer un plan pour le gaélique, en collaboration avec le *Bòrd na Gàidhlig*.
- Les Musées nationaux d'Ecosse ont adopté un plan pour le gaélique qui précise les différentes possibilités d'emploi du gaélique dans les travaux des musées.
- La Commission royale sur les monuments anciens et historiques d'Ecosse a consulté récemment les groupes d'informations au sujet des documents dont ils souhaiteraient disposer en gaélique. Elle propose, en gaélique et en anglais, des informations sur ses collections. Elle fournira aussi des informations pour le site Internet gaélique/anglais – Am Baile.
- Le Conseil général de l'enseignement pour l'Ecosse s'emploie activement à ce que l'éducation en gaélique soit au centre du système éducatif écossais. Son directeur général intervient sur la radio gaélisante au sujet des questions d'éducation, il préside un groupe ministériel sur les enseignants en gaélique et il est l'auteur de contributions en gaélique et en anglais pour le magazine du Conseil général de l'enseignement.

- *Learning and Teaching Scotland* est un organe public non gouvernemental. L'association propose une série de réalisations en gaélique, elle soutient le site Internet Gaélique-en-ligne, destiné aux enseignants en gaélique, et elle a publié plusieurs ouvrages en gaélique et en anglais.
- *Sport Scotland* est un organe public non gouvernemental. Il prépare actuellement une stratégie pour le gaélique, qui sera approuvée par son bureau au cours de l'année.
- L'Autorité écossaise pour les qualifications est un organe public non gouvernemental. Elle propose des examens destinés aux personnes qui apprennent le gaélique ou qui le parlent couramment ; elle propose des sujets d'examen pour le *standard grade* en géographie, histoire, mathématiques et « études modernes » ; elle assure la publication sur les conventions orthographiques du gaélique ; enfin, elle gère un Groupe d'étude sur le gaélique. Elle collaborera volontiers avec le *Bord na Gàidhlig* à l'élaboration d'un plan pour le gaélique.
- Le réseau des Entreprises des Highlands et des Iles dispose depuis plusieurs années d'un plan officiel pour le gaélique. Ce plan fait actuellement l'objet d'une révision. Le réseau subventionne le *Comunn na Gàidhlig*, l'organisme de développement du gaélique, et d'autres initiatives de promotion de cette langue. Il soutient aussi le collège gaélisant, *Sabhal Mòr Ostaig*, et des festivals culturels tels que le Mod.

2a L'emploi des langues régionales ou minoritaires dans le cadre de l'administration régionale ou locale.

- La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique reconnaît celui-ci en tant que langue officielle de l'Écosse, sur un pied d'égalité avec l'anglais. La loi permet au *Bòrd na Gàidhlig* de demander aux collectivités locales d'élaborer des plans pour le gaélique indiquant comment elles garantiront la possibilité d'employer la langue.
- Exemples d'initiatives locales :
 - Le Comhairle nan Eilean Siar a publié une stratégie pour le gaélique comprenant les domaines de l'éducation, des services sociaux, des transports, de l'environnement et des collectivités locales.
 - Le conseil des Highlands a publié un plan pour le gaélique le 30 mai 2005. Il a convenu que la signalisation et les appellations des organismes devaient être bilingues et que le gaélique devait figurer clairement dans tous les documents publics, sur le site Internet du conseil et dans ses ordres du jour. Cela concerne les plans locaux, les projets de service, les ordres du jour des commissions, les brochures et dépliants, les en-têtes de lettres, les logos des véhicules, la signalisation routière et urbaine, les édifices communaux, les annonces publiques et le site Internet.
 - Le conseil d'Argyll et Bute a publié une Stratégie de promotion du gaélique donnant la liste des priorités du conseil et de ses domaines d'action principaux. Ce conseil va s'efforcer de promouvoir l'utilisation du gaélique au sein de ses différents services.
 - Le conseil d'Angus a adopté une déclaration de politique générale et des lignes directrices concernant la place du gaélique sur son territoire.

2b La possibilité pour les locuteurs du gaélique écossais de présenter des demandes orales ou écrites dans cette langue.

- La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique reconnaît celui-ci en tant que langue officielle de l'Écosse, sur un pied d'égalité avec l'anglais. La loi permet au *Bòrd na Gàidhlig* de demander aux collectivités locales d'élaborer des plans pour le gaélique indiquant comment elles garantiront la possibilité d'employer la langue.

Les initiatives suivantes sont en particulier adoptées :

- L'Exécutif écossais élabore actuellement un plan pour le gaélique qui portera sur ces questions. Les demandes écrites et la correspondance peuvent être rédigées en gaélique. Les preuves orales et écrites en gaélique peuvent aussi être acceptées au cas pas cas.
- Le Parlement écossais accepte les preuves, les demandes, les pétitions ou la correspondance orales et écrites en gaélique.
- Le *Comhairle nan Eilean Siar* (Conseil des Iles Occidentales) accepte les preuves, les demandes, les pétitions ou la correspondance orales et écrites en gaélique.
- Le Conseil des Highlands accepte les preuves, les demandes, les pétitions ou la correspondance orales et écrites en gaélique et il s'efforcera de répondre aux membres du public qui souhaitent utiliser le gaélique pour le traitement de leurs affaires.
- Le Conseil d'Argyll et Bute encouragera l'emploi du gaélique pour la correspondance et les autres types de communication avec le public et il s'efforcera de répondre dans cette même langue.

2d La publication par les collectivités locales de leurs textes officiels également en gaélique écossais.

- La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique reconnaît celui-ci en tant que langue officielle de l'Ecosse, sur un pied d'égalité avec l'anglais. La loi permet au *Bòrd na Gàidhlig* de demander aux collectivités locales d'élaborer des plans pour le gaélique indiquant comment elles garantiront la possibilité d'employer la langue.

Les initiatives suivantes sont en particulier adoptées :

- Le Comhairle nan Eilean Siar a indiqué dans sa stratégie pour le gaélique que tous les documents utilisés par le conseil devront être bilingues, de même que les principaux rapports et documents d'orientation.
- Le conseil des Highlands veillera à ce que le gaélique figure clairement dans tous les documents publics, sur le site Internet du conseil et dans ses ordres du jour.

Le conseil d'Argyll et Bute s'est engagé à encourager la communication en gaélique.

2e L'emploi par les collectivités régionales du gaélique écossais dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat.

- Le Parlement écossais encourage l'emploi du gaélique dans ses débats et dans les commissions, sans exclure l'emploi de la langue majoritaire de l'Etat. En particulier, un certain nombre de membres du Parlement écossais ont utilisé le gaélique lors de l'examen du projet de loi (écossaise) sur le gaélique.

2f L'emploi par les collectivités locales du gaélique écossais dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat.

- La loi (écossaise) de 2005 sur le gaélique reconnaît celui-ci en tant que langue officielle de l'Ecosse, sur un pied d'égalité avec l'anglais. La loi permet au *Bòrd na Gàidhlig* de demander aux collectivités locales d'élaborer des plans pour le gaélique indiquant comment elles garantiront la possibilité d'employer la langue.
- A titre d'exemple, le Comhairle nan Eilean Siar s'efforce d'encourager l'emploi du gaélique dans les contextes formels et informels. Les membres du conseil et les personnels sont encouragés à utiliser le gaélique au sein des commissions lorsqu'une traduction simultanée peut être assurée.

2g L'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la (les) langue(s) officielle(s), des formes traditionnelles et correctes de la toponymie en gaélique écossais.

- Le Comhairle nan Eilean Siar a défini ainsi sa politique dans ce domaine : La totalité de la signalétique du conseil, de la signalisation routière et des plaques de rues seront bilingues, le gaélique y figurant en premier. La toponymie ne figurera majoritairement que sous la forme gaélique.
- Le conseil des Highlands a défini ainsi sa politique dans ce domaine : Le gaélique sera inclus dans la signalisation routière chaque fois qu'elle sera remplacée. Le conseil a convenu que la signalisation et les appellations des organismes devaient être bilingues et que le gaélique devait figurer clairement dans tous les documents publics, sur le site Internet du conseil et dans ses ordres du jour.
- Le Service cartographique (*l'Ordnance Survey*) dispose d'une stratégie sur la toponymie gaélique, qui précise dans quelles conditions les cartes sur papier et les produits numériques utilisent la toponymie gaélique ou bilingue gaélique/anglais.
- Le comité de liaison sur la toponymie gaélique fournit également des conseils au Service cartographique. Ses membres viennent d'horizons divers et représentent différentes institutions, parmi lesquelles le *Comunn na Gàidhlig*, le conseil des Highlands, le conseil d'Argyll et Bute, le Comhairle nan Eilean Siar, l'Association écossaise pour la toponymie, l'université de St Andrews, *Cli Gàidhlig* et le Parlement écossais.

5 Les Parties s'engagent à permettre, à la demande des intéressés, l'emploi ou l'adoption de patronymes en gaélique écossais.

Il n'y a aucune restriction concernant l'emploi ou l'adoption, à la demande des intéressés, de patronymes en gaélique écossais.

Article 11 – Médias

Le gaélique écossais

1a(ii) A encourager et/ou à faciliter la création d'au moins une station de radio et une chaîne de télévision en gaélique écossais.

- La radiodiffusion est un domaine qui relève de la compétence du Gouvernement du Royaume-Uni, et plus précisément du ministère de la Culture, des Médias et des Sports (DCMS, *Department of Culture, Media and Sport*). La radiodiffusion joue un rôle important dans la réalisation des objectifs de l'Exécutif écossais concernant le gaélique. L'Exécutif écossais considère que la solution la plus favorable pour la radiodiffusion gaélique serait de créer une chaîne de télévision numérique dans cette langue, et il négocie activement avec les principales parties concernées, y compris le DCMS, pour créer une telle chaîne qui desservirait correctement les locuteurs du gaélique.

La BBC écossaise a une station de radio en gaélique, Radio nan Gaidheal.

1b(ii) A encourager et/ou à faciliter l'émission de programmes de radio en gaélique écossais.

- La BBC écossaise a une station de radio en gaélique, Radio nan Gaidheal.
- L'Exécutif écossais accorde un financement annuel au Service des médias gaélisants (GMS, *Gaelic Media Service*), qui est chargé d'assurer l'offre de programmes de radio et de télévision en

gaélique variés et de grande qualité. Le GMS continue de subventionner la production d'émissions de radio en gaélique.

1c(ii) A encourager et/ou à faciliter la diffusion de programmes de télévision en gaélique écossais, de façon régulière.

- L'Exécutif écossais accorde un financement annuel au Service des médias gaélicants (GMS, *Gaelic Media Service*), qui est chargé d'assurer l'offre de programmes de radio et de télévision en gaélique variés et de grande qualité.
- Quatre chaînes de télévision diffusent actuellement des programmes en gaélique : STV, Grampian, la BBC et TeleG.
- Le Groupe des Médias écossais (SMG, *Scottish Media Group*) réalise ses propres émissions en gaélique – à raison de 52 heures chaque année – pour les chaînes STV et Grampian TV. En outre, la loi oblige le SMG à retransmettre les programmes financés par le GMS, dont une « proportion raisonnable » à des heures de grande écoute.
- En 2002/03, la BBC écossaise a diffusé 30 heures de ses propres programmes en gaélique. Elle retransmet aussi des programmes financés par le GMS.
- Le fournisseur multiplex SDN a l'obligation de diffuser des émissions en gaélique. Il diffuse de tels programmes à raison d'une demi-heure par jour, sous la forme de la chaîne Tele-G sur le multiplex A.

1d A encourager et/ou à faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles en gaélique écossais.

L'Exécutif écossais accorde un financement annuel au Service des médias gaélicants (GMS, *Gaelic Media Service*), qui est chargé d'assurer l'offre de programmes de radio et de télévision en gaélique variés et de grande qualité.

Proiseact nan Ealan, financée par l'intermédiaire du Conseil écossais pour les arts, est une agence de promotion des arts gaéliques s'occupant notamment de musique, de théâtre et d'arts graphiques à travers des initiatives telles que des expositions, publications, festivals, émissions de télévision, CD et formations.

1e(ii) A encourager et/ou à faciliter la publication d'articles de presse en gaélique écossais, de façon régulière.

- Les journaux suivants publient régulièrement des articles en gaélique : *The Scotsman*, *The Press and Journal*, *l'Inverness Courier*, *The West Highland Free Press*, *l'Oban Times* et le *Stornoway Gazette*.
- Le quotidien en gaélique *An Gaidheal Ur* reçoit un financement important du *Bòrd na Gàidhlig*.
- La BBC diffuse des informations en gaélique sur son site Internet.
- *Cothrom*, un magazine bilingue pour les locuteurs du gaélique et les personnes qui l'apprennent, et le magazine *Gath* reçoivent un financement important.

1f(ii) A étendre les mesures existantes d'assistance financière aux productions audiovisuelles en gaélique écossais.

L'Exécutif écossais accorde au Service des médias gaélicants un financement de 8,5 millions d'euros par an.

1g) A soutenir la formation de journalistes et autres personnels pour les médias employant le gaélique écossais.

- Le collège gaélisant *Sabhal Mòr Ostaig*, en grande partie subventionné, propose des formations en gaélique dans le domaine des médias. (Gaélique et communication et Diplôme de télévision et multimédia)

2 Les Parties s'engagent à garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche d'une langue régionale ou minoritaire, et à ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une telle langue. Elles s'engagent en outre à veiller à ce qu'aucune restriction à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche du gaélique écossais ne soit imposée à la presse écrite.

Il n'y a au Royaume-Uni aucune restriction sur ce point.

Article 12 – Activités et équipements culturels

Le gaélique écossais

1a A encourager l'expression et les initiatives propres au gaélique écossais et à favoriser les différents moyens d'accès aux œuvres produites dans cette langue.

Un certain nombre d'organisations ont été créées avec pour responsabilité de promouvoir et développer les activités et les équipements culturels pour le gaélique. Voici les principaux d'entre eux :

- *Proiseact nan Ealan*, l'agence de promotion des arts gaéliques, travaille à développer et promouvoir la musique gaélique, le théâtre et les arts graphiques à travers des initiatives telles que des expositions, des publications, des festivals et des installations. L'agence reçoit un financement du *Bòrd na Gàidhlig* et du Conseil écossais pour les arts.
- *Fèisean nan Gaidheal* organise les *fèisean*, des festivals d'enseignement des arts gaéliques principalement destinés aux jeunes. Ils sont organisés dans toutes les régions gaélisantes et dans d'autres parties de l'Ecosse. *Fèisean nan Gaidheal* reçoit un financement du *Bòrd na Gàidhlig*, du Conseil écossais pour les arts et du réseau des Entreprises des Highlands et des Îles.
- An Comunn Gaidhealach organise chaque année le *Royal National Mod*, un festival international prenant la forme d'un concours de musique, de chanson, de sport et de théâtre.
- *Comhairle nan Leabhraichean*, le Conseil gaélique du Livre, qui reçoit un financement du Conseil écossais pour les arts et du *Bòrd na Gàidhlig*, encourage la publication d'ouvrages en gaélique. Au moyen de la maison d'édition *Ùr-Sgeul*, il encourage l'écriture d'œuvres en gaélique comparables, par leur longueur, à des romans.
- Le Théâtre gaélique bénéficie de la promotion du TOSG (la compagnie théâtrale gaélique) et de *Comunn na Drama*, qui apportent leur soutien aux nombreuses troupes de théâtre amateur en gaélique. *Comunn na Drama* organise, en collaboration avec *An Comunn Gàidhealach*, les concours dramatiques du Mod.
- *Seirbheis nam Meadhanan Gàidhlig* soutient la programmation en gaélique, majoritairement culturelle, visant à promouvoir la chanson et la musique gaéliques, et les programmes sur l'histoire et la culture gaéliques.

1d à veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir diverses formes d'activités culturelles intègrent dans une mesure appropriée la connaissance et la pratique du gaélique écossais et des cultures dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien.

- Le Conseil écossais pour les arts contribue au Fonds du Développement stratégique des arts gaéliques au moyen des crédits provenant du *Bòrd na Gàidhlig*, l'agence de l'Exécutif écossais chargée de la promotion de la langue. Cette collaboration constitue une nouvelle alliance majeure entre les principaux acteurs des secteurs culturel et linguistique écossais.
- Ce Fonds sera coordonné par *Pròiseact nan Ealan*/l'agence de promotion des arts gaéliques et mis en œuvre au moyen du Forum pour le développement stratégique des arts gaéliques.
- SAC – Stratégie pour les arts gaéliques. Elle comprend une déclaration de politique générale sur la langue et la culture gaéliques et des recommandations spécifiques sur les actions à venir dans le domaine des arts gaéliques.
- Le soutien que le département Littérature du Conseil écossais pour les arts accorde aux écrivains, aux éditeurs et au lectorat concerne toutes les langues parlées en Ecosse, aussi bien traditionnelles que contemporaines.
- Le SAC constitue la principale source de financement pour dix organisations nationales, parmi lesquelles *Comhairle nan Leabhraichean*, le Conseil gaélique du Livre, qui est le principal organisme d'Ecosse pour le soutien et la promotion de la littérature et de l'édition gaélisantes. Le programme de bourses d'écriture du SAC subventionne des écrivains gaéliques résidents au *Sabhal Mòr Ostaig*, sur l'île de Skye, et dans les Highlands (bourse Iain Crichton Smith).
- Le magazine *Gath*, subventionné au moyen du fonds du SAC pour les magazines littéraires, assure la publication et la promotion de textes nouveaux écrits en gaélique.

1e A favoriser la mise à la disposition des organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles d'un personnel maîtrisant le gaélique écossais, en plus de la (des) langue(s) du reste de la population.

Les directeurs/administrateurs des organisations dont la liste est donnée en (1a) parlent tous le gaélique couramment. Ces organisations emploient systématiquement du personnel gaélisant, et lorsque cela n'est pas possible, il est tenu compte de la volonté de l'intéressé d'apprendre le gaélique.

1f A favoriser la participation directe, en ce qui concerne les équipements et les programmes d'activités culturelles, de représentants des locuteurs du gaélique écossais.

- Le Groupe pour le développement stratégique des arts gaéliques, qui rassemble les organisations *Pròiseact nan Ealan*, *An Comunn Gàidhealach*, TOSG, *Seirbhis nam Meadhanan Gàidhlig* et *Comhairle nan Leabhraichean*, a contribué à la mise en œuvre de la stratégie pour le gaélique du Conseil écossais pour les arts.
- L'organisation *Fèisean nan Gaidheal* considère qu'une véritable collaboration est le moyen le plus efficace pour optimiser le développement du gaélique, et elle juge cette approche essentielle.
- *Comunn na Gaidhlig* organise des groupes *Sradagan* pour les élèves gaélisants. Ces groupes bénéficient souvent d'un soutien de *Comann nam Pàrant* (l'association de parents) et des *fèisean* locaux, principalement parce que les personnes qui participent à ces derniers sont aussi souvent des parents d'élèves.
- La compagnie TOSG a nommé récemment un responsable du développement chargé spécifiquement de travailler avec les associations locales et les jeunes.
- *An Comunn Gàidhealach* emploie 3 responsables du développement local, chargés d'aider les antennes locales de toute l'Ecosse et de nouer des liens avec les autres associations du domaine de la musique et de la culture gaéliques.
- *Comunn na Drama* est un réseau de soutien pour les diverses associations de théâtre amateur en gaélique. Le *Bòrd na Gàidhlig* étudie actuellement les besoins et les attentes des troupes de théâtre en gaélique.

1g A encourager et/ou à faciliter la création d'un ou de plusieurs organismes chargés de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites en gaélique écossais.

- *Comhairle nan Leabhraichean*, le Conseil des livres en gaélique, conserve tous les ouvrages en gaélique ou liés à cette langue, et les commercialise à l'intention du grand public.
- *Sabhal Mòr Ostaig*, l'établissement gaélisant de l'île de Skye, propose trois collections spéciales. Les collections Celtica et MacCormick proposent plus de 3000 publications rares ou uniques, tandis que la collection Record recueille des enregistrements rares, sur vinyle, de chansons et de musiques gaéliques, qui seront à terme conservés sur des supports numériques.

1h Le cas échéant, à créer et/ou à promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue, notamment, de maintenir et de développer en gaélique écossais une terminologie administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique adéquate.

Plusieurs projets menés actuellement ont pour but de maintenir la terminologie gaélique :

- *Faclair na Pàrlamaid*, un dictionnaire des termes législatifs et administratifs gaéliques, a été réalisé en 2000. Il existe aussi un site Internet qui permet à un comité d'experts de présenter des mots nouveaux.
- *Fosglan*, le service de traduction et de terminologie basé au Lews Castle College, est extrêmement sollicité pour ces activités. Plusieurs traducteurs indépendants travaillent aussi avec le gaélique.
- Les départements d'études celtiques des universités contribuent à la recherche sur la terminologie et à son expansion.
- L'Autorité écossaise pour les qualifications élabore des Conventions orthographiques pour le gaélique visant à réglementer la forme écrite du gaélique, en particulier dans le cadre des examens universitaires.
- Le comité de liaison sur la toponymie gaélique, en collaboration, notamment, avec l'*Ordnance Survey*, veille à ce que les toponymes gaéliques soient orthographiés correctement et conformes à l'étymologie.

2 En ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels le gaélique écossais est traditionnellement pratiqué, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager et/ou à prévoir, si le nombre des locuteurs de cette langue le justifie, des activités ou équipements culturels appropriés, conformément au paragraphe précédent.

On trouve presque partout en Ecosse, y compris hors de la région traditionnelle du gaélique, des activités ou équipements culturels dans cette langue :

- *An Comunn Gàidhealach* organise des *mods* locaux dans toute l'Ecosse et le *Royal National Mod* se déplace fréquemment dans les régions où le gaélique est traditionnellement peu présent. An Comunn reçoit un financement du *Bòrd na Gàidhlig* et bénéficie d'un parrainage du *Royal Mail*.
- *Fèisean nan Gaidheal* organise des *fèisean* dans toute l'Ecosse et il y en a maintenant à Edimbourg et Glasgow, dans l'Ayrshire et dans la vallée de la Forth.
- L'association d'apprenants du gaélique *Cli Gàidhlig* soutient ceux-ci dans toute l'Ecosse et au-delà, au moyen de cours de langue et du périodique *Cothrom*.
- *An Lochran* est le nom du projet de centre culturel gaélique de Glasgow, dont on espère qu'il sera hébergé dans les locaux de la nouvelle Ecole gaélique de Glasgow. Il a organisé récemment un grand concert au Royal Concert Hall de Glasgow pour célébrer les textes écrits par les frères MacDonald. Il assure aussi une fonction de coordination des nombreuses associations de Glasgow

s'occupant de la culture des Highlands et des Îles, qui organisent des manifestations tout au long de l'année.

- Le conseil des Scottish Borders organise des cours de gaélique, intitulés « le gaélique dans les Borders », en association avec *Cli Gàidhlig*. Il organise aussi des manifestations culturelles mensuelles, dans toute la région.

En mai 2005, l'université d'Aberdeen a accueilli le Festival mondial de littérature, qui consacrait pour la première fois une journée au gaélique. A cette occasion a été lancé le *Leabhar Beag na Gàidhlig* (le Petit Livre de gaélique), qui rassemble des poèmes d'enfants des classes d'éducation gaélisante de la ville.

3 Les Parties s'engagent, dans leur politique culturelle à l'étranger, à donner une place appropriée au gaélique écossais et à la culture dont il est l'expression.

- Des liens culturels ont été établis par l'intermédiaire de l'initiative Columba (*Iomairt Cholm Cille*), concernant les communautés parlant le gaélique irlandais en République d'Irlande et en Irlande du Nord, et dans le cadre de l'Initiative Nouvelle Ecosse, avec cette région du Canada. Le conseil des Highlands a conclu avec le gouvernement de la province de Nouvelle Ecosse un protocole d'accord qui encourage les liens culturels gaéliques entre les deux régions.
- Le *Royal National Mod* attire en permanence des concurrents et des visiteurs de nombreux pays. L'Exécutif écossais a aussi accordé une subvention visant à permettre aux élèves gaélisants du North Lanarkshire de participer au Mod 2005, à Vancouver.
- Entre autres projets, Iomairt Chaluim Chille a organisé avec succès un Parlement des jeunes, composé d'étudiants de l'enseignement supérieur et post-obligatoire représentant les trois administrations partenaires.
- Comunn na Gàidhlig représente le gaélique au sein du comité britannique du Bureau européen pour les langues moins répandues.
- *Pròiseact nan Ealan*, l'agence de promotion des arts gaéliques, a noué des liens avec d'autres minorités linguistiques et d'autres communautés gaélisantes en Irlande et en Amérique du Nord. Une tournée de l'exposition *An Leabhar Mòr* a été organisée en Irlande et en Amérique du Nord.
- Dans le cadre du Conseil britannique/irlandais, l'Exécutif écossais participe aux activités du groupe sectoriel s'occupant en particulier des langues minoritaires.

Article 13 – Vie économique et sociale

Le gaélique écossais

1a A exclure de leur législation toute disposition interdisant ou limitant sans raisons justifiables le recours au gaélique écossais dans les documents relatifs à la vie économique ou sociale, et notamment dans les contrats de travail et dans les documents techniques tels que les modes d'emploi de produits ou d'équipements.

Aucune disposition n'interdit ni ne limite sans raisons justifiables le recours au gaélique écossais dans des documents relatifs à la vie économique ou sociale, en particulier les contrats de travail, ni dans des documents techniques tels que les modes d'emploi de produits ou d'équipements.

1c A s'opposer aux pratiques tendant à décourager l'usage du gaélique écossais dans le cadre des activités économiques ou sociales.

Aucune pratique ne tend à décourager l'usage du gaélique écossais dans le cadre des activités économiques ou sociales.

Article 14 – Echanges transfrontaliers

Le gaélique écossais

a) à appliquer les accords bilatéraux et multilatéraux existants qui les lient aux Etats où la même langue est pratiquée de façon identique ou proche, ou à s'efforcer d'en conclure, si nécessaire, de façon à favoriser les contacts entre les locuteurs de la même langue dans les Etats concernés, dans les domaines de la culture, de l'enseignement, de l'information, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente.

L'initiative Columba (*Iomairt Cholm Cille*) a rapproché avec succès, de part et d'autre des frontières, l'Exécutif écossais, l'Irlande du Nord et la République d'Irlande.

Le conseil des Highlands a conclu avec la Nouvelle-Ecosse un protocole d'accord qui a déjà permis des échanges culturels à de nombreux niveaux.

Dans le cadre du Conseil britannique/irlandais, l'Exécutif écossais participe aux activités du groupe sectoriel s'occupant en particulier des langues minoritaires.

b) dans l'intérêt du gaélique écossais, à faciliter et/ou à promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche.

L'initiative Columba (*Iomairt Cholm Cille*) a rapproché avec succès, de part et d'autre des frontières, l'Exécutif écossais, l'Irlande du Nord et la République d'Irlande.

Le conseil des Highlands a conclu avec la Nouvelle-Ecosse un protocole d'accord qui a déjà permis des échanges culturels à de nombreux niveaux.

Dans le cadre du Conseil britannique/irlandais, l'Exécutif écossais participe aux activités du groupe sectoriel s'occupant en particulier des langues minoritaires.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster

Article 8 – Enseignement

En matière d'enseignement, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées, selon la situation de chacune de ces langues et sans préjudice de l'enseignement de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat :

i) à prévoir une éducation préscolaire assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ;

ii) à prévoir qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées.

Article 8 1(a) (iii)

A appliquer l'une des mesures visées sous i et ii ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant.

Les structures préscolaires irlandaises peuvent bénéficier d'un financement conformément au « Programme d'expansion de l'éducation préscolaire » au même titre que d'autres lieux d'accueil préscolaires privés et associatifs remplissant les conditions posées par ce programme. En 2004/05, ce financement a été accordé pour 522 places, dont 104 dans le secteur public.

Les écoles maternelles irlandisantes peuvent bénéficier du plein statut d'école maternelle subventionnée lorsqu'il est démontré qu'une demande suffisante garantit la viabilité et l'efficacité de l'école.

Foras na Gaeilge a été la principale source de financement pour *Altram* (associations s'occupant des structures préscolaires irlandisantes) et *Forbairt Naonrai Teo*.

i) à prévoir un enseignement primaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ;

ii) à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ;

iii) à prévoir, dans le cadre de l'éducation primaire, que l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées fasse partie intégrante du curriculum.

Article 8 1(b) (iv)

À appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant.

Le statut d'école subventionnée a été accordé à 19 écoles primaires irlandisantes. En outre, 10 unités d'éducation primaire irlandisante, adjointes à des écoles primaires existantes, sont aussi subventionnées. En 2004/05, l'éducation primaire irlandisante comptait 2 199 élèves. Pour pouvoir bénéficier du statut d'établissement subventionné, une école doit remplir certains critères de viabilité (voir l'**annexe C**) et d'autres critères applicables à toutes les écoles nouvellement créées.

Foras na Gaeilge a subventionné *Gaeilíúint* (association de soutien à l'enseignement primaire irlandisant). Le Bureau accorde également des subventions provisoires à des écoles primaires irlandisantes en attente de leur homologation par le ministère et subventionne la réalisation de supports d'enseignement/apprentissage en irlandais destinés aux écoles primaires irlandisantes.

Les écoles qui le souhaitent peuvent proposer l'enseignement de l'irlandais en tant que deuxième langue. Les écoles irlandisantes sont tenues de proposer cet enseignement. Le Conseil pour le curriculum, les examens et l'évaluation a par ailleurs créé un service de l'enseignement irlandisant, chargé de traduire et réaliser des supports pédagogiques et des sujets d'examens et d'évaluation. Ce service s'emploie à étendre ses fonctions. Un service pour les supports pédagogiques de l'enseignement irlandisant a aussi été créé au collège universitaire St Mary, à Belfast.

i) à prévoir un enseignement secondaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ;

ii) à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement secondaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ;

iii) à prévoir, dans le cadre de l'éducation secondaire, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires comme partie intégrante du curriculum ;

Article 8 1(c) (iv)

à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant.

Meanscoil Feirste (un établissement secondaire irlandisant situé à Belfast) est une école subventionnée ne relevant pas de l'autorité locale. Il y a en outre deux unités d'enseignement secondaire irlandisant : celle de *Coláiste Bhríde*, rattachée au lycée St Brigid de Carnhill, et celle de *Meanscoil Chaitriona*, rattachée au collège Ste Catherine d'Armagh. Toutes deux reçoivent des subventions. En 2004/05, ces établissements comptaient 521 élèves.

Foras na Gaeilge a accordé des subventions à *Gaeloiliúint* et *Gael Eagrais Um Shainriachtanais Oideachais* (GESO, une association consacrée aux besoins particuliers de l'enseignement irlandisant) afin de développer des ressources éducatives spécifiques pour les établissements secondaires irlandisants. Cet organisme a également subventionné *Áisaonad* (un centre de documentation sur les matériels pédagogiques de l'enseignement irlandisant) pour la réalisation de supports d'enseignement ou d'apprentissage destinés aux écoles post-primaires irlandisantes.

Les écoles peuvent proposer l'enseignement de l'irlandais dans le cadre de l'étude obligatoire d'une langue vivante dans l'enseignement secondaire. Le Conseil pour le curriculum, les examens et l'évaluation a par ailleurs créé un service de l'enseignement irlandisant, chargé de traduire et réaliser des supports pédagogiques et des sujets d'examens et d'évaluation. Ce service s'emploie à étendre ses fonctions. Un service pour les supports pédagogiques de l'enseignement irlandisant a aussi été créé au collège universitaire St Mary.

Un programme du Gouvernement fixe au secteur de l'enseignement irlandisant un objectif de croissance des effectifs de 5 % par an.

Le nombre des élèves qui étudient l'irlandais au niveau secondaire a augmenté.

En 2000/2001, ils étaient 2452 à l'étudier au niveau du GCSE, 2670 en 2001/02 et 2689 en 2002/03.

i) à prévoir un enseignement technique et professionnel qui soit assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ;

ii) à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement technique et professionnel soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ;

iii) à prévoir, dans le cadre de l'éducation technique et professionnelle, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées comme partie intégrante du curriculum ;

Article 8 1(d) (iv)

à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant.

En Irlande du Nord, les établissements d'enseignement post-obligatoire jouent un rôle primordial dans l'enseignement professionnel. Ils proposent des cours d'irlandais à différents niveaux.

Depuis 2001/02, le ministère pour l'Emploi et l'Apprentissage (DEL, *Department for Employment and Learning*) subventionne un projet pilote d'enseignement professionnel de l'irlandais, dans le cadre du programme *Jobskills*. Cette formation est dispensée par *Forbairt Feirste* et financée par l'intermédiaire de l'Institut de Belfast pour l'enseignement post-obligatoire et supérieur. L'objectif est de répondre aux besoins de formation des élèves qui quittent les établissements secondaires irlandisants à l'âge de 16 ans. Le financement accordé à ce projet pilote continuera jusqu'en juin 2005. A partir de septembre 2005, l'Institut de Belfast mentionné ci-dessus proposera un programme analogue en irlandais, qui fera partie intégrante du curriculum ordinaire. En fonction des évaluations et de la demande locale, le DEL soutiendra les programmes d'enseignement professionnel irlandisant tout au long du secteur post-obligatoire.

Soucieux d'améliorer la coordination de l'enseignement irlandisant, le DEL a entamé des discussions avec le *Comhairle na Gaelscolaíochta* (CnaG) au sujet de la capacité de cette organisation à conseiller le ministère sur les questions liées à l'enseignement et la formation professionnels irlandisants.

(i) à prévoir un enseignement universitaire et d'autres formes d'enseignement supérieur dans les langues régionales ou minoritaires ;

(ii) à prévoir l'étude de ces langues, comme disciplines de l'enseignement universitaire et supérieur ;

- (iii) à prévoir, dans le cadre de l'éducation technique et professionnelle, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées comme partie intégrante du curriculum ;

Article 8 1(e) (iii)

Si, en raison du rôle de l'Etat vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, les alinéas i et ii ne peuvent pas être appliqués, à encourager et/ou à autoriser la mise en place d'un enseignement universitaire ou d'autres formes d'enseignement supérieur dans les langues régionales ou minoritaires, ou de moyens permettant d'étudier ces langues à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Le DEL accorde un soutien financier ciblé aux étudiants de l'enseignement supérieur et post-obligatoire, y compris à ceux qui étudient l'irlandais. En outre, les étudiants d'Irlande du Nord qui souhaitent recevoir leur enseignement en irlandais peuvent suivre des cours en République d'Irlande, les frais d'inscription étant pris en charge.

- i) à prendre des dispositions pour que soient donnés des cours d'éducation des adultes ou d'éducation permanente assurés principalement ou totalement dans les langues régionales ou minoritaires ;**

Article 8 1(f) (ii)

à proposer ces langues comme disciplines de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente.

Deux niveaux de cours d'irlandais (« débutant » et « intermédiaire ») sont proposés par l'université populaire d'Ulster, un service associatif d'éducation et de formation créé en 1982 sous la forme d'un centre éducatif intercommunautaire accueillant les étudiants en internat.

L'Association pour l'éducation des travailleurs – également un service associatif pour l'éducation des adultes – propose des cours d'irlandais pour les débutants.

Foras na Gaeilge subventionne des initiatives d'éducation des adultes, par exemple les associations *Ogmios*, *An Gaeláras* et *Comhaltas Uladh*.

Article 8 1(g)

A prendre des dispositions pour assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont la langue régionale ou minoritaire est l'expression.

Le curriculum officiel d'Irlande du Nord comprend un dispositif interdisciplinaire sur le patrimoine culturel et un programme commun d'étude pour l'enseignement de l'histoire. L'étude du patrimoine culturel a pour objectif de permettre à la jeunesse de comprendre les aspects communs, variés et spécifiques de leur culture.

Une version révisée du curriculum officiel, plus globale, sera appliquée à compter de septembre 2006. En abordant sur l'ensemble du curriculum des thèmes tels que la citoyenneté ou la compréhension culturelle et mutuelle, elle vise à permettre aux jeunes de prendre un rôle actif dans la société.

Article 8 1(h)

A assurer la formation initiale et permanente des enseignants.

Une formation initiale est proposée aux futurs enseignants d'irlandais et à ceux qui seront employés dans les écoles où l'enseignement se fait dans cette langue. Le ministère de l'Education et le DEL travaillent conjointement à la mise en place, dans les établissements d'enseignement supérieur, de la formation initiale des enseignants de l'éducation primaire et post-primaire irlandisante. Le DEL subventionne actuellement à hauteur de 100 000 livres par an l'éducation irlandisante proposée par le

collège universitaire St Mary. L'Inspection de l'enseignement et de la formation contrôle toutes les formations pédagogiques

Les bureaux nord-irlandais pour l'éducation et les bibliothèques proposent des cours de formation continue en coopération avec l'association *Gael Linn*. Ces cours ont lieu l'été et sont destinés aux professeurs d'irlandais dans des établissements ordinaires et aux enseignants d'établissements irlandaisants.

Le système des bureaux pour l'éducation et les bibliothèques dispose actuellement d'un conseiller, d'un enseignant-consultant pour l'initiation et d'un enseignant détaché qui mène des travaux sur la phonétique en liaison avec l'enseignement irlandaisant. Ils exercent tous les trois leurs fonctions pour l'ensemble des cinq bureaux.

Une formation professionnelle spécialement adaptée à l'enseignement irlandaisant commence à être proposée aux enseignants concernés, dans le cadre d'une initiative commune aux cinq bureaux pour l'éducation et les bibliothèques.

Foras nas Gaeilge a financé un laboratoire de langues pour le *Coláiste Mhuire* (collège St Mary de la Queen's University, à Belfast).

Article 8 2

En matière d'enseignement et en ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels les langues régionales ou minoritaires sont traditionnellement pratiquées, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager ou à mettre en place, si le nombre des locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire le justifie, un enseignement dans ou de la langue régionale ou minoritaire aux stades appropriés de l'enseignement.

La langue irlandaise est incluse dans le curriculum national de l'Angleterre. L'irlandais est proposé comme matière facultative au GCSE et des examens d'irlandais peuvent être passés au GCSE et au *A level* (équivalent du baccalauréat). L'irlandais est aussi enseigné à l'université en Grande-Bretagne.

Article 9 1 – Justice

Les Parties s'engagent, en ce qui concerne les circonscriptions des autorités judiciaires dans lesquelles réside un nombre de personnes pratiquant les langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures spécifiées ci-après, selon la situation de chacune de ces langues et à la condition que l'utilisation des possibilités offertes par le présent paragraphe ne soit pas considérée par le juge comme faisant obstacle à la bonne administration de la justice :

Article 9 3

Les Parties s'engagent à rendre accessibles, dans les langues régionales ou minoritaires, les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent particulièrement les utilisateurs de ces langues, à moins que ces textes ne soient déjà disponibles autrement.

Les textes officiels nationaux suivants ont été traduits et sont disponibles en irlandais :

L'ordonnance n° 1759 de 1998 sur l'éducation (pour l'Irlande du Nord) ;

L'ordonnance n° 549 de 1999 pour l'Irlande du Nord sur la coopération Nord/Sud (organismes de mise en application) (partiellement) ;

La loi de 1998 sur l'Irlande du Nord, Chapitre 47.

Le DCAL procède actuellement à la traduction en irlandais de la loi de 1998 sur les droits de l'homme.

Article 10 1

Dans les circonscriptions des autorités administratives de l'Etat dans lesquelles réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après et

selon la situation de chaque langue, les Parties s'engagent, dans la mesure où cela est raisonnablement possible :

Article 10 1(a)(iv)

à veiller à ce que les locuteurs de langues régionales ou minoritaires puissent présenter des demandes orales ou écrites dans ces langues.

Les ministères et les organes associés aident les consommateurs qui souhaitent utiliser l'irlandais lors de leurs échanges commerciaux, oralement ou par écrit. Une messagerie vocale a été mise en place pour les membres du public qui souhaitent effectuer leurs démarches dans cette langue.

Le ministère de l'Agriculture et du Développement rural a recensé un certain nombre de fonctionnaires qui parlent l'irlandais et sont disposés à prendre les appels téléphoniques dans cette langue pour les besoins de leur ministère.

Foras na Gaeilge a accordé un soutien financier au Centre hospitalier de Craigavon pour la traduction d'un document en irlandais.

Le Conseil pour le curriculum, les examens et l'évaluation, le bureau occidental pour l'éducation et les bibliothèques et le conseil d'Irlande du Nord pour la jeunesse accueillent les usagers qui souhaitent soumettre des documents en irlandais.

Article 10 1(c)

A permettre aux autorités administratives de rédiger des documents dans une langue régionale ou minoritaire.

Les ministères et les organes associés ont publié plusieurs documents importants en irlandais.

Le ministère de la Culture, des Arts et des Loisirs a traduit en irlandais la Stratégie sur l'octroi de subventions pour la production de films de cinéma et de télévision en irlandais (y compris l'Evaluation d'impact sur l'égalité) et la Synthèse des réponses à cette stratégie, ainsi que le rapport Dutton sur le quartier Gaeltacht (*Ceathru Gaeltachta*).

Le ministère des Finances et du Personnel a, de sa propre initiative, traduit en irlandais une Evaluation d'impact sur l'égalité, une synthèse générale et des conseils sur la réforme du système des charges domestiques.

Le ministère du Développement régional a traduit en irlandais la brochure d'information sur la réforme relative à l'eau.

Le ministère de l'Éducation propose divers documents majeurs en irlandais, parmi lesquels des communiqués de presse, des rapports d'inspection, des messages publicitaires et d'autres documents pouvant présenter un intérêt pour les irlandaisants.

Le ministère de l'Agriculture et du Développement rural a produit une synthèse générale, en irlandais, du premier rapport d'évaluation rurale pour 2003/04.

Le Conseil pour le curriculum, les examens et l'évaluation traduit, sur demande, tous les supports d'examens et d'évaluations en irlandais et plusieurs modules de soutien ont aussi été traduits. Sur demande, le conseil d'Irlande du Nord pour la jeunesse et le bureau de Belfast pour l'éducation et les bibliothèques traduisent les documents en irlandais.

Le groupe interministériel pour l'application de la Charte (ICIG) a de sa propre initiative traduit en irlandais et en écossais d'Ulster les « Conseils sur le respect des engagements du Gouvernement britannique concernant l'irlandais et l'écossais d'Ulster ».

L'irlandais est la langue de travail du Foras na Gaeilge et tous ses documents et courriers sont rédigés dans cette langue ou bilingues (irlandais/anglais).

Article 10 2

En ce qui concerne les autorités locales et régionales sur les territoires desquels réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après, les Parties s'engagent à permettre et/ou à encourager :

Article 10 2(b)

La possibilité pour les locuteurs de langues régionales ou minoritaires de présenter des demandes orales ou écrites dans ces langues.

La politique du gouvernement n'interdit pas aux autorités locales (les Conseils de district) ou régionales d'accepter des demandes orales ou écrites en irlandais. Le ministère de l'Environnement a publié, en juillet 2002, une introduction à la Charte à l'intention des conseils de district.

Deux conseils de district ont adopté des stratégies pour la langue et des pourparlers sont en cours avec d'autres conseils locaux.

La commission sur le personnel des collectivités locales et le comité sur les retraites des collectivités locales d'IdN ont reçu une formation de sensibilisation à la langue irlandaise.

L'ICIG a pris contact avec l'Association des responsables de collectivités locales afin de débattre des obligations de ces dernières au titre de la Charte.

Article 10 2(e)

L'emploi par les collectivités régionales des langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées, sans exclusion, néanmoins, l'usage de la/des langue(s) officielle(s) de l'Etat.

La collectivité régionale, en l'occurrence, est l'Assemblée d'Irlande du Nord (actuellement suspendue). Elle a pris des dispositions visant à permettre l'utilisation de l'irlandais lors des débats. L'Assemblée emploie à plein-temps une personne chargée de la traduction et de l'interprétation en irlandais.

Article 10 2(f)

L'emploi par les collectivités locales des langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées, sans exclusion, néanmoins, l'usage de la/des langue(s) officielle(s) de l'Etat.

Le Conseil du district Newry & Mourne assure un service de traduction bilingue accessible aux membres de toutes les commissions du Conseil ; il a également nommé une personne responsable de la mise en œuvre de sa politique d'utilisation de l'irlandais dans l'administration interne. Nous savons également que d'autres conseils ont autorisé l'emploi de l'irlandais et adopté des stratégies pour cette langue, bien que nous ne disposions pas d'informations sur la totalité d'entre eux. On peut espérer que les discussions entamées récemment entre l'ICIG et l'Association des responsables de collectivités locales fourniront une image plus précise de la situation à cet égard.

Article 10 2(g)

L'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la (les) langue(s) officielle(s), des formes traditionnelles et correctes de la toponymie dans les langues régionales ou minoritaires.

Les conseils de district ont la possibilité, d'après l'article 11 de l'ordonnance de 1995 sur l'administration locale (dispositions diverses) pour l'Irlande du Nord, de baptiser les rues de noms anglais et dans une quelconque autre langue. Les conseils doivent dans ce cas prendre en compte l'opinion des personnes résidant à proximité de la rue en question. Il n'y a aucune restriction quant à l'utilisation de la version irlandaise d'autres parties des adresses telles que le *townland* (plus petite division administrative, propre à l'Irlande), la ville ou le comté.

La carte culturelle publiée par le Service cartographique de l'Irlande du Nord et le répertoire toponymique pour l'Irlande du Nord donnent les formes anglaises des noms et leurs formes irlandaises authentifiées. L'annuaire postal de ce service (intitulé « POINTER ») comprend la version irlandaise du nom officiel des rues lorsqu'il a été fourni par le conseil de district concerné. La base de données POINTER est utilisée par des nombreuses autorités publiques.

Le service d'enregistrement des conducteurs et des véhicules d'Irlande du Nord étudie actuellement la possibilité de délivrer des permis de conduire en irlandais et en écossais d'Ulster aux conducteurs qui en font la demande. Plusieurs problèmes pratiques et techniques restent encore à résoudre.

Le projet de la Queen's University concernant la toponymie d'Irlande du Nord proposent des formes traditionnelles et concrètes des toponymes. Il vise aussi à préserver le patrimoine des *townlands* et à restaurer ceux-ci dans la base de données de la Poste. Il reçoit un financement du *Foras na Gaeilge*.

Article 10

En ce qui concerne les services publics assurés par les autorités administratives ou d'autres personnes agissant pour le compte de celles-ci, les Parties contractantes s'engagent, sur les territoires dans lesquels les langues régionales ou minoritaires sont pratiquées, en fonction de la situation de chaque langue et dans la mesure où cela est raisonnablement possible :

Article 10 3(c)

A permettre aux locuteurs de langues régionales ou minoritaires de formuler une demande dans ces langues.

Les autorités administratives acceptent les demandes formulées en irlandais. Une messagerie vocale a été mise en place pour les usagers qui souhaitent effectuer leurs démarches en irlandais.

Le programme d'activités du conseil des musées d'Irlande du Nord pour 2005-06 comprend l'objectif de fournir aux musées d'Irlande du Nord, d'ici mars 2006, des lignes directrices sur l'emploi des langues minoritaires, y compris l'irlandais. Des conseils sur ce sujet figureront aussi dans les Lignes directrices pour la diversité culturelle, dont la publication est prévue pour 2005.

Article 10 4

Aux fins de la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 qu'elles ont acceptées, les Parties s'engagent à prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

Article 10 4 (a)

La traduction ou l'interprétation éventuellement requises.

Le département des opérations linguistiques du ministère de la Culture, des Arts et des Loisirs (DCAL) assiste les autres ministères et organes associés pour les demandes de traduction et d'interprétation.

Le DCAL a établi une liste de traducteurs pour l'irlandais, et un contrôle de qualité est effectué sur un échantillon des travaux de chaque organisation, au minimum une fois par trimestre.

Un comité consultatif de spécialistes des langues, comprenant des universitaires, des fonctionnaires et des traducteurs expérimentés, a été créé afin de développer une identité propre aux traductions émanant de la fonction publique d'Irlande du Nord. Ce comité élabore des lignes directrices et il a fourni à ses traducteurs agréés une base terminologique Tradós.

Article 10 5

Les Parties s'engagent à permettre, à la demande des intéressés, l'emploi ou l'adoption de patronymes dans les langues régionales ou minoritaires.

Aucune réglementation n'interdit à une personne d'utiliser la version en irlandais ou en écossais d'Ulster de son nom. Le Code de courtoisie pour l'irlandais (Annexe C des « Conseils sur le respect

des engagements du Gouvernement britannique concernant l'irlandais et l'écossais d'Ulster dans la fonction publique ») indique que « le personnel doit respecter la volonté des personnes qui souhaitent que la version irlandaise de leur nom soit utilisée ».

Article 11 – Médias

Les Parties s'engagent, pour les locuteurs des langues régionales ou minoritaires, sur les territoires où ces langues sont pratiquées, selon la situation de chaque langue, dans la mesure où les autorités publiques ont, de façon directe ou indirecte, une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine, en respectant les principes d'indépendance et d'autonomie des médias : dans la mesure où la radio et la télévision ont une mission de service public.

Article 11 1(a) (iii)

A prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs programment des émissions dans les langues régionales ou minoritaires.

La BBC Irlande du Nord diffuse des programmes réguliers en irlandais sur Radio Ulster et occasionnellement à la télévision. Pour l'exercice financier 2002/03, 3 h 30 d'émissions de télévision en irlandais ont été diffusées. Il s'agit de 7 volets d'une série d'émissions musicales diffusées entre 01/02 et 03/04. En 2003/04, la BBC a reconduit la série de spectacles musicaux *Ceol I gCuideachta*, produit un documentaire en quatre parties sur une GAA (Association athlétique gaélique) intitulé « Passions gaéliques » et créé le magazine d'actualité SRL. En 2004/05, la BBC a produit une deuxième série du magazine SRL et conçu avec les BBC d'Ecosse et du pays de Galles un projet multimédia d'apprentissage des langues, Colin & Cumberland, qui sera proposé au moyen d'animations de grande qualité pour la télévision, d'émissions de radio et, surtout, d'un site Internet extrêmement interactif.

Article 11 1b(ii) :

A encourager et/ou à faciliter l'émission de programmes de radio dans les langues régionales ou minoritaires, de façon régulière ;

Radio Ulster, une station de la BBC, diffuse quotidiennement des émissions en irlandais : par exemple, 256,04 heures pour l'exercice 2003/2004.

Article 11 1(d)

A encourager et/ou à faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles dans les langues régionales ou minoritaires.

La Commission européenne a approuvé, le 8 juin 2005, l'octroi sur quatre années d'une subvention de 12 millions de livres pour la radiodiffusion de langue irlandaise. Cette subvention permettra, en Irlande du Nord, de cofinancer un grand nombre de productions audiovisuelles en irlandais.

Foras na Gaeilge a accordé un financement à la société *Súil Aduaidh* pour l'organisation d'une formation sur la production télévisuelle et cinématographique, sur une période de trois ans (2001 - 2003).

Article 11 1(e) (i)

A encourager et/ou à faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse dans les langues régionales ou minoritaires.

Foras na Gaeilge subventionne le quotidien *Lá*, l'hebdomadaire dominical *Foinse* et plusieurs autres périodiques.

Article 11 1(f) (ii)

A étendre les mesures existantes d'assistance financière aux productions audiovisuelles en langues régionales ou minoritaires.

La plus grande partie du financement provient de la Commission d'Irlande du Nord pour le cinéma et la télévision (NIFTC, *Northern Ireland Film and Television Commission*). Le conseil des Arts lui a délégué la responsabilité de répartir le financement du cinéma et des films d'animation, ces crédits étant prélevés sur la part nord-irlandaise des revenus de la loterie nationale consacrés aux arts. La NIFTC administre le fonds pour la radiodiffusion de langue irlandaise.

Article 11 1(g)

A soutenir la formation de journalistes et autres personnels pour les médias employant les langues régionales ou minoritaires.

Le Fonds pour la radiodiffusion de langue irlandaise s'emploie à améliorer le niveau des compétences dans le secteur de la production irlandaise, et il a mis en place un programme de formation qui prévoit le détachement de stagiaires au sein des productions qu'il finance.

Article 11 2

Les Parties s'engagent à garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche d'une langue régionale ou minoritaire, et à ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une telle langue. Elles s'engagent en outre à veiller à ce qu'aucune restriction à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche d'une langue régionale ou minoritaire ne soit imposée à la presse écrite. L'exercice des libertés mentionnées ci-dessus, comportant des devoirs et des responsabilités, peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles, ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Les émissions en irlandais des radios et télévisions de la République d'Irlande (RTE et TG4) peuvent être reçues très largement en Irlande du Nord.

Lors de la Conférence intergouvernementale Royaume-Uni/République d'Irlande du 2 mars 2005, les deux coprésidents ont signé un accord intergouvernemental autorisant TG4 à utiliser une fréquence du Royaume-Uni pour la radiodiffusion en Irlande du Nord.

La chaîne TG4 diffuse des programmes en Irlande du Nord depuis le 4 mars 2005.

Article 12 – Activités et équipements culturels

En matière d'activités et d'équipements culturels – en particulier de bibliothèques, de vidéothèques, de centres culturels, de musées, d'archives, d'académies, de théâtres et de cinémas, ainsi que de travaux littéraires et de production cinématographique, d'expression culturelle populaire, de festivals, d'industries culturelles, incluant notamment l'utilisation des technologies nouvelles – les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel de telles langues sont pratiquées et dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine :

Article 12 1 (a)

A encourager l'expression et les initiatives propres aux langues régionales ou minoritaires, et à favoriser les différents moyens d'accès aux œuvres produites dans ces langues.

Le bureau de Belfast pour l'éducation et les bibliothèques

La bibliothèque centrale de Belfast dispose d'une collection importante de documents en irlandais. Diverses bibliothèques de la région de Belfast disposent aussi de périodiques, d'ouvrages et de cassettes dans cette langue. Le fonds irlandais est choisi en fonction de la demande directe des enseignants des écoles locales ou sur la base de la connaissance des publications irlandaises. Toute la sélection se fait en mettant à profit les connaissances des bibliothécaires irlandais, des locuteurs de l'irlandais dans les librairies locales et des informations bibliographiques bilingues. *Foras na Gaeilge* et la bibliothèque centrale de Belfast sont en contact au sujet de l'offre de services destinés aux irlandais, et une relation de coopération suivie est prévue avec cette bibliothèque. L'année passée, une visite a été organisée, en irlandais, dans une école irlandaise.

Le bureau du Nord-Est pour l'éducation et les bibliothèques (NEELB)

Des affiches de « bienvenue » multilingues sont utilisées dans toutes les bibliothèques. Le directeur des bibliothèques a rencontré les représentants du *Foras na Gaeilge* afin de débattre de la promotion de l'irlandais dans les bibliothèques.

Foras na Gaeilge et le chef-bibliothécaire du NEELB sont en contact au sujet de l'offre de services destinés aux irlandais, et une relation de coopération suivie est prévue avec le *Foras na Gaeilge*.

Le bureau du Sud-Est pour l'éducation et les bibliothèques (SEELB)

Le bureau du Sud-Est pour l'éducation et les bibliothèques vient d'achever le processus de consultation sur son projet de Stratégie pour les langues communautaires, qui concerne aussi l'irlandais. En 2004-2005, dans le cadre de ce projet de stratégie, le SEELB a acquis des œuvres de fiction pour les adultes afin de renforcer les collections en irlandais des bibliothèques de Castlewellan, Colin Glen et Downpatrick.

La bibliothèque de Colin Glen organise des séances de lecture de contes en irlandais avec les classes de l'école *Scoil na Fuiseoige*.

Le bureau du Sud pour l'éducation et les bibliothèques

Le service des bibliothèques de ce bureau, dans le cadre de son Plan de développement des services pour 2005-2006, élaborera un projet de stratégie sur l'offre de services pour les minorités linguistiques. Une étude sera ensuite menée sur les possibilités futures d'amélioration des services.

Le conseil des Arts

Le conseil des Arts encourage l'écriture en irlandais de la manière suivante : il finance le supplément littéraire bihebdomadaire du quotidien *Lá* ; il contribue au financement du magazine *An tUltach* ; avec l'ONG POBAL (03-04), il a financé une exposition itinéraire d'art irlandais parcourant l'Irlande du Nord tout au long de l'année ; il a créé, pour l'Irlande, le premier statut d'écrivain en résidence pour un auteur irlandais ; il soutient les centres artistiques irlandais de Derry et Belfast ; enfin, il organise des séances de lecture d'œuvres littéraires accompagnées de musique traditionnelle. Il a mené une étude générale et une analyse des besoins concernant les arts irlandais (juin 2004), organisé une consultation sectorielle sur ce rapport (mars 2005) et prépare aujourd'hui des propositions de mesures qui seront examinées à l'automne 2005.

Les Musées et galeries d'Irlande du Nord (MAGNI)

Les archives sonores du musée des Traditions et des Transports d'Ulster recèlent de nombreux documents en irlandais. Elles sont ouvertes au public cinq jours par semaine aux heures ouvrables. La plus grande partie des documents sont disponibles sur demande. Le musée des Traditions et des Transports d'Ulster possède aussi des archives sonores de la *RTÉ Raidió na Gaeltachta*, qui

contiennent trente ans d'émissions en irlandais enregistrées par les studios *Doirí Beaga*, dans le comté du Donegal. Les chercheurs et les membres du public intéressés ont accès à ces archives, sur réservation et uniquement à des fins de consultation et de recherche.

La bibliothèque du musée conserve aussi, en plus des archives sonores, des matériels littéraires ou documentaires présentant un intérêt linguistique. Son fonds d'archives sur le dialecte d'Ulster contient plusieurs collections et une importante documentation supplémentaire et constitue une source précieuse d'informations pour les personnes qui s'intéressent aux termes empruntés à l'irlandais.

Le planétarium d'Armagh

Le planétarium d'Armagh a organisé par le passé, avec l'assistance du *Foras na Gaeilge* et de la fondation *Ultach*, des manifestations scientifiques qui ont remporté un grand succès.

Article 12 1(d)

A veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir diverses formes d'activités culturelles intègrent dans une mesure appropriée la connaissance et la pratique des langues et des cultures régionales ou minoritaires dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien.

Le conseil des Arts a mis en place des structures d'administration et de prise de décision qui lui permettent de travailler en tandem avec des organes tels que la fondation *Ultach*, l'ONG POBAL, *Ti Chulainn*, *Conradh na Gaeilge* (Derry) et *An Culturlann McAdam-O Fiaich*. (DCAL)

Le bureau des Archives publiques d'Irlande du Nord reçoit des ressources documentaires et historiques liées à l'utilisation de l'irlandais et des documents dans cette langue.

Foras na Gaeilge a subventionné un programme d'éducation à l'environnement pour les *Palace Stables*, à Armagh. Ce programme comprenait des activités de traduction, d'organisation et de publication visant à permettre au musée de proposer un service aux écoles irlandisantes et aux locuteurs de l'irlandais.

Foras na Gaeilge a mené une enquête sur tous les musées d'Irlande du Nord.

Foras na Gaeilge et le directeur-administrateur du MAGNI sont en contact au sujet de l'offre de services destinés aux écoles irlandisantes et aux locuteurs de l'irlandais, et une relation de coopération suivie est prévue avec le MAGNI.

Article 12 1(e)

A favoriser la mise à la disposition des organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles d'un personnel maîtrisant la langue régionale ou minoritaire, en plus de la (des) langue(s) du reste de la population.

Le bureau de Belfast pour l'éducation et les bibliothèques

La bibliothèque centrale de Belfast dispose de personnel parlant couramment l'irlandais, et c'est également le cas pour les animateurs de certaines bibliothèques associatives. Des bibliographies bilingues sont réalisées à l'intention des écoles.

Le bureau du Sud-Est pour l'éducation et les bibliothèques (SEELB)

Le projet de stratégie du SEELB pour les langues communautaires comprend l'engagement à « donner aux bibliothécaires qui travaillent au contact du public la possibilité d'acquérir des connaissances de base dans certaines langues communautaires ».

La bibliothèque de Colin Glen emploie deux personnes parlant couramment l'irlandais et d'autres membres du personnel ont suivi une formation de base en irlandais qui leur permet d'accueillir les locuteurs de cette langue.

Le conseil des Arts

Le conseil des Arts emploie une personne chargée des activités littéraires, y compris en irlandais. Le conseil a donné à l'institution une nouvelle image en utilisant l'irlandais dans toute la papeterie, toutes les publications et cartes de visite, dans la signalétique, etc. ; il a organisé la formation de tout le personnel à l'utilisation d'un irlandais rudimentaire pour l'accueil, à sa prononciation, etc. ; enfin, il a mené une étude comparative des performances en référence au *Cairt na Gaeilge* du POBAL, ou Charte pour la langue irlandaise, en vue de l'adoption de ses directives d'action concernant les publications, la publicité, la correspondance, les communications publiques, les pratiques administratives, etc.

Le conseil des musées d'Irlande du Nord

Le conseil des musées d'Irlande du Nord a accès, par l'intermédiaire du ministère de la Culture, des Arts et des Loisirs, à des ressources de traduction, et il peut recevoir des communications dans les langues minoritaires et le cas échéant y répondre dans ces langues.

Les musées et galeries d'Irlande du Nord (MAGNI)

Le musée des Traditions et des Transports d'Ulster a la chance de disposer parmi son personnel d'une personne ayant une excellente connaissance de l'irlandais.

Le bureau des Archives publiques d'Irlande du Nord (PRONI)

Le PRONI dispose parmi son personnel d'un haut responsable parlant couramment l'irlandais.

L'ICIG a créé en mai 2004 un sous-groupe chargé d'étudier la formation du personnel et les problèmes que soulève à cet égard l'application de la Charte par les différents ministères. Le sous-groupe responsable de la formation projette de commander une enquête, auprès de tous les ministères présents en Irlande du Nord, sur les besoins des personnels en matière de formation en irlandais et en écossais d'Ulster.

Article 12 1(f)

A favoriser la participation directe, en ce qui concerne les équipements et les programmes d'activités culturelles, de représentants des locuteurs de la langue régionale ou minoritaire.

Les programmes de subvention du conseil des Arts ont contribué au développement d'équipements et de programmes artistiques, notamment *Culturlann McAdam-O Fiaich*, *Conradh na Gaeilge* (Derry), le supplément littéraire au quotidien *Lá*, *Comchoiste Na Gaeilge*, *Aisling Gear* et *An tUltach*. Les projets financés sont notamment les suivants : des programmes éducatifs et leur extension à de nouveaux publics, des ateliers, des représentations, la réalisation de scripts et la construction d'équipements. Le conseil des Arts a mené une étude générale et une analyse des besoins concernant les arts irlandais (juin 2004) et organisé une consultation sectorielle sur ce rapport (mars 2005) ; il prépare aujourd'hui des propositions de mesures qui seront examinées à l'automne 2005.

Les ministères et divers organismes publics d'Irlande du Nord coopèrent à l'élaboration d'un cadre de mesures et de lignes directrices pour le financement des festivals. Foras na Gaeilge subventionne le festival *Féile an Phobail* et diverses autres manifestations.

Article 12 1(h)

Le cas échéant, à créer et/ou à promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue, notamment, de maintenir et de développer dans chaque langue régionale ou minoritaire une terminologie administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique adéquate.

Coiste Tearmaíochta (la commission de la Terminologie) est financée par Foras na Gaeilge, le Bureau de la langue irlandaise de l'Organisme Nord/Sud pour les langues. Le *Coiste Tearmaíochta* est une commission permanente, qui travaille avec des experts venant de toute l'Irlande.

Foras na Gaeilge a apporté son soutien à un programme de bourses d'étude pour le cours de traduction irlandaise de la Queen's University de Belfast.

Article 12 2

En ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels les langues régionales ou minoritaires sont traditionnellement pratiquées, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager et/ou à prévoir, si le nombre des locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire le justifie, des activités ou équipements culturels appropriés, conformément au paragraphe précédent.

L'éditeur de langue irlandaise *An Gúm* a publié récemment le *Taisce Téarmaíochta*, qui comprend neuf dictionnaires.

Cet éditeur propose un choix de dictionnaires.

Le ministère de la Culture, des Arts et des Loisirs soutient le Comité consultatif sur la traduction.

Celui-ci fournit une assistance technique et linguistique aux traducteurs officiels d'Irlande du Nord.

Article 12 3

Les Parties s'engagent, dans leur politique culturelle à l'étranger, à donner une place appropriée aux langues régionales ou minoritaires et à la culture dont elles sont l'expression.

Le ministère de la Culture, des Arts et des Loisirs a créé un service des affaires culturelles au sein du Bureau de l'Irlande du Nord, à Washington DC, afin de promouvoir l'art et la culture d'Irlande du Nord aux Etats-Unis.

L'administration d'Irlande du Nord est représentée aux réunions du Conseil britannique/irlandais. Celui-ci a été créé dans le cadre de l'accord conclu en 1998 lors des Négociations multipartites de Belfast. Il a pour but de promouvoir des relations positives et concrètes entre ses membres – c'est-à-dire les gouvernements britannique et irlandais, les administrations décentralisées d'Irlande du Nord, d'Ecosse et du pays de Galles, ainsi que Jersey, Guernesey et l'île de Man.

Article 13 – Vie économique et sociale

En ce qui concerne les activités économiques et sociales, les Parties s'engagent, pour l'ensemble du pays :

Article 13 1(d)

A faciliter et/ou à encourager par d'autres moyens que ceux visés aux alinéas ci-dessus l'usage des langues régionales ou minoritaires.

Dans tout le Royaume-Uni, l'utilisation de l'irlandais dans le secteur privé ou non gouvernemental bénéficie des mêmes mesures de facilitation que les entreprises privées ou les ONG utilisant l'anglais. Les unes et les autres ont les mêmes droits en matière de soutien par les services publics.

Foras na Gaeilge a créé un Panel consultatif sur les questions relatives à l'utilisation de l'irlandais dans le secteur privé/non gouvernemental.

L'administration d'Irlande du Nord travaille actuellement à la conclusion d'un partenariat avec les secteurs privés et associatifs concernant le développement d'un quartier *Gaeltacht*, à Belfast Ouest.

Article 14 – Echanges transfrontaliers

Les Parties s'engagent :

B

Dans l'intérêt des langues régionales ou minoritaires, à faciliter et/ou à promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche.

Le ministère de l'Education subventionne, par l'intermédiaire du *British Council*, le projet pilote Est-Ouest visant à relier les écoles d'Irlande du Nord, de République d'Irlande et de Grande-Bretagne et, ainsi, à mettre fin aux antagonismes et encourager la compréhension et le respect. Un des partenariats lie deux écoles irlandaises – en Irlande du Nord et en République d'Irlande – et une école galloisante. Les trois écoles élaborent actuellement un projet autour des langues et du patrimoine, qui sera mis en œuvre en 2006.

Le gallois

Article 8 – Enseignement

1a (i) à prévoir une éducation préscolaire assurée en gallois

La scolarisation en maternelle galloisante est proposée à tous les parents ou tuteurs : à partir des 3 ans de l'enfant, cet enseignement ne peut légalement être refusé, au moins à mi-temps. Le secteur associatif (*Mudiad Ysgolion Meithrin* (MYM) – www.mym.co.uk) propose, dans l'ensemble du pays de Galles, 435 structures d'accueil pour les moins de 3 ans, et 586 pour les enfants de 3 ans et plus. Les autorités éducatives locales coordonnent la scolarisation en maternelle, au niveau du comté, au moyen des Partenariats pour l'enseignement et la prise en charge de la petite enfance.

L'association MYM a reçu en 2004-05 un financement de 1,03 million de livres, pour 1 million de livres en 2003-04. Elle a aussi reçu en 2004-05 un financement de base de 245 000 livres par l'intermédiaire du programme du gouvernement de l'Assemblée pour les organisations d'aide à l'enfance et à la famille, ainsi qu'un soutien d'approximativement 240 000 livres pour les projets locaux, de la part du *Cymorth* (Fonds pour l'aide à l'enfance et la jeunesse).

L'association MYM continue également de recevoir un financement pour l'emploi d'une personne chargée de développer le secteur de la petite enfance. Elle jouera un rôle crucial dans l'organisation de la Phase de fondation (le nouveau curriculum pour les enfants âgés de 3 à 7 ans) et conservera une place majeure dans la mise en place d'un enseignement galloisant de grande qualité pour les jeunes enfants. A ce titre, le ministère de l'Education et de l'Apprentissage tout au long de la vie a décidé de reconduire pour deux ans le soutien financier de 35 000 livres accordé au MYM chaque année.

Le gallois en tant que deuxième langue sera maintenant enseigné aux enfants de maternelle, dans le cadre du curriculum de la Phase de fondation, afin de permettre aux élèves des établissements de langue anglaise de mieux découvrir le gallois dans leurs activités ludiques et leur vie de tous les jours. Les établissements galloisants poursuivront leur stratégie d'immersion en synergie avec les domaines éducatifs de la langue, des compétences de lecture et d'écriture et de la communication.

Le *Trinity College* de Carmarthen a mené une évaluation de l'enseignement galloisant et bilingue pour la petite enfance. Il a recueilli des données sur l'expérience que les enfants de moins de 5 ans ont de la langue galloise dans les structures publiques et dans les garderies associatives et privées. Entre autres recommandations, il a proposé que le gouvernement de l'Assemblée mette en place une formation nationale sur le gallois à l'intention des personnels de toutes les structures accueillant de jeunes enfants. Un plan d'action est élaboré actuellement afin de prendre en compte ces recommandations.

« *Cam wrth Gam* » (Pas à pas) est l'intitulé de la formation destinée aux personnels des établissements galloisants accueillant de jeunes enfants. Trois cents candidats suivent actuellement

cette formation et 40 assistants ont été nommés. L'objectif initial était de 150 candidats, mais leur nombre a maintenant été porté à 450. Quarante pour cent des candidats apprennent le gallois et suivent des cours de cette langue, ce qui élargit l'effectif des futurs personnels galloisants.

Le programme actuel crée les infrastructures nécessaires pour une solution durable et novatrice qui garantira aux personnels galloisants des possibilités de carrière en leur donnant accès, grâce à un partenariat entre le *Trinity College* de Carmarthen et l'association MYM, à des qualifications allant du diplôme professionnel national (NVQ, *National Vocational Qualification*) de niveau 2 aux diplômes des différents cycles de l'enseignement supérieur.

1b (i) à prévoir une éducation primaire assurée en gallois ;

La scolarisation bilingue ou galloisante dans le primaire est proposée à tous les parents et tuteurs qui le souhaitent dans chacune des 22 collectivités locales. Dans 448 écoles, le gallois est la seule ou la principale langue d'enseignement et 58 écoles sont bilingues (le gallois n'est utilisé que pour une partie du curriculum). Le gallois est enseigné comme deuxième langue dans toutes les autres écoles (au nombre de 1 082).

La loi de 2004 sur l'enfance donne aux Autorités éducatives locales (LEA, *Local Education Authority*) l'obligation d'élaborer des plans d'éducation individuels. Le gouvernement de l'Assemblée a entamé en juin 2005 un processus de consultation sur les obligations contenues dans les nouveaux plans. Il est maintenant prévu que les conseils relatifs aux nouveaux plans individuels recommandent aux autorités des régions ayant le plus fort potentiel d'augmentation du nombre des locuteurs du gallois de mener une enquête auprès des parents d'élèves de maternelle afin d'établir quelle langue ils préféreraient avoir pour langue de l'enseignement lors du choix de l'école. Cette information permettrait aux plans des LEA de répondre plus efficacement aux besoins dans leurs régions. Au dernier trimestre de l'année 2004/2005, les LEA ont été consultées sur cet aspect des obligations liées aux plans.

La loi de 1993 sur la langue galloise impose à toutes les LEA d'élaborer des Plans pour l'enseignement galloisant. Ces programmes ont pour finalité d'élaborer des plans stratégiques quinquennaux visant à permettre l'accès à l'enseignement galloisant ou bilingue, à une distance raisonnable du domicile, à tous les enfants dont les parents ou tuteurs le souhaitent. Un certain nombre de LEA élaborent actuellement leur deuxième Plan pour l'enseignement galloisant. Le Bureau de la langue galloise a publié en janvier 2005, à l'intention des LEA, des lignes directrices pour la préparation des nouveaux Plans. Elles peuvent être consultées sur le site Internet du Bureau : www.bwrdd-yr-iaith.org.uk/en/cynnwys.php?cid=6&pid=109&nid=293

De nouvelles écoles galloisantes ont été ouvertes dans les régions où il y a une demande croissante de tels établissements. Au total, sept nouvelles écoles primaires galloisantes ont ouvert depuis 1998 : à Cardiff (2), Swansea et Caerphilly, dans le Monmouthshire, le Powys et la Vallée de Glamorgan. Une nouvelle école galloisante ouvrira dans le Denbighshire (Llangollen) en septembre 2005, là où il n'y avait précédemment qu'une division galloisante au sein d'une école de langue anglaise.

En plus de ces écoles galloisantes, plusieurs projets pilotes (allant d'une exposition intensive au gallois à l'apprentissage de la langue) ont été mis en œuvre au troisième trimestre de l'année 2003/2004 dans 3 établissements secondaires de langue anglaise, avec des élèves de sixième année. Ces élèves suivent maintenant un enseignement dans le prolongement de ces projets, dans des établissements secondaires. Un autre projet pilote concernant des élèves de troisième année a débuté en septembre 2004 dans une école primaire. Trois projets pilotes devraient être repris cet été avec un nouveau groupe d'élèves, tandis que trois autres établissements secondaires mettront en œuvre de nouveaux projets pilotes. En outre, une école primaire expérimentera un projet d'enseignement intensif du gallois à des élèves de cinquième année, avec un suivi en sixième année et au-delà. Ces projets pilotes vont probablement être mis en œuvre sur plusieurs années afin de pouvoir suivre les élèves concernés au moins jusqu'en neuvième année, et évaluer l'acquisition de compétences linguistiques suivant la méthode de l'immersion.

On trouvera sous les liens suivants un complément d'informations sur le gallois à l'école et sur les écoles du pays de Galles : <http://www.wales.gov.uk/keypubstatisticsforwalesheadline/content/schools-teach/2004/hdw200402194-e.htm>

et

<http://www.wales.gov.uk/keypubstatisticsforwales/content/publication/schools-teach/2005/siwgs2004/siwgs2004-ch7/siwgs2004-ch7.htm>

1c (i) à prévoir une éducation secondaire assurée en gallois ;

L'enseignement secondaire bilingue/galloisant est proposé dans tout le pays de Galles à des degrés divers. Le secteur secondaire gallois compte 54 « établissements galloisants », mais les 5 autorités locales qui ne disposent pas d'un tel établissement (Bridgend, Blaenau Gwent, Merthyr Tydfil, Monmouthshire et Newport) ont conclu des accords inter-comtés et prennent en charge les frais de transport scolaire pour que leurs élèves aient accès à l'enseignement bilingue/galloisant. Il est difficile de définir des catégories d'enseignement bilingue en raison des nombreuses particularités locales quant aux pourcentages de matières enseignées en gallois. Depuis 1999, le gallois en tant que matière est obligatoire jusqu'à 16 ans pour tous les élèves.

Les obligations nouvelles contenues dans la loi de 2004 sur l'enfance, qui imposent aux LEA d'élaborer des plans d'éducation individuels (voir le point 1b (i) ci-dessus), s'appliquent aussi à l'enseignement secondaire. De la même manière, les Plans pour l'enseignement galloisant des LEA couvrent aussi l'enseignement secondaire.

De nouvelles écoles galloisantes ont été ouvertes dans les régions où il y a une demande croissante de tels établissements. Depuis 1998, de nouveaux établissements secondaires ont été créés dans la Vallée de Glamorgan, à Cardiff et à Swansea.

Garantir la continuité de l'enseignement galloisant du primaire au secondaire est un des volets majeurs du Plan d'action national pour un pays de Galles bilingue, le *laith Pawb*. En 2004-05, l'ACCAC a été chargée d'étudier les raisons complexes et variées qui expliquent ce glissement du gallois d'une langue première à une langue seconde et de l'enseignement galloisant à l'enseignement en langue anglaise lors du passage du primaire au secondaire. Cette étude est terminée et le rapport de l'ACCAC est attendu prochainement.

1d (iv) Enseignement technique et professionnel :

à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant ;

Plusieurs formations techniques et professionnelles sont dispensées et évaluées en gallois dans des écoles galloisantes et bilingues ou des établissements d'enseignement post-obligatoire. L'organisation de l'enseignement professionnel pour les élèves âgés de plus de 16 ans est désormais de la responsabilité de l'ELWa, qui a élaboré une stratégie visant à multiplier les possibilités de formation professionnelle galloisante. Les domaines-clés de cette stratégie, mise en œuvre en partenariat avec des organismes tels que l'AACAC, le Conseil des compétences sectorielles et, par l'intermédiaire de l'ACCAC, les organes d'évaluation, sont les suivants :

- l'identification des besoins et la recherche ;
- le traitement prioritaire et le ciblage de certains secteurs et la planification ;
- le développement des offres de formation galloisante ;
- le développement des formations galloisantes, des structures d'apprentissage en milieu professionnel et de leur évaluation ;
- l'élaboration de supports pédagogiques pour les apprenants et les enseignants.

L'ELWa apporte un soutien financier et matériel au développement de l'éducation et de la formation galloisantes et bilingues au pays de Galles.

Il a créé un Panel sur la formation professionnelle galloisante, chargé de collaborer avec l'Agence de développement des compétences sectorielles. Ce panel se réunit deux fois par an pour discuter de la manière de privilégier l'enseignement galloisant ou bilingue dans le cadre de la formation et des qualifications dans les secteurs clés. Un Programme national de formation des personnels est mis en

œuvre actuellement afin de former les personnels galloisants à exercer dans l'enseignement gallois ou bilingue.

Le projet *Fforwm (Sgiliaith/Cydag)* du Fonds de l'ELWa pour le défi de l'apprentissage a dispensé une formation sur la sensibilisation aux questions liées à la langue, sur le bilinguisme et les exigences de l'Estyn, proposé des méthodes pour l'enseignement bilingue et organisé des vidéoconférences de conseil pour les 25 établissements d'enseignement post-obligatoire du pays de Galles. Le projet *Cydag* du Fonds de l'ELWa pour le défi de l'apprentissage a financé l'installation de matériel de vidéoconférence dans six écoles bilingues et galloisantes du pays de Galles, afin de permettre à ces écoles de proposer un plus grand choix de matières en gallois et de partager les compétences et les bonnes pratiques.

Plusieurs autres projets pilotes prévus par l'ELWa expérimenteront des méthodes d'extension de l'offre d'enseignement galloisant ou bilingue pour les plus de 16 ans, en partenariat avec des écoles, des établissements d'enseignement post-obligatoire et des centres d'apprentissage en milieu professionnel. A cette fin, l'ELWa a financé l'installation de matériel de vidéoconférence dans six écoles bilingues et galloisantes, afin de permettre à ces écoles de proposer un plus grand choix de matières en gallois.

L'ELWa collabore avec un certain nombre d'organismes à l'élaboration de matériels pédagogiques pour l'enseignement des matières suivantes en gallois : la gestion des entreprises et les technologies de l'information, le tourisme et les loisirs, les médias, la petite enfance et l'agriculture.

1e (iii) *si, en raison du rôle de l'Etat vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, les alinéas i et ii ne peuvent pas être appliqués, à encourager et/ou à autoriser la mise en place d'un enseignement universitaire ou d'autres formes d'enseignement supérieur en gallois, ou de moyens permettant d'étudier cette langue à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur ;*

Les cours en gallois sont autorisés dans l'enseignement supérieur. Ils comptent pour environ 3,2 % de l'ensemble des cours. Le gouvernement de l'Assemblée galloise s'efforce de faire du bilinguisme une réalité et il s'est donné comme objectif, d'ici 2010, de porter à 7 % le pourcentage ci-dessus. Des mesures ont été prises à cette fin récemment : il a été annoncé que 2,9 millions de livres seraient consacrés dans les sept années à venir à la formation de maîtres de conférence capables d'enseigner en gallois.

Ce nouveau programme débutera pour l'année universitaire 2005-06, et comportera deux éléments : un programme de bourses d'études pour l'enseignement universitaire supérieur galloisant et un poste d'enseignant-chercheur de niveau post-doctorat. Pour plus d'informations, voir sous le lien suivant le communiqué de presse de l'université du pays de Galles : www.wales.ac.uk/newpages/external/e983.asp

Ce nouveau programme débutera pour l'année universitaire 2005-06, et comportera deux éléments : un programme de bourses d'études pour l'enseignement universitaire supérieur galloisant et un poste d'enseignant-chercheur de niveau post-doctorat. Par ailleurs, 900 000 livres ont été réservées, pour les 3 années à venir, pour le financement d'un ensemble de mesures visant à développer l'enseignement galloisant. On trouvera ci-après quelques exemples de travaux déjà entrepris :

- le service de l'université du pays de Galles chargé de la promotion de l'enseignement galloisant a été renforcé avec la création d'un poste de responsable du marketing et de la progression ;
- nous travaillons avec ce secteur à l'élaboration d'une proposition de financement, par le HEFCW, d'une évaluation des modèles futurs d'enseignement galloisant ;
- nous avons inclus dans les partenariats *Reaching Wider* (élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur) un objectif d'enseignement galloisant, qui vise à contribuer à ce que 7 % des étudiants de l'enseignement supérieur aient reçu une partie de leur enseignement en gallois ;
- le partenariat *Reaching Wider* pour le Nord Pays de Galles a fourni des documents en gallois et en braille, et il doit lancer prochainement une version galloisante du prestigieux projet *Ladders*.

Pour plus d'informations, voir sous le lien suivant le communiqué de presse diffusé sur le site Internet du gouvernement de l'Assemblée du pays de Galles :

www.wales.gov.uk/servlet/PressReleaseBySubject?area_code=37D4D35C000B6B0C000005D40000000&document_code=N00000000000000000000000034008&p_arch=null&module=dynamicpages&month_year=null

On trouvera par ailleurs sur le site Internet de l'université du pays de Galles des informations sur les offres d'enseignement galloisant dans les établissements d'enseignement supérieur :

www.cymru.ac.uk/newpages/external/e8301.asp

1f (ii) à proposer le gallois comme discipline de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente ;

L'ELWa subventionne le programme national Gallois pour les adultes.

Ce programme est appliqué par les établissements d'enseignement post-obligatoire et supérieur, les LEA et d'autres organisations éducatives, et des cours sont proposés dans tout le pays de Galles, à tous les niveaux. Cette offre comprend des formations personnalisées pour les personnels des entreprises, les parents et les non-locuteurs qui vont habiter dans des régions galloisantes. Près de 20 000 inscriptions à des formations ont été prises en 2004-05 dans le cadre du programme Gallois pour les adultes.

A la suite d'une étude sur le programme Gallois pour les adultes commandée par l'ELWa et de l'enquête de l'Estyn sur la qualité de ce programme, une consultation publique a été menée au sujet des propositions de l'ELWa visant à le réorganiser. L'ELWa va maintenant mettre en place :

- 6 centres spécialisés dans les langues ;
- un système de niveaux de compétence linguistique ;
- une qualification nationale pour les formateurs.

On trouvera sur le site Internet de l'ELWa un complément d'information sur le programme Gallois pour les adultes : www.elwa.org.uk/elwaweb/elwa.aspx?pageid=4077.

1g à prendre des dispositions pour assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont le gallois est l'expression ;

L'histoire et la culture galloises sont présentes à tous les niveaux dans le Curriculum national du pays de Galles grâce au « Cwricwlwm Cymreig », qui garantit la dimension et l'inspiration galloises des Programmes éducatifs nationaux. Celui-ci comporte d'autres matières telles que la musique, les arts plastiques, la géographie, l'histoire et les textes anglo-gallois en langue anglaise.

Dans l'enseignement supérieur, l'histoire galloise est enseignée à l'université du pays de Galles (à Aberystwyth et Bangor) et à celle de Cardiff.

1h à assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en œuvre des paragraphes a à g ;

Iaith Pawb demande au gouvernement de l'Assemblée de mettre en œuvre un programme pilote de formation intensive sur le gallois et la méthodologie, à l'intention des enseignants diplômés et des formateurs des plus de 16 ans, afin de multiplier le nombre de personnels assurant un enseignement galloisant. Pour répondre à cette demande double, le gouvernement de l'Assemblée a travaillé en partenariat avec l'ELWa au développement d'un dispositif de congés de formation en gallois à l'intention des enseignants des écoles et des formateurs des plus de 16 ans. Ce dispositif va recevoir un financement de 2 millions de livres.

Le dispositif pilote de congés de formation sera lancé en janvier 2006 et se poursuivra jusqu'en 2007. Il visera initialement les enseignants de primaire et de secondaire et ceux de l'enseignement post-obligatoire qui souhaiteront développer et améliorer leurs compétences en gallois. L'objectif est que 80 enseignants de chacune de ces deux catégories participent au dispositif.

Celui-ci proposera des formations en immersion pour l'acquisition de compétences linguistiques en gallois et des formations méthodologiques sur l'enseignement galloisant et bilingue, afin que les enseignants concernés soient capables d'enseigner leurs matières respectives en gallois. Le projet pilote sera ouvert aux enseignants, maîtres de conférence et formateurs qui, bien qu'ayant une bonne maîtrise du gallois, manquent de confiance et souhaitent améliorer leurs compétences linguistiques afin de parvenir à exercer pleinement dans les deux langues.

Le centre *Canolfan Bedwyr*, à l'université du pays de Galles (Bangor), va le premier mettre en œuvre le projet pilote en partenariat avec l'Institut de gallois de l'université de Cardiff.

Il est prévu, d'ici début septembre, de finaliser les modalités d'un dispositif analogue destiné aux enseignants qui participent à la Phase de fondation et de choisir un organisme de formation.

Ainsi qu'il est précisé au sujet du paragraphe 1(a) (i) ci-dessus, 300 candidats suivent la formation destinée aux personnels des établissements galloisants accueillant de jeunes enfants, organisée par le *Trinity College* de Carmarthen.

L'ELWa soutient la formation nationale pour les formateurs du programme Gallois pour les adultes. Cette formation sera une des fonctions des nouveaux centres spécialisés dans les langues. L'ELWa a soutenu l'élaboration de normes professionnelles FENTO qui inspireront le diplôme national des formateurs du programme Gallois pour les adultes. L'ELWa proposera cette qualification en 2005. Ainsi qu'il est précisé au sujet du paragraphe 1(e) (iii) ci-dessus, le gouvernement de l'Assemblée du pays de Galles a annoncé récemment qu'un financement de 2,9 millions de livres allait être accordé afin d'augmenter le nombre des maîtres de conférence capables d'enseigner en gallois.

Le gouvernement de l'Assemblée a aussi introduit un module supplémentaire d'incitation à l'enseignement galloisant, destiné aux étudiants qui suivent la formation initiale des enseignants en gallois et qui ont besoin d'un soutien dans cette langue.

1i à créer un ou plusieurs organe(s) de contrôle chargé(s) de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement ou le développement de l'enseignement du gallois, et à établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.

Le Bureau de la langue galloise supervise l'évolution des Programmes de langue galloise conformes à la loi de 1993 sur la langue galloise. Ces documents d'orientation sont rédigés par des organismes publics et précisent les démarches devant être accomplies pour le développement de l'enseignement galloisant et bilingue. Les autorités éducatives locales et le système de l'enseignement post-obligatoire et supérieur élaborent des programmes qu'ils soumettent au Bureau de la langue galloise pour approbation. Les objectifs des programmes s'inscrivent dans des plans d'application de trois ans. D'autres organes ont des fonctions officielles dans ce contexte, notamment l'ELWa (*Education and Learning Wales*), l'ACCAC (Autorité galloise du programme et des qualifications – *Awdurdod Cymwysterau, Cwricwlwm ac Aseu Cymru*), le GTCW (Conseil général de l'enseignement pour le pays de Galles), le WJEC (Comité conjoint du pays de Galles pour l'éducation) et le gouvernement de l'Assemblée galloise.

Dans l'exercice de ses responsabilités en matière d'inspection des organes d'éducation et de formation, parmi lesquels les institutions de formation des enseignants, l'Estyn (Inspection de Sa Majesté pour l'éducation et la formation au pays de Galles) prend en considération la nécessité de rendre compte de la qualité et des normes professionnelles dans :

- les institutions qui assurent un enseignement galloisant et bilingue ;
- l'enseignement et l'apprentissage du gallois, et celui-ci en tant que langue seconde ;
- la formation des enseignants pour les activités bilingues ou galloisantes et pour l'enseignement galloisant assurés aux niveaux primaire, secondaire et post-obligatoire.

Ces responsabilités sont inscrites dans le Programme pour la langue galloise de l'Estyn (www.estyn.gov.uk/about_estyn/WLS_E.pdf). La section du site de l'Estyn consacrée aux publications (www.estyn.gov.uk/dynpages/publications_a_to_z.asp) comprend des documents d'aide à l'inspection pour tous les secteurs où s'appliquent les engagements ci-dessus. Il y a en outre une fiche-conseil

supplémentaire concernant spécifiquement l'inspection de l'enseignement bilingue (www.estyn.gov.uk/publications/Remit36.pdf).

Article 9 – Justice

1a dans les procédures pénales :

- ii. à garantir à l'accusé le droit de s'exprimer en gallois ;**

Le droit de s'exprimer en gallois dans toute procédure pénale menée au pays de Galles est garanti par l'article 22(i) de la loi de 1993 sur la langue galloise. Les règles de procédure autorisent quant à elles les documents en gallois.

- iii. à prévoir que les requêtes et les preuves, écrites ou orales, ne soient pas considérées comme irrecevables au seul motif qu'elles sont formulées en gallois ;**

Les articles 22 à 24 de la loi sur la langue galloise garantissent l'utilisation du gallois devant les tribunaux du pays de Galles. Dans le reste du Royaume-Uni, elle est soumise à l'appréciation des magistrats.

La responsabilité des procédures pénales est partagée. Le Programme pour la langue galloise du Service judiciaire s'applique à la Cour de la Couronne et à la Cour d'appel. Il prévoit que dans l'administration de la justice au pays de Galles, l'anglais et le gallois doivent être traités sur un pied d'égalité. Les tribunaux de première instance du pays de Galles sont sous la responsabilité de quatre Comités des tribunaux de première instance, qui ont chacun leur Programme pour le gallois.

1b dans les procédures civiles :

- ii. à permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal, qu'elle s'exprime en gallois sans pour autant encourir des frais additionnels ;**

Le droit de s'exprimer en gallois dans toute procédure civile menée au pays de Galles est garanti par l'article 22(i) de la loi de 1993 sur la langue galloise. Les règles de procédure autorisent quant à elles les documents en gallois.

- iii. à permettre la production de documents et de preuves en gallois,**

si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions ;

Le Programme pour la langue galloise du Service judiciaire s'applique aux tribunaux civils. Comme pour les procédures pénales, il prévoit que dans l'administration de la justice du pays de Galles, l'anglais et le gallois doivent être traités sur un pied d'égalité. Le service de l'administration judiciaire responsable de la langue galloise prend à sa charge la traduction des documents depuis ou vers le gallois. S'il est possible qu'une des parties ou qu'un témoin utilise le gallois, ces parties ou leurs représentants doivent en informer le tribunal pour que les dispositions nécessaires puissent être prises pour la conduite et l'organisation du procès. Si des frais sont occasionnés du fait qu'une partie n'a pas respecté cette obligation, cette partie ou son représentant légal encourt une condamnation aux dépens. Une audience peut être menée intégralement en gallois, ponctuellement et sans avis préalable, si toutes les parties et tous les témoins directement concernés y consentent.

1c dans les procédures devant les juridictions compétentes en matière administrative :

- ii. à permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal, qu'elle s'exprime en gallois sans pour autant encourir des frais additionnels ;**

- iii. à permettre la production de documents et de preuves en gallois,**

si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions ;

Le service de la langue galloise du ministère de la Justice couvre les frais de traduction des documents et des preuves utilisés lors des procédures menées devant les cours et tribunaux placés

sous la responsabilité de ce ministère et de l'administration judiciaire. Comme il est expliqué ci-dessus, au pays de Galles, une partie à un litige peut employer le gallois lors d'une audience mais si des frais sont occasionnés du fait d'un préavis insuffisant, une condamnation aux dépens est possible.

1d à prendre des mesures afin que l'application des alinéas i et iii des paragraphes b et c ci-dessus et l'emploi éventuel d'interprètes et de traductions n'entraînent pas de frais additionnels pour les intéressés.

Comme il est expliqué ci-dessus, en vertu des Programmes pour la langue galloise des tribunaux pénaux, la traduction des preuves orales est assurée sans frais supplémentaires pour les personnes qui produisent ces preuves. Les documents sont aussi traduits gratuitement.

Les budgets des tribunaux civils prévoient le financement de ces traductions. Les Programmes pour la langue galloise concernant les tribunaux et autres procédures judiciaires imposent que les traductions soient assurées sans frais supplémentaires pour les personnes concernées.

2b à ne pas refuser la validité, entre les parties, des actes juridiques établis dans l'Etat du seul fait qu'ils sont rédigés en gallois, et à prévoir qu'ils seront opposables aux tiers intéressés non locuteurs du gallois, à la condition que le contenu de l'acte soit porté à leur connaissance par celui qui le fait valoir ;

Le Programme pour la langue galloise de l'administration judiciaire, tel qu'il a été présenté concernant la procédure civile, couvre l'opposition d'un acte juridique à une tierce partie.

La législation secondaire rédigée par l'Assemblée nationale du pays de Galles est bilingue.

Article 10 – Autorités administratives et services publics

1a (i) à veiller à ce que ces autorités administratives utilisent le gallois ;

La loi de 1993 sur la langue galloise comporte des dispositions qui imposent que les services publics (mais non les organismes privés ou associatifs) élaborent et mettent en application des Programmes pour la langue galloise. Ceux-ci doivent préciser les services et activités devant être proposés en gallois, de quelle manière et pour quelle date. Ils doivent aussi préciser comment l'organisme concerné garantira que le Programme est mis en œuvre.

L'élaboration et la mise en œuvre des Programmes sont supervisées par le Bureau de la langue galloise, un organisme officiel. Celui-ci garantit la conformité des Programmes avec la législation. En cas de désaccord entre le Bureau et un organisme donné, l'Assemblée nationale galloise peut être saisie et donner des directives, si nécessaire appuyées par des décisions judiciaires.

Le gouvernement de l'Assemblée galloise a mis sur pied un Programme pour la langue galloise qui a été approuvé par le Bureau de la langue galloise en octobre 2002. Ce programme fait l'objet d'un rapport annuel sur l'application des engagements et les progrès accomplis dans cette voie. Le deuxième rapport annuel sur le programme a été publié en juin 2005, et peut être consulté sur Internet sous le lien suivant : www.wales.gov.uk/welshlangscheme

Certains organismes servent aussi à réglementer ou superviser les services assurés par d'autres, par exemple la Commission d'audit, la Commission pour l'amélioration de la santé et l'ESTYN (Inspection de Sa Majesté pour l'éducation et la formation au pays de Galles), qui examinent la qualité des services dans des secteurs particuliers du service public. Dans leurs Programmes, ces organismes de contrôle doivent préciser de quelle manière ils vont, dans le cadre de leurs fonctions, surveiller la qualité du service proposé en gallois. Ainsi, les services publics en gallois sont garantis et contrôlés grâce à leur normalisation et à leur intégration dans des procédures administratives orthodoxes.

Le Royaume-Uni s'est engagé à ce que les ministères qui assurent des fonctions de service public au pays de Galles élaborent des programmes et se conforment aux termes de la loi sur la langue galloise, bien que les ministères britanniques ne soient pas considérés comme des organes publics aux fins de cette loi. Si un organisme de la Couronne décide d'élaborer un Programme, celui-ci sera soumis à l'approbation du Bureau comme pour un organisme public. De nombreux ministères et

organismes du gouvernement central disposent effectivement d'un programme pour la langue galloise approuvé.

A ce jour, environ 330 programmes ont été approuvés, et d'autres sont en cours d'élaboration (<http://www.bwrdd-yr-iaith.org.uk/en/cynnwys.php?cID=1&plD=109&nID=307>). L'Assemblée nationale galloise est habilitée à nommer d'autres organismes publics, garantissant ainsi que la loi de 1993 s'applique aux autorités administratives nouvelles ou réorganisées. L'équipe des opérations stratégiques du Bureau de la langue galloise a été réorganisée en 2004-05 et de nouveaux objectifs ont été définis pour 2005-06 dans le but d'augmenter de manière significative (en le portant à 200) le nombre des programmes qui seront contrôlés dans l'année à venir. L'équipe a été renforcée grâce au financement supplémentaire que le Bureau de la langue galloise a reçu du gouvernement de l'Assemblée pour le plan *Iaith Pawb*. Quatorze membres du personnel du Bureau travaillent maintenant sur les programmes pour la langue, au lieu de 6 en 2001.

1b à mettre à disposition des formulaires et des textes administratifs d'usage courant pour la population en gallois, ou dans des versions bilingues ;

Cette obligation figure dans les différents Programmes pour la langue galloise (voir 1 a(i) ci-dessus). Les formulaires sont une des toutes premières priorités dans les Programmes.

1c à permettre aux autorités administratives de rédiger des documents en gallois.

Cette obligation figure dans les différents Programmes pour la langue galloise (voir a(i) ci-dessus). Lorsqu'une législation ou une réglementation antérieures empêchent la publication de documents en gallois, une législation ou réglementation nouvelles peuvent venir remédier à cette situation. La loi de 2001 sur la réforme de la réglementation prévoit un dispositif permettant de traiter des questions qui n'auraient sinon que peu de chances d'être examinées au Parlement. Les domaines dans lesquels des obstacles à l'utilisation du gallois subsistent sont aujourd'hui très peu nombreux ; par ailleurs, certains de ces obstacles ne découlent pas du droit britannique mais du droit européen.

2a l'emploi du gallois dans le cadre de l'administration régionale ou locale ;

Cette obligation figure dans les différents Programmes pour la langue galloise.

2b la possibilité pour les locuteurs du gallois de présenter des demandes orales ou écrites dans cette langue ;

Cette obligation figure dans les différents Programmes pour la langue galloise.

2c la publication par les collectivités régionales des textes officiels dont elles sont à l'origine également en gallois ;

Cette obligation figure dans les différents Programmes pour la langue galloise.

2d la publication par les collectivités locales de leurs textes officiels également en gallois ;

Cette obligation figure dans les différents Programmes pour la langue galloise.

2e l'emploi par les collectivités régionales du gallois dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat ;

Cette obligation figure dans les différents Programmes pour la langue galloise.

2f l'emploi par les collectivités locales du gallois dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat ;

Cette obligation figure dans les différents Programmes pour la langue galloise.

2g l'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la (les) langue(s) officielle(s), des formes traditionnelles et correctes de la toponymie en gallois ;

Cette obligation figure dans les Programmes pour la langue galloise des organismes responsables de la toponymie ou qui l'utilisent dans le cadre de leurs activités. Le service consultatif sur la toponymie, transféré en 2001 du gouvernement de l'Assemblée au Bureau de la langue galloise, et administré en partenariat avec le centre de recherche toponymique de l'université de Bangor, conseille les organisations et les particuliers sur la forme normalisée des toponymes du pays de Galles.

3a à veiller à ce que le gallois soit employé à l'occasion de la prestation de service ;

Cette obligation figure dans les différents Programmes pour la langue galloise. Elle doit être transférée à tout entrepreneur, agent ou partenaire à qui l'administration a délégué la prestation d'un service. Les organes qui appliquent un programme depuis un an ou plus présentent au Bureau de la langue galloise un rapport sur le respect de ce programme. Le Bureau évalue alors les activités de l'organe concerné et peut dans ce cadre émettre des recommandations sur la manière d'améliorer ce rapport et/ou les activités. Le rapport suivant devra faire état de la prise en compte de ces recommandations. Après une période de mise en application du programme (de trois ans environ), le Bureau procède à une évaluation plus approfondie des réalisations par rapport au programme, dans le but de convenir des mesures nécessaires à prendre au stade suivant.

Le gouvernement de l'Assemblée veille aussi à ce que le mandat des ASPB inclue l'obligation d'intégrer la langue dans leur action.

4a la traduction ou l'interprétation éventuellement requises ;

Cette obligation figure dans les différents Programmes pour la langue galloise.

4b le recrutement et, le cas échéant, la formation des fonctionnaires et autres agents publics en nombre suffisant ;

Cette obligation figure dans les différents Programmes pour la langue galloise. Il s'agit d'un domaine sensible, dans lequel il faut avancer progressivement et avec prudence, en évitant la discrimination.

Le Bureau de la langue galloise travaille actuellement sur 2 projets dans ce domaine. Le Bureau œuvre à l'élaboration de méthodes et de bonnes pratiques pour le bilinguisme dans le cadre professionnel. Il lance aussi un appel d'offre afin de trouver un organisme capable de mener à bien une étude dans le domaine des compétences bilingues. Cette étude visera « à déterminer quels dispositifs administratifs ont été mis en place dans le domaine des ressources humaines pour développer les compétences bilingues dans le secteur public et à identifier les pratiques en vigueur les plus efficaces ». Le Bureau projette de réunir dans un document des recommandations sur l'emploi du gallois parmi les personnels.

Le gouvernement de l'Assemblée a rédigé à l'usage de son propre personnel une Stratégie pour les compétences bilingues, dont le lancement est prévu pour l'automne 2005. Cette stratégie précisera la manière dont le gouvernement de l'Assemblée entend :

- évaluer les compétences linguistiques nécessaires pour respecter les obligations des programmes ;
- déterminer quels postes nécessitent des compétences en gallois ;
- identifier nos compétences actuelles en gallois ;
- allier le recrutement, la formation et les pratiques professionnelles novatrices pour combler le fossé entre les capacités actuelles et les compétences linguistiques requises.

Dans le cadre de sa Stratégie de localisation, le gouvernement de l'Assemblée a mis en place un projet visant à repérer les bonnes pratiques en matière d'usage interne du gallois par le personnel des nouveaux services de Llandudno Junction et d'Aberystwyth et à identifier les outils (TIC, processus, procédures, systèmes et soutien) qui devraient être mis en œuvre pour soutenir le travail bilingue dans ces services.

5 à permettre, à la demande des intéressés, l'emploi ou l'adoption de patronymes en gallois.

Cela est appliqué depuis longtemps. La réglementation de 1987 sur l'enregistrement des naissances et des décès a permis aux parents de déclarer un nom de famille qui n'était pas forcément le même que le leur, conformément à leur tradition.

Article 11 – Médias

1a dans la mesure où la radio et la télévision ont une mission de service public :

i. à assurer la création d'au moins une station de radio et une chaîne de télévision dans les langues régionales ou minoritaires ;

Radio Cymru, une station de la BBC, a commencé à émettre en tant que radio intégralement galloisante le 1^{er} janvier 1977. D'autres radios régionales et commerciales diffusent également un certain nombre d'émissions en gallois, notamment *Radio Ceredigion*, basée à Aberystwyth, et *Champion FM*, reçue dans le nord-ouest du pays de Galles. *Radio Cymru* diffuse environ 140 heures d'émissions en gallois par semaine.

La chaîne de télévision S4C (*Sianel Pedwar Cymru*), la quatrième du pays de Galles, qui émet en gallois, existe depuis le 1^{er} novembre 1982. Elle a créé deux chaînes de télévision numérique : la première diffuse environ 80 heures d'émissions galloisantes par semaine ; la seconde assure la couverture des débats de l'Assemblée nationale du pays de Galles et certains festivals culturels gallois. Les téléspectateurs qui disposent d'un équipement de réception numérique approprié peuvent regarder cette deuxième chaîne dans la langue de leur choix.

1d à encourager et/ou à faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles en gallois ;

Sgrîn, l'agence galloise pour les médias, est la principale organisation du pays de Galles pour le cinéma, la télévision et les nouveaux médias. Elle est cofinancée par le Conseil gallois des Arts, la BBC galloise, l'Institut britannique du film, le Conseil du film, S4C, TAC (*Teledwyr Annibynol Cymru* : Producteurs de télévision indépendants du pays de Galles) et l'Agence galloise pour le développement. L'agence *Sgrîn* est chargée de concevoir une perspective stratégique pour un développement optimal des aspects industriels et culturels de ces domaines d'activité. Elle est aussi responsable de la répartition des subventions accordées sur les fonds de la loterie nationale pour la production de films, lesquels peuvent être en gallois ou en anglais. Elle accorde enfin des aides à la distribution, destinées elles aussi à des films dans l'une ou l'autre langue.

La contribution de l'agence *Sgrîn* aux aspects culturels de la production cinématographique fait actuellement l'objet d'une étude.

Le gouvernement de l'Assemblée galloise a lancé en 2004 une Stratégie pour les industries de la création. Dans le cadre de cette stratégie, un Fonds pour la propriété intellectuelle a été créé afin d'apporter un financement de complément aux projets de création d'œuvres intellectuelles, telles que des séries télévisées ou des films, mis en œuvre au pays de Galles. Les projets pour la langue galloise seront représentés dans tous les volets de cette stratégie.

1e (i) à encourager et/ou à faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse en gallois ;

Il y a de nombreuses nouvelles publications en gallois : deux hebdomadaires, « *Y Cymro* » et « *Golwg* » ; un magazine d'actualité mensuel, « *Barn* » ; et 57 journaux locaux (pour la plupart mensuels), les *Papurau Bro*.

1f (ii) à étendre les mesures existantes d'assistance financière aux productions audiovisuelles en gallois ;

Sgrîn, l'agence galloise pour les médias, gère l'attribution des subventions aux productions audiovisuelles en gallois et en anglais. Ces subventions proviennent soit exclusivement de ses fonds propres ou sont accordées par le programme MEDIA, en coopération avec *Media Antenna Cymru Wales* et la Commission européenne. Le programme MEDIA a permis la production et la distribution d'œuvres audiovisuelles en gallois.

- 2 à garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche du gallois, et à ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une telle langue ; et à veiller à ce qu'aucune restriction à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche du gallois ne soit imposée à la presse écrite.**

Tous ces critères sont remplis actuellement. Aucun obstacle juridique n'interdit la réception des programmes en langue galloise des pays voisins. Dans la pratique, ces programmes peuvent être captés dans de nombreuses régions, en Angleterre et à l'étranger. La station *Radio Cymru* est maintenant diffusée en direct sur Internet et par le satellite en numérique, et les chaînes S4C 1 & 2 sont reçues au pays de Galles et hors de ses frontières par satellite numérique. La BBC galloise fournit un important service interactif en gallois sur Internet, comprenant notamment la diffusion de nombreuses émissions de radio et de télévision dans cette langue.

- 3 à veiller à ce que les intérêts des locuteurs du gallois soient représentés ou pris en considération dans le cadre des structures éventuellement créées conformément à la loi, ayant pour tâche de garantir la liberté et la pluralité des médias.**

De nombreux organismes accomplissent un travail important dans ce domaine, notamment la Commission des plaintes pour la presse et l'OFCOM (l'Office des télécommunications). Ce dernier a créé une antenne au pays de Galles et son Bureau sur les contenus compte un représentant gallois. L'OFCOM dispose aussi d'un Comité consultatif pour le pays de Galles, créé afin que ce pays ait un droit de regard sur les questions de radiodiffusion, de télécommunications et de communications sans fil. L'OFCOM et le Gouvernement britannique ont tous deux affirmé leur volonté d'un avenir durable pour la radiodiffusion en gallois.

<http://www.ofcom.org.uk/consult/condocs/psb3/#>

http://www.bbccharterreview.org.uk/publications/cr_pubs/pub_bbcgreenpaper.html

Article 12 – Activités et équipements culturels

- 1a à encourager l'expression et les initiatives propres au gallois, et à favoriser les différents moyens d'accès aux œuvres produites dans cette langue ;**

Le Conseil gallois des arts accorde des subventions directes à de nombreuses activités culturelles en langue galloise. Le Conseil gallois du Livre subventionne la plus grande partie de l'édition en gallois, et des maisons d'édition indépendantes publient fréquemment des œuvres en gallois sur papier ou sur CD-rom. Le gouvernement de l'Assemblée subventionne ces deux instances, dont on attend par conséquent qu'elles appliquent des mesures linguistiques et prennent en considération l'intégration de la langue galloise dans leurs politiques.

Le Conseil gallois du Livre a reçu un financement supplémentaire de 250 000 livres en 2002/03 pour l'édition en langue galloise, porté à 300 000 livres en 2003/04 et 500 000 livres en 2004/05. Pour l'exercice 2005/06, le gouvernement de l'Assemblée galloise accordera au Conseil gallois du Livre 1,123 million de livres pour l'édition en langue galloise. Ce financement supplémentaire accordé par le gouvernement de l'Assemblée galloise sur une période de trois ans a déjà eu des résultats : par exemple, pour l'année 2004/05, la vente de livres en gallois a globalement augmenté de 16 % par rapport à l'année précédente. Le Conseil gallois du Livre, par l'intermédiaire de son responsable du marketing pour l'étranger, assure la promotion des livres en gallois à l'étranger, et le site Internet *Gwales* permet d'acheter des livres en gallois et sur le pays de Galles dans le monde entier.

www.gwales.com

Un autre projet de l'Assemblée, *Cymru'n Creu*, fournit sur Internet un portail bilingue pour toutes les activités culturelles du pays de Galles.

1b à favoriser les différents moyens d'accès dans d'autres langues aux œuvres produites en gallois, en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de post-synchronisation et de sous-titrage ;

Le Réseau Mercator pour les langues minoritaires, financé par l'Union européenne et basé à Aberystwyth, s'occupe du projet « Littérature galloisante à l'étranger ». Ce projet encourage la traduction d'œuvres littéraires écrites en gallois dans d'autres langues. Plusieurs maisons d'édition indépendantes ont aussi traduit des œuvres du gallois vers l'anglais, par exemple *Pestilence* (William Owen Roberts, traduction de Y Pla).

La chaîne de télévision S4C sous-titre une large proportion de ses émissions galloisantes en anglais, et systématiquement en gallois simplifié (à l'intention des personnes qui apprennent cette langue). *S4C International* a pour vocation de promouvoir la production galloisante de S4C à l'étranger.

1c à favoriser l'accès en gallois à des œuvres produites dans d'autres langues, en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de post-synchronisation et de sous-titrage ;

Le projet Mercator mentionné ci-dessus effectue des traductions. De nombreuses œuvres de la littérature classique française ont été traduites en gallois. S4C diffuse des œuvres étrangères doublées en gallois.

1d à veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir diverses formes d'activités culturelles intègrent dans une mesure appropriée la connaissance et la pratique du gallois et des cultures dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien ;

Lorsqu'ils organisent ou soutiennent des activités culturelles, les organes publics et les organes de la Couronne doivent se conformer à leurs programmes pour la langue galloise. Lorsque des organes publics tels que le Conseil gallois des Arts apportent un soutien financier à des activités culturelles ou les subventionnent, les candidats à ces aides sont invités à préciser de quelle manière leur projet reflète le bilinguisme de la communauté, ce qui constitue un des critères d'attribution. Les responsabilités d'intégration du gallois dans les politiques menées, comme le précise le mandat des ASPB, ont aussi une incidence sur ces subventions.

1e à favoriser la mise à la disposition des organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles d'un personnel maîtrisant le gallois, en plus de la (des) langue(s) du reste de la population ;

Les organismes publics et les entrepreneurs privés sont liés par les articles de leurs programmes pour la langue galloise relatifs au personnel. Ils doivent donc avoir une vue d'ensemble de leur potentiel en matière de compétences linguistiques, afin de garantir que le service est accessible dans la langue préférée de ses usagers. Ce potentiel est également un critère quant à l'attribution de subventions par des organismes publics tels que le Conseil gallois des Arts. Le *Wales Millennium Centre* (WMC), inauguré en novembre 2004, a rencontré le Bureau de la langue galloise et le gouvernement de l'Assemblée galloise afin de débattre de ses services bilingues. Le WMC élabore un Programme pour la langue galloise qui sera présenté au Bureau à l'été 2005 après une phase de consultation publique.

1f à favoriser la participation directe, en ce qui concerne les équipements et les programmes d'activités culturelles, de représentants des locuteurs du gallois ;

Lorsqu'ils organisent des événements publics (réunions, conférences et activités culturelles, par exemple), les organismes publics dotés d'un programme pour la langue galloise doivent proposer, organiser et encourager l'utilisation de la langue souhaitée par les usagers. La participation directe des représentants de locuteurs des langues minoritaires peut être encouragée en donnant à

l'événement un caractère bilingue au moyen des supports visuels utilisés et en fournissant des équipements de traduction simultanée.

1g à encourager et/ou à faciliter la création d'un ou de plusieurs organismes chargés de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites en gallois ;

La Bibliothèque nationale du pays de Galles, à Aberystwyth, qui est une des six bibliothèques de dépôt légal du Royaume-Uni, détient un exemplaire de chaque livre publié dans le pays. Elle conserve également un exemplaire de chaque thèse universitaire (thèses de maîtres de recherches et de doctorat) et les mémoires de maîtrise portant d'une manière ou d'une autre sur le pays de Galles. La Bibliothèque nationale détient en outre une importante collection d'œuvres écrites dans d'autres langues celtiques, notamment le breton. Une grande partie de son personnel parle l'anglais et le gallois et l'institution est intégralement bilingue.

Le Conseil gallois du Livre soutient l'industrie galloise de l'édition au moyen de subventions et d'autres services – tels que l'aide à la rédaction, la conception et la distribution – afin d'améliorer la qualité de la production et de la distribution des livres de langues galloise et anglaise, des magazines en gallois et des ouvrages en rapport avec cette langue. Comme pour la Bibliothèque nationale, la majorité du personnel du Conseil gallois du Livre parle l'anglais et le gallois et travaille dans les deux langues.

www.gwales.com

1h le cas échéant, à créer et/ou à promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue, notamment, de maintenir et de développer en gallois une terminologie administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique adéquate.

Le Bureau de la langue galloise est depuis ses tout débuts à la pointe des activités de lexicographie et de normalisation de la terminologie. Il a coordonné la rédaction de plusieurs dictionnaires gallois/anglais.

Le Bureau réunit aussi un panel d'experts universitaires et de professionnels pour la normalisation des termes et des noms de lieux. Une base de données sur les toponymes normalisés pourra bientôt être consultée sur Internet et le Bureau de la langue galloise projette de créer une base de données nationale composée de termes normalisés par lui-même et d'autres organismes.

En juillet 2005, le Bureau a mis en place une base de données sur la terminologie des technologies de l'information (www.e-gymraeg.co.uk/bwrdd-yr-iaith/termau). Ce lexique a servi à la localisation des programmes Microsoft Windows XP et Office 2003, lancés en décembre 2004 à la suite d'une collaboration entre le Bureau et Microsoft. Le Bureau a aussi élaboré une stratégie sur les technologies de l'information. Après une phase de consultation, cette stratégie est en cours de révision et le Bureau projette de proposer, d'ici fin octobre, des mesures pour sa mise en œuvre. La stratégie peut être consultée sous le lien suivant : <http://www.bwrdd-yr-iaith.org.uk/en/cynnwys.php?cID=6&pID=109&nID=1103>

Le Bureau a aussi achevé une étude de faisabilité sur la traduction automatique et des travaux seront entrepris afin de mettre en application les recommandations contenues dans ce rapport. Le Bureau a publié un projet de stratégie sur la traduction, qui comprendra des propositions visant à réglementer ce domaine d'activité. Cette stratégie sera mise en œuvre après une phase de consultation.

Le service de la traduction du gouvernement de l'Assemblée gère sa propre base de données terminologiques, *TermCymru*. Les traducteurs de l'Assemblée l'utilisent quotidiennement dans le cadre de leurs activités. Elle est actualisée en permanence afin de constituer une base de plus en plus complète de termes normalisés reflétant l'usage courant des traducteurs du gouvernement de l'Assemblée. Elle comprend aussi les noms de nombreux plans et programmes du gouvernement de l'Assemblée, et les titres d'un certain nombre de documents publiés par celui-ci et d'autres organes. La base terminologique est mise en ligne (www.termcymru.wales.gov.uk), en tant qu'outil pouvant servir, au-delà de la traduction, pour la conduite d'activités bilingues.

L'université du pays de Galles (à Bangor) dispose aussi, au sein du centre *Canolfan Bedwyr*, d'un département très novateur en matière de normalisation de la terminologie. Le Bureau a contribué de

manière substantielle, par des subventions et des aides à des projets, à la mise au point par le centre d'un logiciel de correction de l'orthographe et de la grammaire pour le gallois, et d'un dictionnaire informatisé – le *CySill* – utilisé comme module associé à des traitements de texte. Un autre dictionnaire similaire sur CD-rom, le *Terwiadur Ysgol*, a été commandé par l'ACCAC (Autorité galloise du programme et des qualifications).

Le Bureau joue aussi un rôle dans le domaine de la traduction et accorde un financement important au *Cymdeithas Cyfieithwyr Cymru* l'Association des traducteurs gallois, dont le site donne une liste des traducteurs agréés.

Il y a aussi des dictionnaires juridiques modernes pour le gallois, et l'université du pays de Galles a financé la rédaction d'un manuel en gallois (« *Cymraeg a'r Gyfraith* » – le gallois et le droit) afin d'enseigner aux étudiants en droit la terminologie et la procédure juridiques dans cette langue.

2 En ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels le gallois est traditionnellement pratiqué, à autoriser, à encourager et/ou à prévoir, si le nombre des locuteurs du gallois le justifie, des activités ou équipements culturels appropriés, conformément au paragraphe précédent.

Le Bureau de la langue galloise accordera une subvention de plus de 28 000 livres à l'école primaire galloisante de Londres pour l'année 2005-06. Le gouvernement de l'Assemblée galloise continue de subventionner l'enseignement du gallois dans la province du Chubut, en Argentine. Le British Council met en œuvre ce projet pour le gouvernement de l'Assemblée, en collaboration avec le *Cymdeithas Cymru-Ariannin* (l'amicale Argentine/pays de Galles) et le Centre de l'université de Cardiff pour l'enseignement du gallois aux adultes.

Le projet comprend notamment le détachement de trois enseignants gallois dans certaines localités ciblées, la formation d'enseignants autochtones, la mise en place de cours structurés et la promotion des activités en langue galloise. Les activités soutenues par le gouvernement de l'Assemblée bénéficient à la fois aux localités de la vallée du Chubut (telles que Gaiman et Trelew) et à celles des Andes (telles que Esquel et Trevelin).

Le CyMAL – le service des musées, archives et bibliothèques du pays de Galles – élabore actuellement un projet visant à établir des liens durables entre les musées, archives et bibliothèques du pays de Galles et la communauté galloise de Patagonie. Ce projet consistera notamment en un rapprochement des collections en ligne du pays de Galles et de Patagonie concernant l'histoire des Gallois en Patagonie.

En avril 2005, le Conseil gallois des Livres et le British Council – pays de Galles ont convenu de mettre en place un programme pour l'envoi de livres en Patagonie. *Cymdeithas Cymru Ariannin* participe aussi à ce programme. Les trois organisations financeront le programme, dont le but est d'envoyer entre 500 et 1 000 livres en Patagonie.

Plusieurs sociétés et réseaux galloisants sont actifs dans des villes de Grande-Bretagne situées hors du pays de Galles, et le réseau du festival gallois National Eisteddfod, intitulé *Cymru a'r Byd* (le pays de Galles et le monde), joue également un rôle prépondérant à cet égard.

3 dans leur politique culturelle à l'étranger, à donner une place appropriée au gallois et à la culture dont il est l'expression.

L'industrie galloise du tourisme considère le gallois autant comme un outil commercial que comme une langue de communication. Le Programme pour le tourisme culturel de l'Office gallois du tourisme et la « Panoplie pour la couleur locale » (« *Sense of Place toolkit* ») l'envisagent comme une matière première. Cette « panoplie » a pour but d'aider les entreprises à tirer au mieux parti de la spécificité et de la culture du pays de Galles. En 2004-05, 1941 de ces panoplies ont été distribuées et 268 personnes ont assisté aux ateliers « couleur locale » organisés en février et mars 2005. Parmi ceux-ci, l'atelier « Le gallois : un atout pour l'économie » a réuni 32 délégués.

Le gouvernement de l'Assemblée galloise continue de soutenir l'enseignement du gallois en Patagonie. Le projet relatif au détachement d'enseignants de gallois en Patagonie et à la formation

d'enseignants locaux pour cette langue bénéficiera entre 2005 et 2008 d'un financement de 105 000 livres.

Article 13 – Vie économique et sociale

1a à exclure de leur législation toute disposition interdisant ou limitant sans raisons justifiables le recours au gallois dans les documents relatifs à la vie économique ou sociale, et notamment dans les contrats de travail et dans les documents techniques tels que les modes d'emploi de produits ou d'équipements ;

Aucune disposition législative n'interdit l'emploi du gallois dans la vie économique ou sociale, mis à part quelques domaines exceptionnels où des mesures restent à prendre pour lever les obstacles hérités des législations passées (voir 10 1.c ci-dessus). Des obstacles subsistent dans la pratique, cependant : par exemple, les contrats de travail ne sont fournis en gallois qu'à la discrétion de l'employeur. Les modes d'emploi pour des produits ou des équipements, ou l'information à leur sujet, ne sont que rarement fournis en gallois ; aucun obstacle juridique ne s'y oppose mais rien n'oblige non plus les entreprises à le faire.

1c à s'opposer aux pratiques tendant à décourager l'usage du gallois dans le cadre des activités économiques ou sociales ;

Les principaux organismes économiques du pays de Galles, par exemple l'Agence galloise pour le développement, sont pourvus d'un Programme pour la langue galloise.

L'Assemblée s'emploie activement à résoudre les problèmes d'inégalité de traitement partout où ils se posent au pays de Galles. La loi (modifiée) sur les relations raciales donne aux autorités publiques – y compris l'Assemblée – l'obligation de promouvoir l'égalité entre les races. Elle favorise ainsi la lutte contre le racisme, la discrimination et les inégalités.

L'élaboration et la mise en œuvre du Programme pour l'égalité entre les races sont aussi intégrées dans les actions menées par l'Assemblée concernant la langue galloise. En particulier, ce programme est lié au Programme pour la langue galloise de l'Assemblée et au *laith Pawb*.

Le gouvernement de l'Assemblée encourage activement l'emploi du gallois dans les secteurs économique et social. Le Bureau gallois pour le financement européen (WEFO, *Welsh European Funding Office*) encourage les candidats à des subventions à expliquer comment leur proposition pourrait bénéficier à la langue galloise. Le site Internet du WEFO propose des conseils sur le bilinguisme : www.wefo.wales.gov.uk/resource/CCT_Considerations_relating_to_bilingualism5054.pdf

Le WEFO a réalisé en 2004-05 une brochure sur les possibilités offertes par les Fonds structurels européens, au pays de Galles, pour le gallois. On trouvera ci-dessous des exemples, cités dans cette brochure, de projets recevant des fonds européens pour des initiatives liées au gallois :

- *Menter laith Dinbych*/Denbighshire – projet visant à encourager l'emploi du gallois dans le secteur économique privé ;
- *Menter Fachwen* – projet pour les personnes handicapées ;
- *Monability* – propositions d'emplois sur l'île d'Anglesey, à l'intention des jeunes ; cours d'initiation à l'économie ; expérience professionnelle en gallois ;
- Cours de gallois pour les adultes, dispensés par *NIACE Cymru*.

La brochure peut être consultée sur Internet :

www.wefo.wales.gov.uk/resource/Fact_Sheet4b_e3849.pdf

Les locuteurs du gallois constituent un des groupes qui bénéficient du programme de subventions européennes LEADER+, accordées par le Service rural de l'Agence galloise pour le développement. Le nombre de communautés galloisantes qui bénéficient de ce programme fait actuellement l'objet d'une étude, dont les résultats devraient être publiés en 2006.

Le développement de la langue dans le secteur économique est un volet important du *laith Pawb*, le Plan d'action national du gouvernement de l'Assemblée pour un pays de Galles bilingue. On trouvera dans la section suivante un complément d'information sur certains projets de développement économique mis en œuvre dans le cadre du *laith Pawb*.

2b dans les secteurs économiques et sociaux relevant directement de leur contrôle (secteur public), à réaliser des actions encourageant l'emploi du gallois ;

On recense plusieurs exemples de telles activités, notamment la Stratégie pour le tourisme culturel de l'Office gallois du tourisme (qui bénéficie dans certaines localités de petites subventions) et le projet de l'Agence galloise pour le développement intitulé « Un goût de pays de Galles », qui encourage l'emploi du gallois dans le cadre d'un objectif économique plus large. Les récompenses accordées par le Bureau de la langue galloise à des projets bilingues en sont un autre exemple.

Indirectement, les services en langue galloise assurés par des organismes des secteurs économique et social sont une forme de promotion passive de cette langue.

Le mandat confié par le gouvernement de l'Assemblée à ses ASPB pour 2005-06 inclut l'obligation d'intégrer la langue dans leur action. Le Service linguistique du gouvernement de l'Assemblée galloise contrôle les stratégies d'intégration de tous les ASPB et leur apporte des conseils sous la forme d'un soutien direct aux divisions et aux ASPB.

Les comtés de Gwynedd et Conwy ont rapproché leurs initiatives relatives à la langue afin de lancer un Programme « Vacances galloisantes ». Ce programme comprend une base de données sur des lieux d'hébergement, des restaurants et des activités de loisirs qui peuvent être pratiquées en gallois. Une extension de ce programme à d'autres régions du pays de Galles est prévue.

Le groupe de discussion sur le gallois et l'économie créé par le gouvernement de l'Assemblée galloise a aussi pour objectif, en associant ces deux domaines, de profiter à chacun d'eux. Le groupe a déjà mené des recherches intéressantes, qui peuvent être consultées sur le site Internet de *Menter a Busnes* (www.menetrabusnes.co.uk).

Menter a Busnes mène un certain nombre de projets qui contribuent à la vision d'un pays de Galles bilingue conforme à celle que propose le *laith Pawb* :

- *Potentia* (www.wda.co.uk/potentia) est un projet visant à insérer dans le monde du travail les groupes sous-représentés, parmi lesquels les galloisants. Plus de 2 300 galloisants se sont inscrits auprès de la société *Menter a Busnes*, principal acteur de ce projet, qui vient en aide aux nouvelles entreprises. Plus de 250 emplois destinés à des galloisants, dont 80 en 2004-05, ont été créés au sein des 209 entreprises nouvelles.
- *Ffatri Fenter* (l'Usine entreprise) (www.ffatrifenter.co.uk) donne aux jeunes la possibilité de tester un projet d'entreprise. En 2004-5, *Ffatri Fenter* a contribué à la mise à l'essai de 238 projets d'entreprise et fourni des conseils concernant 366 projets. 42 % de ces projets d'entreprise ont été mis en œuvre par des galloisants.
- *Cwlwm Busnes* (www.cwlwmbusnes.com) est un réseau destiné aux galloisants actifs dans le secteur économique. Il compte maintenant 1 800 membres et organise, avec un énorme succès, des manifestations en réseau fondées sur le concept des rencontres express. Il propose aussi, sur son site Internet, des informations destinées aux entreprises, dont un annuaire des entreprises galloisantes.

Llwybro-Routes (www.wda.co.uk/llwybro-routes) est un projet géré par l'Agence galloise pour le développement. Il étudie les déplacements des personnes qui ont grandi dans les régions rurales du pays de Galles et les informe des possibilités d'emploi dans leur localité d'origine. L'initiative fonctionne maintenant dans 14 collectivités locales : l'île d'Anglesey et les comtés de Gwynedd, de Conwy, du Denbighshire, du Flintshire, de Wrexham, de Ceredigion, de Powys, du Carmarthenshire, du Pembrokeshire, de Swansea, de Neath-Port Talbot, de la Vallée de Glamorgan et du Monmouthshire. Au total, 21 865 personnes se sont inscrites au projet *Llwybro-Routes*, dont 12 825 en 2004-05. Il est prévu de porter leur nombre à environ 33 000 au cours de l'année 2005. En 2004-05, des présentations du projet et des collectes d'informations ont été organisées dans 133 écoles secondaires de ces 14 collectivités locales.

2c à veiller à ce que les équipements sociaux tels que les hôpitaux, les maisons de retraite, les foyers offrent la possibilité de recevoir et de soigner dans leur langue les locuteurs du gallois nécessitant des soins pour des raisons de santé, d'âge ou pour d'autres raisons ;

Le gouvernement de l'Assemblée a créé en août 2001 le Groupe de travail pan-gallois sur les services linguistiques, chargé d'aider à améliorer l'offre de services galloisants au sein du NHS et des organismes partenaires du pays de Galles, et de développer ainsi la capacité du secteur gallois de la santé et de la protection sociale à proposer ses services dans la langue choisie par les patients.

Le Groupe de travail comprend des hauts responsables des différents services sanitaires et sociaux du pays de Galles, ainsi que du Bureau de la langue galloise, des établissements d'enseignement supérieur et du gouvernement de l'Assemblée lui-même. Ce dernier a aussi créé un Service de la langue galloise au sein du ministère de la Santé et de la Protection sociale. Pour plus d'informations sur les activités de ce service, consulter le site Internet : www.wales.nhs.uk/sites3/home.cfm?OrgID=415

Une des initiatives majeures du Groupe de travail a été de commander la réalisation d'un kit de formation sur la sensibilisation à la langue galloise – *Iechyd Da!* – destiné au personnel du secteur de la santé. Ce kit a été lancé officiellement en 2004 au Maelor Hospital de Wrexham, par Jane Hutt, membre de l'Assemblée et, à l'époque, ministre de la Santé et des Services sociaux. Le programme a été mis en œuvre à l'automne 2004 au sein de tous les établissements d'enseignement supérieur assurant des formations pour les professions de santé. Aux termes d'un contrat passé avec le gouvernement de l'Assemblée, chacun de ces établissements doit proposer le kit de formation aux étudiants de première année.

Une série d'ateliers a été organisée afin de présenter le kit aux formateurs et de leur expliquer ses objectifs. Ceux-ci font partie des questionnaires d'autoévaluation inclus dans le bilan objectif effectué dans le cadre du système de gestion de la qualité du NHS. Ces objectifs sont les suivants :

- 100 % des personnels de tous les organismes locaux de soins et Conseils locaux pour la santé qui suivent une formation initiale doivent recevoir le kit.
- Au moins 10 % du personnel actuel des organismes locaux de soins doit recevoir le kit dans le cadre de la formation continue.
- Au moins 80 % du personnel actuel des Conseils locaux pour la santé doit recevoir le kit dans le cadre de la formation continue.
- Au moins 10 % des prestataires de soins primaires doivent recevoir le kit dans le cadre de la formation continue.

Fin décembre 2004, la formation de sensibilisation à la langue a été dispensée à 5 500 employés du NHS (5 100 dans les organismes locaux de soins et 400 dans les Conseils locaux pour la santé). Il sera demandé aux Conseils locaux pour la santé de diffuser ces kits auprès des médecins généralistes et des pharmaciens en 2005-06, et des dentistes en 2006-07.

En 2004, le Groupe de travail a par ailleurs commandé une étude sur la sensibilisation à la langue galloise dans les services de santé du pays de Galles (l'étude peut être consultée sur Internet, à la page suivante : <http://www.wales.nhs.uk/sites3/news.cfm?orgid=415&contentid=2630>). Cette étude a été menée par l'université du pays de Galles (Bangor) et montre que la sensibilisation à la langue galloise progresse de manière significative dans ce secteur. Suite à cette étude, la mise en œuvre de la formation de sensibilisation à la langue galloise est un des éléments pris en considération pour le bilan objectif effectué dans le cadre du système de gestion de la qualité du NHS au pays de Galles, et cette formation est étendue au secteur des soins primaires.

En 2003, le gouvernement de l'Assemblée a organisé la première Conférence annuelle sur la place du gallois dans le système de santé. Cette conférence permet, au niveau national, de mieux faire connaître les questions relatives à la place de cette langue dans le NHS. La troisième conférence annuelle organisée en mai 2005 a réuni 150 délégués. Elle a permis de renforcer l'impulsion donnée les deux années précédentes. Parallèlement aux divers ateliers, dont les thèmes vont de la santé mentale à la thérapie de la parole et du langage, la conférence permet aussi le partage des bonnes pratiques et la création de réseaux.

En 2004, le gouvernement de l'Assemblée a présenté les premières récompenses sur la place du gallois dans les soins de santé. Ces récompenses sont liées à la conférence et constituent une occasion de constater les progrès accomplis en matière d'élargissement et d'amélioration de l'emploi du gallois dans les services du NHS gallois.

Les organismes locaux de soins et les Conseils locaux pour la santé sont représentés au sein d'un Groupe de défenseurs de la langue galloise qui se réunit tous les six mois. Ses membres sont des hauts responsables de ces deux types d'organismes et ils sont censés répercuter les initiatives nouvelles et les bonnes pratiques au sein de leurs équipes de direction en vue de leur diffusion et de leur mise en œuvre dans leurs domaines respectifs. Il y a également une réunion semestrielle d'un « groupe de contact » composé de responsables de la langue galloise ou de personnes chargées de la mise en œuvre des programmes pour la langue galloise au sein des organismes locaux de soins du NHS. Ces groupes de contact permettent d'échanger des bonnes pratiques et de débattre des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre des programmes.

Tous les organismes locaux de soins et Conseils locaux pour la santé du pays de Galles se sont maintenant dotés de Programmes pour la langue galloise, qui sont contrôlés chaque année. Des rapports sur le respect des programmes sont adressés au Bureau de la langue galloise et le Service du gouvernement de l'Assemblée responsable de la place du gallois au sein du NHS en reçoit un exemplaire.

Dans le domaine des services sociaux, l'Assemblée fournit une série de dispositifs pour la promotion et le suivi des bonnes pratiques de la part des prestataires de tels services – qu'ils soient publics, privés ou associatifs – y compris pour ce qui concerne les services en langue galloise. En 2004-05, afin de répondre aux besoins des usagers galloisants, le gouvernement de l'Assemblée et le Conseil gallois des services sociaux ont collaboré à la réalisation d'une brochure de conseils sur les questions liées à la langue galloise, notamment les stratégies de recrutement et de fidélisation des employés. La subvention accordée par l'Assemblée au titre de son Programme pour le perfectionnement du personnel des services sociaux a permis aux collectivités locales de bénéficier d'un financement complémentaire destiné à augmenter la proportion du personnel ayant les compétences, connaissances et qualifications requises.

En mai 2005, un agent de liaison national pour les services d'orthophonie galloise a été détaché auprès du gouvernement de l'Assemblée. Il aura en particulier pour mandat d'étudier les besoins en formation des orthophonistes concernés. Il travaillera avec les acteurs des services d'orthophonie à l'élaboration d'un modèle de bonnes pratiques. Il est de première importance de mettre en place une formation galloisante pour les orthophonistes si l'on veut améliorer les services bilingues.

2e à rendre accessibles en gallois les informations fournies par les autorités compétentes concernant les droits des consommateurs.

Cette exigence figure dans les Programmes pour la langue galloise individuels (par exemple celui du Conseil gallois des consommateurs).

Un nouveau service d'assistance téléphonique, créé par le ministère britannique du Commerce et de l'Industrie et intitulé *Consumer Direct*, dispose d'une ligne destinée aux galloisants (le **08454 04 05 05**), et d'un site Internet bilingue (www.consumerdirect.gov.uk).